

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS
DE SERVICE POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE
APPLIQUÉ AUX CHÂÎNES DE BLOCS

DOSSIER : R-4045-2018 Phase 3

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
M. FRANÇOIS ÉMOND
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 27 AOÛT 2021
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 29

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT
Me HÉLÈNE BARRIAULT
Avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me JOELLE CARDINAL
Me WILLIAM MORAN
Avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
Avocat de l'Association hôtellerie Québec et
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-
ARQ);

Me NICOLAS DUBÉ
Avocat de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
Avocat de Backbone Hosting Solutions inc.
(BITFARMS);

Me MICHEL GAUTHIER
Avocat de la Corporation d'énergie thermique
agricole du Canada (CETAC);

Me ANDRÉ TURMEL
Avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GUILLAUME ENDO
Avocat de Floxis inc.;

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
Avocat de Hive Blockchain Technologies Ltd (HIVE);

Me DOMINIQUE NEUMAN
Avocat de la Première Nation Crie de Waswanipi et
de la Corporation de développement Tawich (CREE);

Me JOCELYN OUELLETTE
Avocat du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE DE HQD (suite)	
JULES BÉLANGER	
STÉPHANIE CARON	
EMMANUELLE CARTIER	
STÉPHANIE NORMAND	
INTERROGÉS PAR Me JOELLE CARDINAL	8
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MICHEL GAUTHIER	16
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JOCELYN OUELLETTE	18
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT	97
INTERROGÉS PAR LA FORMATION :	102
PREUVE DE L'AHQ-ARQ	
MARCEL PAUL RAYMOND	
INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN	115
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JOCELYN OUELLETTE	129
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL	136
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	138

PREUVE DE BITFARMS

BENOIT GOBEIL

PASCAL CORMIER

INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS 145

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me WILLIAM MORAN 161

INTERROGÉS PAR LA FORMATION 168

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-3 (HQD) : Fournir la mesure prise par les soumissionnaires pour les retombées fiscales et les investissements (demandé par le RNCREQ)	84
E-4 (HQD) : Fournir une réflexion quant à la nécessité d'avoir une définition de l'expression « Projet » ou du terme « Projet » (demandé par la Formation)	113

1 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce vingt-
2 septième (27e) jour du mois d'août :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-sept (27)
8 août deux mille vingt et un (2021). Dossier R-4045-
9 2018 Phase 3 : Demande de fixation de tarifs et
10 conditions de service pour l'usage cryptographique
11 appliqué aux chaînes de blocs. Poursuite de
12 l'audience.

13

14 PREUVE DE HQD (suite)

15

16 LE PRÉSIDENT :

17 Alors, bonjour à toutes et à tous. Maître Cardinal,
18 d'abord pour les engagements.

19 Me JOELLE CARDINAL :

20 Oui. Bon matin à tous. On vient de...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Bonjour.

23 Me JOELLE CARDINAL :

24 Bonjour. Je vais laisser les témoins allumer leur
25 caméra...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui.

3 Me JOELLE CARDINAL :

4 ... parce qu'on vient de déposer l'engagement 2.

5 Vous devriez le recevoir incessamment. Pour ce qui

6 est de l'engagement 1, madame Stéphane Normand,

7 elle ferait une réponse verbale immédiatement, si

8 c'est possible.

9 LE PRÉSIDENT :

10 O.K. Et vous allez dire quel était l'engagement 1

11 pour que les gens se souviennent, l'intitulé de

12 l'engagement 1.

13 Me JOELLE CARDINAL :

14 Oui.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci.

17 Me JOELLE CARDINAL :

18 Je vais vous dire ça dans un petit instant. Donc,

19 voici l'engagement 1 qui était de :

20 Confirmer, à l'égard du tableau R-1.1

21 de la pièce HQD-10, Document 1.2, page

22 5 de 8, si les puissances autorisées

23 qui indiquent dix (10), vingt (20) et

24 zéro virgule cinq (0,5), prises

25 globalement, si ces trois demandes

1 peuvent être associées à des demandes
2 d'alimentation [...]

3

4 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce vingt-
5 neuvième (29e) jour du mois d'août, ONT COMPARU :

6

7 JULES BÉLANGER

8 STÉPHANIE CARON

9 EMMANUELLE CARTIER

10 STÉPHANIE NORMAND

11

12 SOUS LA MÊME AFFIRMATION SOLENNELLE, déposent et
13 disent :

14

15 INTERROGÉS PAR Me JOELLE CARDINAL :

16 Q. **[1]** Donc, je laisse la parole à madame Normand.

17 Mme STÉPHANIE NORMAND :

18 R. Oui. Bonjour. Alors, pour répondre à cette
19 question, il faut faire une mise en contexte que,
20 dans la période de propositions, là, il s'agissait
21 de soumissions. Donc, on n'était pas dans le même
22 processus dont on parle aujourd'hui avec trois
23 catégories. Et on considérait toutes les demandes
24 comme des demandes d'alimentation.

25

Ceci dit, on peut assimiler les deux, dans

1 le tableau, les deux... les deux projets qui n'ont
2 pas de coût de travaux à des demandes de
3 modification d'usage. Ça complète ma réponse.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci.

6 Me JOELLE CARDINAL :

7 Parfait. Et si c'est possible, je profite du début
8 de la journée puisque une de nos témoins aimerait
9 compléter une réponse qui a été donnée hier à
10 maître Gauthier, si je ne me trompe pas. Donc, je
11 laisserais la parole à madame Cartier. Sur, oui,
12 sur la vente d'actifs.

13 Mme EMMANUELLE CARTIER :

14 R. Oui. Bonjour. En ce qui... en fait, pour préciser
15 ma réponse à l'effet « est-ce qu'une vente d'actifs
16 entraînerait le transfert de la demande... de la
17 demande ». Non, ça n'entraîne pas un transfert de
18 la demande. Quand on vend... une vente d'actifs,
19 c'est à un tiers. Le tiers n'est pas le demandeur,
20 donc la demande d'alimentation ou la demande
21 d'abonnement ne serait pas... ne serait pas
22 transférable.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci. Et dites-moi, Maître Cardinal, l'engagement
25 numéro 2, vous dites qu'il a été déposé par écrit

1 ce matin?

2 Me JOELLE CARDINAL :

3 Oui. Oui.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Est-ce que c'est possible de nous le lire? Ça nous
6 permettrait d'être enligné pour la suite du dossier
7 s'il y a des questions sur ce thème.

8 Me JOELLE CARDINAL :

9 Certainement.

10 LE PRÉSIDENT :

11 À moins que vous me dites que c'est quelques pages.

12 Me JOELLE CARDINAL :

13 C'est pas très long. Je devrais pouvoir vous lire
14 ça dans un petit instant.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Ou un témoin pourrait la lire, en fait.

17 Me JOELLE CARDINAL :

18 Écoutez, je pense que ça va être plus simple peut-
19 être si je la lis.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Allez-y.

22 Me JOELLE CARDINAL :

23 Désolée, on n'était pas prêt pour ça. Donc, à
24 l'engagement 2...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Sur la modification, pardon, sur la question des
3 délais de six mois, du délai de six mois.

4 Me JOELLE CARDINAL :

5 Oui. Donc :

6 Confirmer que la date convenue du
7 début d'abonnement ou de mise sous
8 tension peut être reportée par le
9 client.

10 Donc, voici la réponse qui a été indiquée :

11 Le Distributeur précise que la réponse
12 à la question 1.10 de la demande de
13 renseignements no 3 de la FCEI, à la
14 pièce HQD-10, document 6 (B-0299),
15 visait le processus général applicable
16 à tous les clients, tandis que la
17 réponse à la question 1.3 de la
18 demande de renseignements no 10 de la
19 Régie, à la pièce 4 HQD-10, document
20 1.2 (B-0310), était plutôt en lien
21 avec le contexte précis du Processus
22 d'attribution.

23 De plus, le Distributeur rappelle que
24 l'article 2.2 des Conditions de
25 service (« CS ») précise que la date

1 de début d'abonnement d'un client doit
2 être convenue avec le Distributeur.
3 À cet effet, pour une demande
4 d'abonnement dans le cadre du
5 processus général des clients du
6 Distributeur, ce dernier peut accepter
7 de reporter la date de début
8 d'abonnement d'un client et convenir
9 d'une nouvelle date de début
10 d'abonnement avec le client. De façon
11 générale, le report de la date du
12 début d'abonnement a peu ou pas
13 d'impact sur les activités du
14 Distributeur et sur les autres
15 clients.
16 Toutefois, dans le cadre du processus
17 d'attribution, le Distributeur ne
18 conviendrait pas avec le client le
19 report de la date du début de son
20 abonnement. Le Distributeur est d'avis
21 que le report de la date de début
22 d'abonnement pourrait être inéquitable
23 à l'égard des autres clients
24 participant ou souhaitant participer
25 au processus d'attribution. Par

1 ailleurs, le Distributeur ne souhaite
2 pas qu'un client puisse monopoliser
3 une certaine quantité du bloc réservé
4 pour une période indéterminée. Ainsi,
5 si le report demandé par le client
6 excède le délai de six mois, le client
7 perdrait son attribution provisoire et
8 devrait soumettre une nouvelle demande
9 d'abonnement.

10 Donc, c'est la fin de la lecture de l'engagement 2.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci, Maître Cardinal. Est-ce que ça complète?

13 Me JOELLE CARDINAL :

14 Malheureusement ça ne complète pas, mais ce ne sera
15 pas très long. En fait, madame Cartier souhaitait
16 faire également une autre précision dans une
17 réponse qui a été donnée hier. C'était une réponse,
18 si je ne me trompe pas à maître Endo de Floxis qui
19 posait des questions sur les garanties financières
20 dans le cadre des clients qui seraient dans une
21 liste d'attente. Donc je lui laisse la parole.

22 Mme EMMANUELLE CARTIER :

23 R. Oui. Peut-être que j'ai mal expliqué le processus
24 d'attribution. Au moment de la confirmation de la
25 demande, on confirme si la demande est refusée,

1 acceptée ou si le demandeur est sur la liste
2 d'attente. Du moment que le demandeur est sur la
3 liste d'attente, on ne fait pas une analyse de
4 toute sa demande. C'est lorsqu'il va avoir une
5 quantité qui va être de nouveau disponible, c'est à
6 ce moment-là que l'analyse va être faite. Alors,
7 c'est pour ça qu'il n'y a pas d'engagement au
8 moment où le demandeur est sur la liste d'attente.

9 Q. [2] Merci, Madame Cartier.

10 Par ailleurs, je comprends que c'est le
11 RNCREQ qui va commencer son contre-interrogatoire.
12 Je tenais à vous souligner qu'il n'y a personne ici
13 dans la salle qui est en mesure d'ouvrir le lien
14 qui porte sur l'article de journal. Je ne sais pas
15 s'il y a un problème qui est juste pour nous ou qui
16 est généralisé, mais les témoins ne sont pas
17 capables d'ouvrir l'article de journal.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Ici, nous étions capables. À tout événement, on va
20 demander à notre greffière de l'ouvrir au moment
21 opportun si le RNCREQ y réfère. J'ose croire qu'ils
22 vont y référer. Alors, si vous avez besoin d'une
23 pause pour le lire ou si vous voulez qu'on vous
24 envoie le lien peut-être.

25

1 Me JOCELYN OUELLETTE :

2 Ça ne sera peut-être pas nécessaire. J'ai vraiment
3 deux questions très générales avec ça. Honnêtement,
4 le titre de l'article s'intitule : Cryptocurrency
5 Companies Are Leaving China in "Great Mining
6 Migration". Puis c'est peut-être suffisant pour les
7 deux questions que j'ai à poser. Mais si nécessaire
8 ça pourrait être affiché.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Et, Maître Cardinal, si vos témoins ont besoin
11 d'une pause pour prendre connaissance du texte,
12 vous nous ferez signe en fonction de la question.
13 Est-ce que ça vous convient?

14 Me JOELLE CARDINAL :

15 Ça me convient. Merci beaucoup.

16 LE PRÉSIDENT :

17 O.K. Merci. Maître Ouellette, alors la parole est à
18 vous.

19 Me MICHEL GAUTHIER :

20 Si vous permettez, Monsieur le Président.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui. Bonjour.

23 Me MICHEL GAUTHIER :

24 Bonjour dans un premier temps à tous. J'ai entendu
25 la réponse à une des questions que j'avais posées.

1 Évidemment, j'avais une autre question en lien avec
2 cette réponse-là. Je demanderais l'autorisation
3 soit de la poser immédiatement ou de la poser
4 lorsque les autres intervenants auront fini leurs
5 interrogatoires.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Vu que vous êtes là allons-y. Est-ce qu'il n'y a
8 pas de problème, Maître Cardinal, ou vous préférez
9 plus tard?

10 Me JOELLE CARDINAL :

11 Il n'y a aucun problème.

12 LE PRÉSIDENT :

13 O.K. Et dites-moi, c'était lequel des engagements?

14 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MICHEL GAUTHIER :

15 Q. **[3]** La question c'est : Étant donné qu'il n'y a pas
16 de transfert, qu'est-ce qui se passe lorsque le
17 bloc de trois cents mégawatts (300 MW) aura été
18 attribué en entier pour une personne qui voudrait
19 vendre, faire une vente d'actifs?

20 Mme EMMANUELLE CARTIER :

21 R. La quantité qu'il a obtenue ne peut pas être
22 transférée. Si le transfert a lieu avant
23 l'attribution définitive, à ce moment-là, la
24 quantité, elle est remise disponible pour le client
25 suivant, pour le client qui est sur la liste

1 d'attente. Si l'attribution est définitive puis il
2 y a un transfert d'actifs, il n'y aura pas de
3 transfert du droit du tarif CB à l'acquéreur.

4 Q. **[4]** Donc, vous êtes consciente que l'effet de ça,
5 c'est que cette personne-là ne pourrait pas vendre
6 ses actifs à un tiers?

7 R. Elle ne pourrait pas transférer l'abonnement.

8 Q. **[5]** Ça va, je comprends votre réponse, merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci.

11 Me MICHEL GAUTHIER :

12 Merci, Monsieur le Président.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Il n'y a pas de problème. Maître Ouellette, vous
15 pouvez réapparaître. Et voilà. Je veux dire voilà,
16 mais je ne vous vois pas. O.K., vous voilà. Bon,
17 c'est qu'il faut regarder dans quelle case vous
18 apparaissez, là.

19 Me JOCELYN OUELLETTE :

20 Bien, j'ai pris un petit délai, là.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui, ça va, ça va. Alors, on vous laisse aller.
23 Vous aviez annoncé une heure (1 h), est-ce que
24 c'est toujours une heure (1 h)?

25

1 Me JOCELYN OUELLETTE :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Ah, bon. O.K., allons-y, on vous écoute.

5 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JOCELYN OUELLETTE :

6 Donc, bonjour Madame la Régisseur, bonjour
7 Messieurs les Régisseurs, bonjour à mes collègues
8 ainsi que les membres du panel et tous les
9 participants.

10 Avant, Madame la Greffière, je ne sais pas
11 si... J'essaie quelque chose, je ne sais pas si on
12 peut faire apparaître à l'écran C-RNCREQ-0094, qui
13 est un document que j'ai produit, qui est une
14 compilation d'extraits. Plutôt que de vous faire
15 valser dans tous les documents, j'ai essayé de les
16 regrouper dans un PDF.

17 LE PRÉSIDENT :

18 On l'a reçu ce matin.

19 Me JOCELYN OUELLETTE :

20 Oui.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Je l'ai vu, alors je ne crois pas qu'il y ait un
23 problème. Et la formule sera peut-être à conserver
24 et à répéter plus tard. C'est une bonne façon de
25 procéder.

1 Me JOCELYN OUELLETTE :

2 Bien, on expérimente puis on essaie d'innover un
3 petit peu avec Teams et tout ça. Puis peut-être
4 qu'on va sauver un peu de temps, donc formidable.

5 Je vous demanderais, peut-être, d'aller à
6 la page 2 de ce document-là. J'ai comme copier
7 coller ce qu'on peut trouver, puis là, si jamais
8 les témoins ou quelqu'un a un problème, je suis
9 supposé d'avoir fait les bons hyperliens, si on a
10 besoin de plus de contexte. Ah, vous avez mis le
11 Tableau 23, O.K.

12 LE PRÉSIDENT :

13 À quelle page?

14 Me JOCELYN OUELLETTE :

15 Ici, ici. Peut-être, descendre un petit peu plus
16 bas parce que, dans le fond, c'est ce qui est en
17 jaune qui va nous intéresser, là.

18 Q. **[6]** Ma première question : je comprends que ce qui
19 est en jaune, ici, c'est une réponse donnée dans un
20 autre dossier, dans le dossier du Plan
21 d'approvisionnement par monsieur Frédérik Aucoin,
22 qui ne fait pas partie du panel, aujourd'hui. Mais
23 lorsqu'il fait référence à des modalités et dans la
24 façon dont ça a été déposé, est-ce que vous
25 comprenez à quoi il fait référence? Là, je suis

1 dans les premiers passages surlignés en jaune.

2 Me JOELLE CARDINAL :

3 Est-ce que, Maître Ouellette... Est-ce qu'il serait
4 possible de lire la phrase à laquelle vous faites
5 référence, peut-être?

6 Me JOCELYN OUELLETTE :

7 Ah, bien oui. En fait, c'est la réponse au milieu
8 de la page :

9 Bien, ce qu'il faut comprendre, c'est
10 que... Bien, premièrement, t'sais, vu
11 les résultats de l'appel de
12 propositions, on a été quand même
13 prudent, là, d'intégrer l'ensemble du
14 bloc restant, surtout qu'on avait pris
15 un positionnement qui était beaucoup
16 plus en lien de regarder,
17 premièrement, l'ensemble des projets à
18 venir. Autre chose[...]

19 Puis là, c'est là ce qui nous intéresse :

20 Autre chose aussi, c'est que les
21 modalités dans la phase 3, la façon
22 qu'on les a déposées n'était pas très
23 très différente de ce que, nous, on
24 avait dans l'appel de propositions.

25 Donc, je vous demanderais : quand il fait référence

1 aux modalités dans la phase 3, qui est ce dont on
2 est saisi aujourd'hui et la façon dont ça a été
3 fait, est-ce que vous comprenez à quoi il fait
4 référence?

5 Mme STÉPHANIE NORMAND :

6 R. Excusez-moi, problème de micro. Bien, écoutez, je
7 n'étais pas là, mais je peux simplement penser
8 qu'il réfère au cadre réglementaire, donc le cadre
9 réglementaire applicable à l'appel de proposition
10 et le cadre réglementaire applicable aux clients,
11 pour l'attribution du bloc, sera le même. Donc, le
12 service non ferme et le paiement du coût des
13 travaux, je peux penser que c'est à ça qu'il
14 réfère.

15 Q. **[7]** O.K. Puis est-ce que vous êtes d'accord avec
16 lui que les modalités qui sont proposées dans la
17 phase 3, aujourd'hui, là, ne sont effectivement pas
18 très, très différentes de ce qu'on avait dans
19 l'appel de proposition?

20 R. Effectivement, mis à part, évidemment, le retrait
21 de certains engagements. Donc, ça, c'est très
22 clair, mais ici on parle en termes de prévisions de
23 demandes, donc...

24 Q. **[8]** Monsieur Aucoin était assez général, aussi, je
25 comprends.

1 R. Hum, hum.

2 Q. [9] Donc, là, je vais plus bas dans l'extrait.

3 Peut-être qu'on peut monter un peu la page, là. Je
4 vais au deuxième passage surligné en jaune. Je vais
5 le lire, à la question 200... Oups, non, on revient
6 sur la page précédente, oui, O.K., dans le bas :

7 Donc, si je comprends bien, vous
8 anticipez que, bien que les mégawatts
9 restants soient rendus disponibles à
10 courte échéance, ça ne va pas se
11 bousculer au portillon, là, pour les
12 utiliser, c'est ça?

13 Et monsieur Aucoin répond :

14 Exactement ça ce qu'on anticipe à
15 l'heure actuelle.

16 Donc, monsieur Aucoin ne croit pas qu'il va y avoir
17 beaucoup de demandes pour le solde du bloc dédié,
18 en prenant pour acquis que celui-ci est rendu
19 disponible à courte échéance. Est-ce que vous êtes
20 du même avis que lui?

21 Mme STÉPHANIE NORMAND :

22 R. C'est ce qu'on...

23 M. JULES BÉLANGER :

24 R. C'est effectivement ce qu'on a dit hier, dans la
25 mesure où un client qui doit déposer une demande

1 via nos formulaires doit avoir réalisé un travail
2 en amont, dans la plupart des cas, là : trouver un
3 site, engager des ressources, dont un maître
4 électricien. Donc, il y a un certain travail en
5 amont. Ce qu'on a dit également, c'est que le...
6 l'important, c'est pour ça qu'on est ici devant la
7 Régie, c'est de... que notre processus soit en
8 mesure de... d'accueillir à la fois un volume
9 élevé, donc si ça se bouscule au portillon, là,
10 comme c'est mentionné à la question, ou encore si
11 le débit est plus faible.

12 Q. [10] D'accord. Madame la Greffière, on peut passer
13 à la page suivante. Donc, c'est ici, là, l'article,
14 puis si nécessaire, là, on pourra cliquer sur le
15 lien, ça devrait apparaître. Mais sinon, je pense
16 que les... le titre, les passages en jaune, là,
17 vont être suffisants, là, pour cette question que
18 j'avais.

19 Donc, j'ai vu récemment différents
20 articles, là, qui traitent, là, de ce qui est
21 appelé le « crackdown du Bitcoin en Chine ». Puis,
22 il y a... j'en ai déposé un sur le SDÉ. Évidemment,
23 là, je comprends que vous n'avez pas eu le temps...
24 l'occasion de le lire, mais...

25 Ma première question, qui est générale :

1 est-ce que vous étiez au courant, là, de ce... de
2 cet événement-là qui... auquel on fait référence,
3 comme étant le « crackdown en Chine »?

4 R. Sans connaître les modalités, là, précises des
5 modifications réglementaires, là, oui,
6 effectivement, cette information-là nous était
7 connue.

8 Q. [11] O.K. Donc, il semble y avoir une quantité
9 assez importante, là, de mineurs qui étaient
10 précédemment établis en Chine qui sont contraints
11 par le gouvernement chinois de se reloger ailleurs.
12 Et, moi, je me demandais si selon vous, ces
13 événements-là, combinés avec la montée du prix du
14 Bitcoin, risquent d'avoir une incidence sur
15 l'intérêt du minage au Québec, notamment à l'égard
16 du solde du bloc dédié?

17 Mme STÉPHANIE NORMAND :

18 R. Oui, bien écoutez, c'est certain que... Ici, nous
19 avons des modalités qui sont... qui sont, si je
20 peux dire, pas contraignantes, mais en fait, qui
21 encadrent bien notre risque, mais qui sont le
22 paiement total du coût des travaux et... le service
23 non ferme.

24 Donc, on ne peut pas... je ne peux pas me
25 prononcer, à savoir si... si ces clients-là

1 viendront vers nous.

2 Mais, ce qu'on sait, c'est qu'on a le bon
3 cadre réglementaire, là, pour gérer notre risque,
4 et que ça pourrait peut-être freiner leur venue.

5 Q. **[12]** Ça pourrait freiner leur venue, mais en même
6 temps, ça pourrait être le genre d'événement qui
7 fait qu'on... ça se bouscule au portillon, pour
8 reprendre les mots de monsieur Aucoin. On reste
9 dans le domaine de ce qui est possible.

10 R. Je serais... je ne suis pas prête à porter ce
11 jugement-là.

12 Q. **[13]** Parfait. Ça va. On peut changer de page,
13 Madame la Greffière, aller à la page suivante.
14 Donc, j'ai reproduit, là, un extrait du décret
15 646-2018, pour souligner, là, l'objectif de
16 permettre la maximisation des revenus d'Hydro-
17 Québec pour la création du bloc dédié.

18 Ma question : est-ce que vous êtes d'accord
19 avec moi, que par rapport à l'allocation du solde
20 du bloc dédié, qui est au coeur de la présente
21 phase, il faut respecter ce qui est prévu au
22 décret, comme il a fallu le faire en phase 1?

23 R. À notre avis, comme je l'exprimais hier, toutes les
24 préoccupations au décret ont été adéquatement
25 répondues, là, avec notamment l'encadrement

1 réglementaire qui a été mis en place. Avec la
2 délimitation de notre obligation de desservir, le
3 service non ferme et... et le paiement du coût des
4 travaux.

5 Q. **[14]** O.K. Donc, phase 1, phase 3, le même décret,
6 là, demeure?

7 Me JOELLE CARDINAL :

8 Écoutez, Maître Ouellette, si vous êtes en train de
9 demander à un témoin si le décret est toujours
10 valide au niveau juridique...

11 Me JOCELYN OUELLETTE :

12 Non.

13 Me JOELLE CARDINAL :

14 ... je vais vous arrêter maintenant, puis je peux
15 vous assurer que je vais en faire mention dans ma
16 plaidoirie, là.

17 Me JOCELYN OUELLETTE :

18 Non, je comprends. Je ne demande pas... je ne
19 demande pas au niveau juridique. Je demande si dans
20 leur approche, ça occupait la même... priorité ou
21 même importance.

22 Mme STÉPHANIE NORMAND :

23 R. Même importance, mais en fait, comme je vous dis,
24 pour nous, l'ensemble des préoccupations au décret
25 ont été répondues et le nouveau processus qui est

1 mis en place, ne vient pas, ne vient pas en
2 contradiction, là, avec les préoccupations qui sont
3 émises dans ce décret.

4 Q. **[15]** Dans le rapport d'analyse de notre analyste
5 externe, monsieur Raphals, c'est un... ça ne sera
6 pas nécessaire de l'afficher, là, mais c'est en
7 pages 10 et 11 du document C-RNCREQ-0091, monsieur
8 Raphals indique que la maximisation des revenus est
9 atteinte seulement lorsque la consommation au tarif
10 CB est desservie en réduisant l'énergie
11 patrimoniale inutilisée, qui s'appelle DBI.

12 Est-ce que vous êtes d'accord avec cette
13 affirmation-là?

14 R. Non, je ne peux pas me prononcer sur... à savoir si
15 je suis d'accord ou pas, je suis désolée, je n'ai
16 pas les connaissances requises pour me prononcer
17 sur cette question-là, à savoir si c'est le
18 patrimonial inutilisé, bon, je pourrais pas
19 répondre à cette question-là.

20 Q. **[16]** O.K. Et quant à la position de monsieur
21 Raphals qu'il n'y a pas de maximisation des revenus
22 lorsque les ventes au tarif CB sont alimentées par
23 des achats de court terme ou des approvisionnements
24 à long terme. Est-ce que vous êtes d'accord avec
25 lui?

1 R. Moi, j'ai l'impression ici, là, qu'on est plus dans
2 des questions de plan d'approvisionnement. Je suis
3 pas particulièrement à l'aise avec la question.

4 Q. **[17]** Bien, ce que je comprends, la phase 3, c'est
5 comment, comment allouer le solde du bloc dédié. On
6 est d'accord, là, que le décret est toujours
7 présent, l'objectif de maximisation des revenus est
8 toujours là, donc...

9 R. Mais...

10 Q. **[18]** ... mes questions sont en ligne directe avec
11 cet objectif-là.

12 R. Parfait, mais je vais vous répondre sur la
13 maximisation des revenus puis sur cet objectif-là
14 du décret est répondu par la phase 3. Moi, le
15 Distributeur considère, là, que ce qu'on propose,
16 ce que notre proposition permet cette maximisation
17 des revenus, que le fait de pouvoir... le fait
18 d'avoir un processus qui est simple, rapide,
19 fluide, qui nous permettra, là, d'avoir une...
20 plusieurs projets qui se réaliseront, feront en
21 sorte, là, qu'il y aura maximisation des revenus
22 pour le Distributeur. Si on fait simplement une
23 comparaison avec l'appel d'offres où on a
24 présentement seulement deux virgule un mégawatts
25 (2,1 MW) en consommation, je pense que la

1 maximisation des revenus passe par une... plus de
2 projets qui verront le jour, là, dans un processus
3 simple d'attribution.

4 Q. [19] Donc, vous faites pas de lien entre
5 maximisation des revenus et comment est alimenté le
6 tarif CB, ça serait le nombre de projets?

7 R. Exactement.

8 Q. [20] Vous m'aviez dit, à la question précédente,
9 là, que vous étiez pas en mesure de répondre, bien,
10 je voulais juste vérifier là, sur le panel, est-ce
11 qu'il y a quelqu'un d'autre qui serait plus en
12 mesure de répondre, qui voudrait ajouter ou
13 préciser?

14 Mme STÉPHANIE CARON :

15 Bonjour. Non, je considère que, nous considérons
16 que les réponses que vous ont donné madame Normand
17 sont adéquates, là, dans le cadre de l'examen que
18 l'on conduit actuellement.

19 À cet égard, je rappellerais que l'impact
20 du solde du bloc dédié sur les besoins
21 d'approvisionnement et les coûts, les sources
22 d'approvisionnement associables ou non à ce bloc,
23 ne font pas partie des sujets à être examinés dans
24 le cadre de cette audience.

25 On peut que réitérer, là, ce qui nous a été

1 exprimé par madame Normand, soit que, en ce qui
2 nous concerne, c'est ce que l'on propose, il est
3 robuste, flexible, permet, à notre avis d'accélérer
4 l'attribution du solde du bloc dédié et dans ce
5 contexte, permet, à notre avis, d'en maximiser les
6 revenus.

7 Q. [21] Merci. Quant à votre interprétation, je suis
8 d'accord avec vous, on ne se livrera pas à une
9 analyse ou à un débat sur les impacts qu'est-ce que
10 ça donne, mais je pense que l'information elle est
11 là, elle est disponible. Je ne crois pas qu'il faut
12 en faire abstraction, mais je prends note de votre
13 réponse.

14 Maintenant, supposons qu'au terme de la
15 présente audition la totalité du solde du bloc
16 dédiée est effectivement allouée, est-ce qu'il faut
17 comprendre que la totalité de la consommation au
18 Tarif CB, sera alimentée avec de l'énergie
19 patrimoniale inutilisée?

20 Me JOELLE CARDINAL :

21 Bon. Écoutez, Maître Ouellette, j'ai tenté de ne
22 pas intervenir, au meilleur de mes capacités. Je
23 comprends que vous êtes d'opinion qu'on n'est pas
24 obligés d'en faire abstraction, parce que
25 l'information est disponible, mais j'ai pris

1 connaissance de votre document de compilation, puis
2 peut-être qu'on peut régler l'ensemble des
3 questions dès maintenant.

4 Vous parlez d'achat de court terme, vous
5 faites référence aux disponibilités des
6 approvisionnements, devancement des
7 approvisionnements. Vous venez de poser une
8 question qui a encore rapport là-dessus.

9 Je suis d'avis que la décision D-2021-057
10 elle était très claire et d'ailleurs, monsieur le
11 président de la Formation a fait une intervention
12 dès le début de l'audience à l'effet qu'on n'était
13 pas ici pour parler ni des approvisionnements, ni
14 d'analyse des bilans, des coûts évités et la
15 décision fait même référence au fait que tout sujet
16 ou analyse connexe ne serait pas permis.

17 J'ai l'impression que vous avez beaucoup de
18 questions qui sont en fait en lien avec des sujets
19 qui ne sont pas permis à la présente Phase.

20 Me JOCELYN OUELLETTE :

21 En fait, j'ai beaucoup de questions qui sont en
22 lien avec la maximisation des revenus au Québec,
23 parce que si on se base sur la décision D-2019-052,
24 bien on se rappellera que la maximisation des
25 revenus elle est atteinte, lorsqu'il y a écoulement

1 ou utilisation de l'énergie patrimoniale
2 inutilisée.

3 Donc, c'est dans cette lignée-là que sont
4 mes questions. Je ne veux faire une analyse des
5 impacts. Je ne veux pas qu'on fasse un débat là-
6 dessus, mais je pense que sur le thème de la
7 question, à savoir, comment allouer le solde du
8 bloc dédié, surtout dans la mesure où il y a une
9 recommandation de notre analyste externe qui vient
10 recommander que cette allocation-là soit étalée
11 dans le temps. Je crois que c'est absolument
12 pertinent et que ça ne dépasse pas le cadre de la
13 présente Phase.

14 Me JOELLE CARDINAL :

15 Je pense que madame Normand a été très généreuse
16 quand à votre question de comment la présente Phase
17 s'intègre la demande du gouvernement de maximiser
18 les revenus.

19 Je en pense pas qu'elle va avoir de
20 réponses supplémentaires à vous soumettre. Donc, je
21 vais m'objecter à cette question que vous venez de
22 poser officiellement.

23 Me JOCELYN OUELLETTE :

24 Je vais demander au banc de trancher.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Nous allons ajourner quelques minutes. Nous allons
3 revenir. Merci.

4 Me JOCELYN OUELLETTE :

5 Merci.

6 Me JOELLE CARDINAL :

7 Merci.

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10 LE PRÉSIDENT :

11 Alors, désolé pour le temps. J'avais parlé de
12 quelques minutes, mais ça a été plus long. Alors,
13 Maître Cardinal et Maître Ouellette, vous êtes
14 présents.

15 Me JOELLE CARDINAL :

16 Oui.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Voilà la décision la formation. Nous allons
19 permettre les questions et on va s'expliquer. Le
20 décret parle de maximisation des revenus par
21 l'intermédiaire d'un encadrement tarifaire. Si vous
22 regardez le décret, c'est bien spécifié.

23 La décision D-2019-052, Hydro-Québec a
24 ajouté des éléments qui ne sont peut-être pas
25 exclus du décret à l'effet que ça permettrait

1 d'écouler de l'électricité patrimoniale inutilisée.
2 C'est expliqué au paragraphe 200. Je n'ai pas la
3 référence exacte, mais la Régie réfère à cette...
4 282 réfère à cette possibilité.

5 En effet, on réfère exactement à la
6 maximisation des revenus grâce à, je n'ai pas le
7 texte sous les yeux, mais grâce au fait qu'on va
8 écouler de l'électricité patrimoniale inutilisée.
9 282 de la décision D-2019-052.

10 Alors, nous allons permettre la question,
11 mais, Maître Ouellette, je dirais que la ligne est
12 mince. La question ce n'est pas de revoir le plan
13 d'approvisionnement, mais tout simplement ce que
14 j'ai compris dans votre mémoire, vous reproposez de
15 trois étapes de premier arrivé, premier servi, de
16 processus pour évaluer le tout dans le temps. Donc,
17 est-ce que c'est une solution tarifaire? La ligne
18 est mince avec la question d'appro. Donc, d'être
19 très prudent, puis on interviendra au fur et à
20 mesure. La seule crainte que j'ai, j'ai entendu les
21 réponses, et peut-être que vous devrez vous
22 satisfaire des réponses obtenues ou d'engagements.
23 Mais je ne suis pas sûr que le panel a toutes les
24 informations nécessaires sous la main.

1 Me JOCELYN OUELLETTE :

2 Je vais vivre avec tout ça.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors allons-y!

5 Me JOCELYN OUELLETTE :

6 Et avant de répéter ma question, je veux juste
7 voir, parce que j'ai complètement perdu le laps de
8 temps qui s'est écoulé, là, et... À quelle heure...
9 J'avais annoncé soixante (60) minutes. Puis pour
10 les contraintes de temps, si vous me dites à quelle
11 heure je devrais terminer pour respecter ce que
12 j'avais annoncé, je vais m'adapter.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Madame la Greffière, nous avons ajourné combien de
15 temps à peu près? Nous avons ajournée vingt (20)
16 minutes. Vous aviez jusqu'à, de façon...

17 Me JOCELYN OUELLETTE :

18 J'avais jusqu'à dix heures quinze (10 h 15). J'ai
19 commencé à neuf heures quinze (9 h 15) selon mes
20 calculs. Ça fait que...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Vous devriez avoir jusqu'à trente-cinq (35). C'est
23 ça. Dix heures trente-cinq (10 h 35).

24 Me JOELLE CARDINAL :

25 Monsieur le Président de la Régie, je vous avoue

1 qu'on est extrêmement surpris de la décision que
2 vous venez de rendre. Les témoins se sont préparés
3 en fonction de la décision qui avait été rendue. On
4 était d'avis que les questions de maître Ouellette
5 étaient hors sujet. Bien entendu, on va se
6 conformer à votre décision. Par contre, on est très
7 surpris. Est-ce que vous permettrez qu'on ait un
8 quinze (15) minutes supplémentaires de pause pour
9 pouvoir s'adapter? Et on vous demanderait, Maître
10 Ouellette, avant la pause, de reposer votre
11 question parce que je vous avoue qu'avec tout ça,
12 on en a perdu le fil.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Juste une minute, Maître Cardinal. J'avais annoncé
15 lundi qu'on référerait au paragraphe 14 de la
16 décision procédurale, qui était la décision
17 D-2021-057. Et nous avions dit au paragraphe 14
18 qu'on n'acceptait pas de questions relatives à
19 l'impact du solde du bloc dédié sur les besoins
20 d'approvisionnement et sur les coûts. Ça, ça va.
21 Mais maître Ouellette a clairement dit qu'il ne
22 parlerait pas de ces items-là, les impacts sur le
23 Plan d'approvisionnement. C'est ce que j'ai
24 compris, Maître Ouellette?

25

1 Me JOCELYN OUELLETTE :

2 C'est effectivement mon objectif de respecter le
3 cadre donné, de ne pas poser des questions qui
4 parlent... qui seraient plus dans le Plan d'appro
5 ou qui parleraient de ces impacts-là. Mais il y a
6 une interrelation de notre point de vue entre
7 comment allouer le solde du bloc dédié dans la
8 maximisation des revenus et d'où vient l'énergie
9 qui alimente le solde.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Et je dirais si vous n'aviez... il peut arriver que
12 vous n'ayez pas les réponses souhaitées, mais la
13 plaidoirie peut être un forum approprié pour...

14 Me JOCELYN OUELLETTE :

15 Tout à fait.

16 LE PRÉSIDENT :

17 ... votre argumentation.

18 Me JOCELYN OUELLETTE :

19 Tout à fait.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Vous faites la nuance, Maître Cardinal, quand j'ai
22 dit que c'est tenu, ce n'est pas simple mais
23 essayons de gérer ça...

24 Me JOELLE CARDINAL :

25 Oui, c'est très mince.

1 LE PRÉSIDENT :

2 ... une à une. Alors, vous pouvez reposer votre
3 question, Maître Ouellette, pour s'assurer qu'on
4 reste du bon côté de la ligne.

5 Me JOCELYN OUELLETTE :

6 Absolument. Alors ma question, c'était donc : En
7 supposant qu'au terme de la présente audition, la
8 totalité du solde du bloc dédié est alloué, est-ce
9 qu'il faut comprendre que la totalité de la
10 consommation au tarif CB sera alimentée avec de
11 l'énergie patrimoniale inutilisée? Et, là, j'ai
12 compris, Maître Cardinal, vous vouliez prendre une
13 suspension. En fait, j'imagine que vos témoins vont
14 se parler, mais il n'y aura pas de concertation
15 procureurs/témoins pour répondre à la question,
16 n'est-ce pas?

17 Me JOELLE CARDINAL :

18 Oui. Non, bien entendu. On respecte les règles de
19 procédures même si on est en visioconférence, vous
20 pouvez en être rassuré. Par contre, je vous avoue
21 que, là, quand j'entends la question que vous venez
22 de formuler, je me demande... je comprends que la
23 ligne est mince, là, mais je trouve que cette
24 question est clairement du côté de la ligne des
25 approvisionnements.

1 Me JOCELYN OUELLETTE :

2 La question est : Comment sera alimenté le solde du
3 bloc dédié?

4 Me JOELLE CARDINAL :

5 Bien, ça me semble être clairement du côté des
6 approvisionnements. D'ailleurs, il y a eu un
7 dossier en juillet, ce qui est très récent, sur
8 comment allait être approvisionné le bloc dédié.
9 Donc, je comprends, là, Monsieur le Président, vous
10 avez dit que la ligne est mince, je comprends
11 comment vous l'avez... vous avez fait le lien avec
12 la maximisation des revenus qui était dans le
13 décret. Mais, là, la question que j'entends, c'est
14 clairement au niveau des approvisionnements. Je
15 suis désolée.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Est-ce que les témoins ont une réponse? S'ils n'ont
18 pas de réponse, ils peuvent répondre... On n'en a
19 aucune idée. Je ne veux pas suggérer la réponse.
20 Est-ce que vous avez une idée? Mais j'ai compris
21 tout à l'heure que les témoins n'avaient pas la
22 réponse. C'est ce que madame... Bien, vous avez
23 changé de case, excusez-moi, je crois que c'est
24 madame Normand qui avait expliqué la réponse.

25 R. Alors, oui, effectivement, on n'a pas la réponse

1 précise quant à la source d'approvisionnement
2 exacte qui serait associable au bloc dédié dans son
3 entièreté. Ce qu'on peut dire par rapport à
4 l'approvisionnement et ce qui a motivé notre choix
5 de maintenir le bloc dédié lors de cette phase de
6 trois cent mégawatts (300 MW), c'est qu'on est en
7 mesure de confirmer que ça ne devancera pas un
8 approvisionnement de long terme. C'est à peu près
9 l'étendue de nos connaissances pour ce panel du
10 lien qui est à faire entre l'approvisionnement du
11 bloc dédié et le bloc dédié lui-même.

12 Me JOCELYN OUELLETTE :

13 Q. **[22]** D'accord. Et, là, vous me répétez que vous ne
14 le savez pas si c'est effectivement le cas. Mais si
15 je vous demandais... (coupure de son)

16 LE PRÉSIDENT :

17 Je crois que vous êtes gelé. Ah, bon, c'est une
18 blague, là. Je ne parlais pas physiquement, là.

19 Me JOCELYN OUELLETTE :

20 Q. **[23]** Si je vous demandais : est-ce exact que la
21 partie du bloc dédié alimenté par de l'énergie
22 patrimoniale inutilisée est prévue d'augmenter dans
23 le temps ou diminuer?

24 R. Bien, encore là, ça supposerait qu'on ait une idée
25 précise à combien le patrimonial est utilisé, à

1 quel moment et quelle portion du bloc on peut y
2 associer. Ce n'est pas notre compréhension, là, de
3 l'information qu'on était appelé à discuter dans le
4 cadre de cette audience.

5 LE PRÉSIDENT :

6 On s'approche effectivement des « appros », Maître
7 Ouellette.

8 Me JOCELYN OUELLETTE :

9 Oui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Vous voyez la complexité, hein?

12 Me JOCELYN OUELLETTE :

13 Oui.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Je crois comprendre qu'il y a une difficulté de,
16 entre guillemets, de « taguer » la consommation
17 avec directement l'inutilisé. C'est ce que je peux
18 saisir entre les lignes.

19 Me JOCELYN OUELLETTE :

20 Q. **[24]** À votre connaissance, est-ce que le
21 Distributeur a fait un exercice pour estimer
22 l'ampleur de la partie d'énergie qui va être
23 alimentée avec de l'énergie patrimoniale inutilisée
24 et son évolution dans le temps? Est-ce qu'il y a un
25 exercice qui a été fait par rapport à ça?

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 Je pense qu'on est clairement... En fait, c'est
3 tout le même style de questions, puis on s'est
4 dangereusement éloigné du lien qu'on avait fait
5 entre la « maximisation » des revenus dans le
6 décret. Là, on est clairement au niveau des
7 approvisionnements, là.

8 Puis je pense que vous en avez pris
9 conscience, là, on n'a pas un panel
10 d'approvisionnement qui pourrait répondre à ce
11 genre de questions-là, de toute façon, puis ce
12 n'est pas le sujet de la phase 3.

13 Me JOCELYN OUELLETTE :

14 Je comprends. Pour l'instant, ma question, je
15 demandais simplement au panel si, à leur
16 connaissance, s'il y avait un exercice qui avait
17 été fait pour estimer cet effet-là et son évolution
18 dans le temps. Je pense que la réponse, à cette
19 étape-ci, se répond par : « Oui, on ne le sait
20 pas » ou « non ». Et je pense que jusqu'à
21 maintenant, cette réponse-là devrait cadrer avec la
22 phase.

23 Me JOELLE CARDINAL :

24 Bien, écoutez, on peut continuer comme ça, puis
25 vous allez avoir des témoins qui vont vous dire

1 qu'ils n'ont pas les réponses. Si vous voulez qu'on
2 fasse ça, on peut le faire. Je ne vois pas en quoi
3 c'est pertinent pour le dossier, mais je vais vous
4 laisser aller.

5 Me JOCELYN OUELLETTE :

6 Bien, je ne le sais pas. Peut-être qu'ils le savent
7 qu'un exercice a été fait, même s'ils ne sont pas
8 au courant des résultats de cet exercice-là.

9 R. Bien, alors j'ai entendu comme vous, le président
10 de la formation nous rappeler que pour le
11 Distributeur, il était intéressant de faire en
12 sorte que l'énergie patrimoniale soit inutilisée.
13 Nous sommes approchés pour l'alimentation des
14 clients « Blockchain ». Ça, c'est un niveau de
15 réponse que je peux vous donner.

16 Par ailleurs, pour ce qui est de l'analyse
17 qu'on avait en tête, à l'entrée de cette audience,
18 c'était que pour le Distributeur, il s'agissait de
19 maintenir la fiabilité d'approvisionnement de
20 l'ensemble des clients, de ne pas mettre en péril
21 l'équilibre des bilans par certaines modalités que
22 l'on a reproduites, là, de l'ancienne appel... de
23 l'appel d'offres, dans le cadre du processus
24 d'attribution. C'est-à-dire les services non
25 fermes, qui nous permettent, comme je le disais

1 tout à l'heure, là, d'éviter de devancer des
2 approvisionnements de long terme. Donc, et dans ce
3 contexte, de maintenir le caractère intéressant de
4 l'approvisionnement de ces clients.

5 Q. **[25]** Je comprends, là, dans votre réponse,
6 permettez-moi de préciser... Et quant à la portion
7 de l'énergie qui servira à alimenter le solde du
8 bloc dédié, est-ce qu'il y a un exercice qui a été
9 fait pour mesurer la portion qui sera issue de
10 l'énergie patrimoniale inutilisée?

11 R. Écoutez, je vais apporter un niveau de réponse qui
12 n'engage que moi, à ce stade. Je dirais que... je
13 n'ai pas l'impression que le Distributeur fait
14 l'exercice d'associer des électrons à des clients
15 particuliers. Il y a un portefeuille
16 d'approvisionnement qui est utilisé pour rencontrer
17 l'ensemble de nos besoins. Et c'est dans ce
18 contexte que se situe notre réflexion.

19 Q. **[26]** D'accord. Madame la Greffière, est-ce qu'on
20 peut remettre à l'écran C-RNCREQ-0094, s'il vous
21 plaît? À la page suivante. Peut-être, dérouler
22 juste un petit plus haut pour qu'on voie bien le...
23 les passages en jaune. Je vous laisse vous monter
24 la page, descendre le document pour qu'on voie le
25 passage en jaune au bas de la page 5. Et voilà.

1 Distributeur ne pourra se prononcer sur cette
2 question qu'à la lumière de son bilan énergétique
3 futur. » Par contre, maintenant, les clients
4 retenus pour le solde du bloc dédié auront droit de
5 continuer à consommer de l'électricité sans limites
6 dans le temps. Est-ce exact? On n'a plus la limite
7 de dix (10) ans, là, qui apparaissait... bien,
8 qui... qu'on retrouve ici, là, à la réponse, à 4.2.

9 Mme STÉPHANIE NORMAND :

10 R. C'est exact.

11 Q. **[28]** Et, dans la preuve qui avait mené à la
12 décision D-2019-052, vous aviez estimé que le
13 Distributeur disposait de suffisamment de marge de
14 manoeuvre pour approvisionner le bloc dédié sur un
15 horizon de cinq ans. Ça se retrouve à différents
16 passages à la preuve, notamment au paragraphe 119
17 de la décision. Est-ce qu'en date d'aujourd'hui, le
18 Distributeur affirme toujours qu'il dispose de
19 suffisamment de marge de manoeuvre pour
20 approvisionner les besoins en énergie du solde du
21 bloc, sans faire appel à des achats de court terme
22 additionnels ou des quantités additionnelles
23 d'approvisionnement de long terme?

24 Me JOELLE CARDINAL :

25 Maître Ouellette, je vais m'opposer à la question,

1 là, on vient de dangereusement s'immiscer dans le
2 cadre d'un plan d'approvisionnement, là.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Maître Cardinal, il me semble que c'est... ça a été
5 répondu, à cette question-là, il y a quelques
6 minutes par madame Caron. Est-ce que je me trompe
7 ou c'était le début de votre preuve, qui disait :
8 « Écoutez, nous n'aurons pas besoin de recourir aux
9 appels de court terme... aux approvisionnements de
10 court terme... » Madame Caron, achats du...

11 Me JOELLE CARDINAL :

12 Madame Caron a été très généreuse, effectivement,
13 là, déjà, là, donc...

14 LE PRÉSIDENT :

15 Q. [29] Et, est-ce que ce n'était pas dans votre
16 preuve de départ, en disant que « nous pourrons
17 dorénavant... nous permettons... nous sommes
18 d'accord avec le bloc... le solde du bloc dédié,
19 parce que nous croyons que nous n'aurons pas besoin
20 de faire d'appels d'offres de court terme. » Il me
21 semble que c'est dans votre...

22 Mme STÉPHANIE CARON :

23 R. Bien, en fait, si vous permettez, c'était plutôt...
24 je réfèrais aux approvisionnements de long terme...

25 Q. [30] Ah, de long terme. Pardon.

1 R. Maintenant, je... Là où mes connaissances
2 s'arrêtent, c'est sur les besoins ponctuels
3 d'approvisionnements de court terme qui pourraient
4 survenir, effectivement, je ne peux pas me
5 prononcer là-dessus, ni sur le caractère profitable
6 de faire ses approvisionnements en lieu et place de
7 l'énergie patrimoniale.

8 Q. **[31]** Je comprends, alors, c'est la réponse que vous
9 avez. Maître Ouellette?

10 Me JOCELYN OUELLETTE :

11 Q. **[32]** Donc, la réponse à la question, c'est que vous
12 ne pouvez pas vous prononcer, si je résume, là?

13 R. Bien, en fait, votre question, si je me souviens
14 bien, faisait à la fois référence au long terme et
15 au court terme.

16 Q. **[33]** O.K.

17 R. Pour ce qui est du long terme, comme je vous l'ai
18 dit, notre preuve est claire sur le fait que les
19 encadrements, l'encadrement tarifaire actuel qui a
20 été prévu pour accueillir les éventuels clients qui
21 attribueraient des quantités pour ce qui est du
22 solde résiduel, fait en sorte qu'il n'est pas
23 nécessaire pour nous de recourir à des
24 approvisionnements de long terme, de par le... de
25 par la délimitation des quantités, l'ensemble des

1 modalités qui régissent ce bloc.

2 Q. [34] Je comprends, je sais pas si ça répond à la
3 question, sinon, je vais vous demander peut-être de
4 le prendre en engagement, répondre si en date
5 d'aujourd'hui le Distributeur dispose toujours de
6 suffisamment de marge de manoeuvre pour
7 approvisionner les besoins en énergie du solde du
8 bloc, sans faire appel à des achats de court terme
9 ou des approvisionnements à long terme?

10 Me JOELLE CARDINAL :

11 Écoutez, je vais m'opposer à l'engagement, là. Le
12 Distributeur a répondu dès le début de la phase 3
13 qu'il n'y avait pas d'enjeu pour
14 l'approvisionnement du bloc dédié.

15 Maintenant, si maître Ouellette souhaite
16 compléter sa preuve, il aura le loisir de le faire
17 dans le cadre de sa preuve en chef, là, ce n'est
18 pas au Distributeur à faire la preuve, là, d'un
19 Intervenant.

20 Me JOCELYN OUELLETTE :

21 Je me vois dans le contexte où c'est une
22 affirmation qui avait été faite à une époque. Je
23 demande si elle est toujours actuelle, en date
24 d'aujourd'hui.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Là, vous êtes sur le court terme. La réponse
3 était : je ne le sais pas. Mais je pense qu'on est
4 en train de jouer dans le plan d'approvisionnement,
5 Maître Ouellette.

6 Me JOCELYN OUELLETTE :

7 Je demandais si on...

8 LE PRÉSIDENT :

9 L'impact sur le plan d'approvisionnement. Là, on
10 est à l'impact sur le plan d'approvisionnement.
11 Est-ce qu'on devra faire des appels d'offres de
12 court terme, en raison du bloc, du solde du bloc.

13 Alors, là, on se trouve carrément dans le
14 panier du plan d'approvisionnement.

15 Me JOCELYN OUELLETTE :

16 Je comprends, Monsieur le Régisseur, je vais m'en
17 remettre à votre décision. Moi, je demandais si
18 l'affirmation à l'effet que le Distributeur avait
19 suffisamment de marge de manoeuvre, affirmation
20 qu'il a faite dans le passé, un passé pas si
21 lointain, était toujours d'actualité aujourd'hui.

22 Mais si on n'était pas capable de répondre
23 aujourd'hui avec le panel, bien prendre
24 l'engagement de répondre à cette question-là, si
25 l'affirmation faite dans le passé, valait toujours

1 en date d'aujourd'hui.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Et ça portait sur le court terme et le long terme
4 également dans le passé?

5 Me JOCELYN OUELLETTE :

6 Effectivement.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Avez-vous l'affirmation par rapport au court terme?

9 Nous n'avons pas d'affirmation par rapport au court
10 terme.

11 Me JOCELYN OUELLETTE :

12 Je les ai effectivement, là, je me rends compte que
13 j'ai répondu vite, là, mais je m'appuyais, en
14 regardant mes notes, là, je m'appuyais sur le
15 paragraphe 119 de la décision que j'ai sous les
16 yeux.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Pour aider peut-être, Maître Cardinal, B-290, on
19 pourrait la mettre au... 290. Pages 5 et 6.

20 Me JOCELYN OUELLETTE :

21 Oui, B-290, page 6.

22 Me JOELLE CARDINAL :

23 Merci Monsieur le président.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Quand je vous dis que la ligne est pas épaisse, là.

1 Me JOCELYN OUELLETTE :

2 Je comprends.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Au bas de la page 5, et je vais lire... pardon,
5 c'est page 6 uniquement, en haut, ça commence à la
6 ligne 6.

7 En énergie, la distribution complète
8 du bloc dédié de trois cents mégawatts
9 (300 MW) augmenterait les achats de
10 court terme et l'utilisation des
11 approvisionnements existants pourrait
12 devoir être modifiée.

13 Toutefois, malgré un bilan d'énergie
14 très serré à partir de deux mille
15 vingt-cinq (2025) et selon les
16 prévisions actuelles, le Distributeur
17 considère que cela n'entraînerait pas
18 de devancement du besoin pour de
19 nouveaux approvisionnements de long
20 terme en énergie.

21 Alors, c'est la seule chose que nous avons
22 pour l'instant.

23 Me JOCELYN OUELLETTE :

24 Q. [35] C'est effectivement là-dessus que je m'appuie
25 pour demander si cette affirmation-là est toujours

1 vraie en date d'aujourd'hui.

2 Mme STÉPHANIE CARON :

3 R. Cette affirmation est toujours vraie en date
4 d'aujourd'hui. C'est d'ailleurs la base de notre
5 position dès le début dans ce dossier.

6 C'est-à-dire d'offrir un encadrement pour
7 ces clients qui soit à la mesure de nos moyens pour
8 les desservir et continuer à desservir l'ensemble
9 de nos clients.

10 Q. **[36]** D'accord. Merci. Et si on se projette en deux
11 mille vingt-cinq (2025), est-ce que le Distributeur
12 est toujours à avoir une marge de manoeuvre propre
13 pour approvisionner ses besoins en énergie sans
14 faire appel à des ajouts de court terme ou des
15 quantités additionnelle d'approvisionnement de long
16 terme au meilleur de votre connaissance?

17 R. Bien, comme il est indiqué ici, en deux mille
18 vingt-cinq (2025) on n'anticipe pas que ça suscite
19 des devancements de nos approvisionnements de long
20 terme.

21 Je crois que l'on mentionne également que
22 ça pourrait nécessiter des achats de court terme
23 qui sont notre... quelque chose qui ne serait pas
24 inhabituel, les achats de court terme pour le
25 Distributeur.

1 Q. [37] Merci. Madame la Greffière, si on peut
2 reprendre C-RNCREQ-0094 à la page suivante. C'est
3 une réponse que vous avez donnée à la Demande de
4 renseignements numéro 3 du RNCREQ.

5 Donc, quand c'est dit que la décision
6 repose sur la disponibilité des approvisionnements,
7 est-ce que je dois comprendre qu'il est fait
8 référence à l'ensemble des approvisionnements
9 disponibles du Distributeur, incluant l'énergie
10 patrimoniale inutilisée?

11 R. Je pense que ça serait raisonnable de comprendre
12 ça. Oui. Il s'agit de l'ensemble des
13 approvisionnements du Distributeur.

14 Q. [38] Donc, est-ce qu'on est d'accord que bien qu'il
15 y ait de la disponibilité, il pourrait ultimement y
16 avoir un impact tarifaire pour l'ensemble des
17 consommateurs?

18 Me JOELLE CARDINAL :
19 Maître Ouellette, est-ce que...

20 Me JOCELYN OUELLETTE :
21 Oui?

22 Me JOELLE CARDINAL :
23 Est-ce que vous pouvez répéter votre question?

24 Me JOCELYN OUELLETTE :
25 Oui. C'est parce que j'essaie de ne pas faire

1 répéter avec mes autres questions, mais des fois je
2 me rends compte aussi que ça coule moins bien.

3 Q. [39] Donc, je vous demandais, ce que vous m'aviez
4 dit qu'il y aurait... Ça pourrait nécessiter des
5 achats de court terme.

6 Donc, je vous demandais, est-ce qu'on est
7 d'accord que bien qu'il y ait de la disponibilité
8 et que ça puisse nécessiter des achats de court
9 terme, il pourrait ultimement y avoir un impact
10 tarifaire pour l'ensemble des consommateurs?

11 Me JOELLE CARDINAL :

12 Écoutez, j'ai de la misère à voir où vous allez,
13 Maître Ouellette. En toute transparence avec le
14 sujet qui est aujourd'hui de la manière dont on
15 attribue le solde du bloc dédié, vous êtes en train
16 de parler des impacts du prochain dossier tarifaire
17 qui revient en deux mille vingt-cinq (2025). J'ai
18 de la misère à suivre.

19 Me JOCELYN OUELLETTE :

20 Je comprends. Je suis toujours appuyé sur le
21 paragraphe 282 de la décision D-2019-052 où la
22 maximisation des revenus peut être atteinte en
23 permettant au Distributeur de maximiser ses ventes
24 d'énergie patrimoniale inutilisée.

25 Et là, on vient de me confirmer qu'il y

1 aurait la possibilité que ça nécessite des achats
2 de court terme. Donc, il va falloir voir si
3 l'allocation totale du bloc dédié maximise les
4 revenus dans ces circonstances-là.

5 Me JOELLE CARDINAL :

6 Je comprends, mais je ne pense pas que c'est au
7 témoin du Distributeur de venir faire cette preuve-
8 là.

9 Me JOCELYN OUELLETTE :

10 Je maintiens tout de même ma question qui est :
11 est-ce qu'on est d'accord que l'équilibre de la
12 disponibilité et qu'il puisse être nécessaire de
13 faire des achats de court terme, il pourrait
14 ultimement y avoir un impact tarifaire pour
15 l'ensemble des consommateurs.

16 Me JOELLE CARDINAL :

17 Je vais maintenir mon objection, Monsieur le
18 Président, là-dessus.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Peut-être fermer quelques minutes. Oui?

21 LE PRÉSIDENT :

22 Alors, bonjour. Donc, Maître Ouellette, toute votre
23 lignée de questions que vous avez entreprise il y a
24 quelques minutes, vous avez une réponse de la part
25 d'Hydro-Québec qu'ils ne colorent pas les

1 mégawatts, ne « taguent » pas les mégawatts. Alors,
2 vous aurez toujours comme réponse qu'ils ne seront
3 pas en mesure de savoir si un approvisionnement, un
4 client particulier, c'est-à-dire les chaînes de
5 bloc, a un impact.

6 Est-ce que c'est eux autres ou une autre
7 industrie ou une autre industrie qui est liée avec
8 le patrimonial inutilisé? Alors, vous allez... ça
9 va être circulaire comme réponse vu qu'on dit, de
10 façon ferme, on ne « tague » pas ou on ne colore
11 pas les... les mégawatts. Est-ce que c'est clair?
12 Donc, je ne vois pas que... on ne permet pas cette
13 question dans cette lignée-là, ces questions dans
14 cette lignée-là.

15 Me JOCELYN OUELLETTE :

16 Je comprends. Je me serais satisfait d'un « je ne
17 le sais pas » des témoins, mais je m'en remets à
18 votre décision aussi, Monsieur le Régisseur.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Maître Cardinal, juste comme ça, là. On vous
21 voyait, peut-être que vous parliez du repas qui
22 s'en vient, mais on vous voit sur les caméras
23 pendant qu'on délibérait. On s'inquiète toujours en
24 espérant que vous ne discutez pas avec vos témoins.
25 C'est juste un rappel et je prends pour acquis que

1 vous ne le faisiez pas et que vous parliez
2 effectivement...

3 Me JOELLE CARDINAL :

4 Non, je parlais à maître Moran et un conseiller...

5 LE PRÉSIDENT :

6 C'est correct.

7 Me JOELLE CARDINAL :

8 ... qui est avec nous qui n'est pas un témoin. Ne
9 vous inquiétez pas.

10 LE PRÉSIDENT :

11 C'est juste pour rassurer les gens qui pourraient
12 vous voir.

13 Me JOELLE CARDINAL :

14 Soyez rassuré.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci.

17 Me JOCELYN OUELLETTE :

18 Alors, Madame la Greffière, si on peut prendre
19 RNCREQ-0094 et on va passer à la page suivante.

20 Descendez un peu plus bas, là, on peut... Oui.

21 C'est à partir de 256 tout ce qui va être en jaune
22 qui se prolonge aussi sur la page suivante, là, qui
23 est, selon moi, plus pertinent.

24 Q. **[40]** Donc, ici, juste pour le contexte, là, c'est
25 dans le dossier du Plan d'approvisionnement, ce

1 peu près deux point six térawattheures
2 (2,6 TWh), si je ne me trompe. Il va y
3 avoir donc une augmentation des achats
4 court terme, une diminution de
5 l'électricité inutilisée et
6 probablement une utilisation un peu
7 plus accrue du cyclable et des
8 rappels.

9 Bon. Ça, c'est... la question, là, c'est surtout
10 sur les cyclables et les rappels, là. Concernant le
11 cyclable et les rappels, sauf erreur, je crois que
12 le contrat de cyclable se termine en deux mille
13 vingt-sept (2027) et que les rappels doivent être
14 terminés d'ici deux mille vingt-cinq (2025).

15 Êtes-vous en mesure de me confirmer que
16 c'est effectivement le cas?

17 Me JOELLE CARDINAL :

18 Écoutez, Maître Ouellette, je suis désolée
19 d'intervenir encore, là, mais je ne comprends pas
20 que vous persistiez avec cette ligne de questions
21 alors que le président de la Régie a quand même été
22 assez clair il y a quelques instants.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Effectivement, nous sommes véritablement dans le
25 plan d'appro et vous pouvez référer à ces extraits-

1 là dans le cadre de votre plaidoirie, Maître
2 Ouellette.

3 Me JOCELYN OUELLETTE :

4 D'accord. Bien, laissez-moi un instant, je coupe
5 des questions. Donc, Madame la Greffière, on peut
6 changer de page et aller à la page suivante, sur le
7 devancement des besoins d'approvisionnement de long
8 terme.

9 Q. **[41]** Donc, dans le passage en jaune, en fait,
10 c'était... c'est monsieur Raphals qui indique
11 que le Distributeur se garde d'expliquer comment il
12 en est arrivé à la conclusion que pour allouer le
13 solde du bloc dédié, il ne sera pas nécessaire de
14 devancer le besoin pour un nouvel approvisionnement
15 de long terme. Moi, je vais vous demander si vous
16 êtes capable de me dire comment vous êtes arrivé à
17 la conclusion que l'allocation du solde du bloc
18 dédié pourra se faire sans devancer les besoins de
19 nouveaux approvisionnements à long terme? Comment
20 est-ce que le Distributeur en est arrivé à cette
21 conclusion-là?

22 Mme STÉPHANIE CARON :

23 R. Bien, à la lecture de l'extrait précédent que vous
24 nous avez montré à l'écran, qui reprenait le
25 témoignage de madame Giaume dans le cadre de

1 l'examen du Plan d'approvisionnement et l'analyse
2 des bilans, il y a une hypothèse qui a été faite
3 que le solde était entièrement alloué, puis
4 l'impact de l'allocation de ce solde était examiné
5 pour voir si ça entraînait de l'approvisionnement
6 de long terme. Et la réponse c'était non.

7 Donc, comment on a procédé? Bien, les
8 personnes responsables de cette activité ont fait
9 une analyse sur les bilans de l'impact de
10 l'allocation du solde résiduel.

11 Q. **[42]** D'accord. Mais...

12 R. Pardonnez-moi! J'ajouterais que lorsqu'on analyse
13 les caractéristiques de cette clientèle a également
14 dû reconsidérer, c'est-à-dire la possibilité de les
15 interrompre sans compensation.

16 Q. **[43]** Oui. Donc, je comprends qu'il n'y aura pas de
17 devancement des besoins à long terme, mais on peut
18 quand même en inférer qu'il y aura une augmentation
19 des besoins à long terme. Êtes-vous d'accord?

20 Me JOELLE CARDINAL :

21 Maître Ouellette, je suis tannée moi-même de
22 m'entendre m'objecter, là, mais je ne sais plus
23 quoi dire d'autre que, objection, on est dans le
24 Plan d'approvisionnement.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Nous sommes sur l'impact, la petite phrase que
3 j'avais lue hier, l'impact sur le Plan
4 d'approvisionnement. Je pense que vous avez les
5 réponses par rapport aux impacts, maximisation des
6 revenus.

7 Me JOCELYN OUELLETTE :

8 D'accord. Bon. Je change de sujet.

9 Q. **[44]** Hier, maître Charlebois a attiré votre
10 attention sur un passage des notes sténographiques
11 du contre-interrogatoire de monsieur Frédéric
12 Aucoin dans le dossier du Plan d'approvisionnement.
13 Il vous a ensuite posé une question concernant la
14 pérennité des entreprises de minage de
15 cryptomonnaie. J'aimerais vous en poser une aussi
16 sur le sujet, mais un peu plus large. Est-ce que le
17 Distributeur est confiant que, d'ici dix ans ou
18 plus, le minage de cryptomonnaie sera toujours une
19 activité qui consommera autant d'électricité
20 qu'aujourd'hui?

21 Mme STÉPHANIE CARON :

22 R. Comme j'imagine la plupart des gens dans le monde,
23 j'hésiterais à me prononcer sur l'avenir précis de
24 cette activité, qui est caractérisée quand même par
25 une extrême volatilité, mais la présence certaine

1 de cette activité mais à quelle hauteur, j'aurais
2 de la difficulté à me prononcer. Mais peut-être que
3 mon collègue monsieur Bélanger aura des
4 informations additionnelles à vous donner.

5 M. JULES BÉLANGER :

6 R. En fait, non, j'irais dans le même sens que ma
7 collègue. Le contexte de la cryptomonnaie est
8 changeant, est appelé à changer. Nous avons mis en
9 place dans le processus des étapes. Et il y a des
10 modalités donc qui vont faire en sorte, du moins
11 c'est ce qu'on pense, que les demandes qui nous
12 parviennent sont complètes, sont sérieuses. On
13 parle, par exemple, du coût des travaux qui sont
14 assumés en entier par nos clients. Donc, ça va
15 permettre d'obtenir des demandes qui sont sérieuses
16 et le client aura, à ce moment-là, tout intérêt à
17 consommer les puissances qu'il a réservées.

18 Q. **[45]** D'accord. Madame la Greffière, pouvez-vous
19 changer la page du document? On va s'en aller,
20 justement, au « Risques relatifs à l'absence de
21 pérennité ». Il est question, ici, d'un scénario
22 imaginé par monsieur Raphals, donc :

23 Imaginons un cas où le Distributeur
24 s'engage pendant 20 ans pour 3 TWh
25 afin de répondre aux besoins du Bloc

1 dédilé, à un prix moyen de 8,2¢/kWh (en
2 dollars de 2019), soit le coût évité à
3 long terme selon le Distributeur.

4 Dans le dossier du Plan d'approvisionnement.

5 Imaginons ensuite que, au début des
6 années 2030, le prix de Bitcoin tombe
7 drastiquement, menant à la fermeture
8 de la plupart des installations
9 desservies par le Bloc dédié. Dans une
10 telle situation, que devient-il de
11 l'énergie supplémentaire de
12 l'approvisionnement à long terme
13 acquise? Elle deviendra un surplus
14 coûteux, qui mènerait encore une fois
15 à l'ÉPI. Dans un tel scénario, les
16 années 2030 seraient comme les années
17 2010, où l'ÉPI pesait lourd sur les
18 tarifs de l'ensemble des consommateurs
19 restants.

20 Et, là, c'est ici que j'attire votre attention :

21 Force est de constater que les
22 dispositions déjà en place ne font
23 rien pour éviter une telle situation.
24 Autrement dit, le risque de
25 non-pérennité de la catégorie de

1 consommateurs CB reste réel et
2 pourrait se traduire par des surplus
3 importants à terme.

4 Maintenant, ma question : est-ce que vous êtes
5 d'accord avec monsieur Raphals que dans le scénario
6 qu'il imagine, il y aurait effectivement des
7 surplus importants, ultimement?

8 Me JOELLE CARDINAL :

9 Écoutez, je pense que si je comprends bien votre
10 question, Maître Ouellette, vous demandez au panel,
11 dans la présente phase, de se prononcer sur des
12 approvisionnementnements qui auront lieu probablement
13 dans vingt (20) ans, là. L'impact, aujourd'hui, qui
14 pourrait avoir lieu dans les approvisionnementnements
15 dans vingt (20) ans, là, je pense que je vais
16 m'objecter à la question.

17 Me JOCELYN OUELLETTE :

18 Je leur demande plutôt de se prononcer sur ce
19 qu'ils pensent de ce que monsieur Raphals affirme,
20 ici.

21 Me JOELLE CARDINAL :

22 Oui, mais ce que monsieur Raphals affirme, ici,
23 c'est qu'il pourrait y avoir des impacts dans vingt
24 (20) ans, là. Donc, ça me semble être un sujet qui
25 était expressément exclu de la présente phase.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Ouellette, effectivement, l'impact... Là,
3 encore, on a un modèle d'impact tarifaire et je
4 vous rappellerai que la Régie a autorisé la
5 disposition du solde. Donc, on est ici pour
6 entendre...

7 Me JOCELYN OUELLETTE :

8 Je comprends.

9 LE PRÉSIDENT :

10 ... les modalités tarifaires pour disposer du solde
11 du bloc dédié.

12 Me JOCELYN OUELLETTE :

13 Q. **[46]** O.K. Donc, si je parle de la mitigation des
14 risques, monsieur Raphals affirme que les
15 dispositions en place ne font rien pour mitiger un
16 tel risque. Est-ce que, selon vous, il existe des
17 mesures en place pour mitiger le risque? Et si oui,
18 quelles sont-elles?

19 Mme STÉPHANIE CARON :

20 R. Bien, à la base, je vous dirais que la première
21 mesure de mitigation est la limitation de la
22 présence de ce type de clients sur notre réseau à
23 une quantité finie de mégawatts. Donc, ça, c'est
24 déjà primordial.

25 Toute activité industrielle est risquée. Je

1 ne pense pas qu'il y ait des activités qui
2 puissent... Bon, évidemment, il y en a qui sont
3 plus risquées que d'autres, dont la crypto, le
4 minage de cryptomonnaie, mais le Distributeur est
5 effectivement confronté à des situations où des
6 industries pourraient être présentes et ne plus
7 être présentes à la même hauteur dans le futur.

8 Il y a des clients qui se renouvellent. Il
9 y a de l'activité qui subsiste, malgré tout, qui
10 change. Mais le fait d'avoir délimiter la présence
11 de ces clients-là dans l'ensemble de nos clients,
12 constitue selon moi une très bonne mesure
13 d'encadrement de ce risque, à long terme.

14 Q. [47] Ça serait la seule ou est-ce qu'il y en aurait
15 d'autres? La limitation des mégawatts accordés?

16 R. Bien, vous parliez au niveau des approvisionnements
17 de long terme. Évidemment, d'autres mesures très,
18 très importantes d'encadrement de risques sont le
19 fait que ces clients paient l'ensemble de leurs
20 travaux. Ce qui fait que la clientèle ne se trouve
21 pas à risque de devoir assumer le coût
22 d'infrastructure qui pourrait être, pour un temps,
23 inutilisé. Ça en est une autre.

24 Et le service non ferme, c'est une autre
25 mesure d'encadrement qui est importante. Un service

1 non ferme, c'est qu'il demeure sans rémunération.
2 On parlait aussi tout à l'heure de maximisation de
3 revenus. Il faut quand même se rappeler que ces
4 clients, il y a des tarifs équivalents au tarif M
5 ou LG qui sont interrompus pendant une période
6 conséquente de temps, sans rémunération.

7 Q. [48] D'accord. Je vous remercie pour votre réponse.
8 Madame la Greffière, on peut passer à la page
9 suivante. Donc, tout d'abord, là, un extrait du
10 rapport d'analyse externe de monsieur Raphals, à la
11 page 22 :

12 Par ailleurs, les observations du
13 Distributeur et les résultats de
14 l'appel de propositions [...] ont
15 permis de constater que le secteur des
16 chaînes de blocs n'amène pas une
17 création d'emplois ni des retombées
18 économiques significatives.

19 Ensuite, on reproduit le décret, et j'attire votre
20 attention sur le sous-paragraphe d).

21 Ma première question sur ce sujet-là :
22 qu'est-ce qu'il faut comprendre par « n'est pas
23 significative », ça correspond à quoi? Puis là, je
24 comprends qu'il y a un volet confidentiel, mais
25 c'est quoi, « n'est pas significative »?

1 Mme STÉPHANIE NORMAND :

2 R. Bien, je pense qu'en réponse à des demandes de
3 renseignements, on a déjà indiqué que globalement,
4 là, au niveau de l'appel de propositions,
5 l'engagement en termes d'emplois, là, était... le
6 résultat était de moins d'un mégawatt... moins d'un
7 emploi par mégawatt.

8 Q. **[49]** Mais, j'imagine que ce n'est pas tous les
9 projets qui ont le même niveau, là, le un emploi
10 par mégawatt, c'est une moyenne, ce n'est pas... ça
11 ne correspond pas à tous les projets, ça peut
12 varier?

13 R. Non, mais on peut... ne peut pas... Une moyenne de
14 moins d'un mégawatt, on peut penser que la borne
15 supérieure n'est pas très élevée.

16 Q. **[50]** Donc, il n'y aurait pas... Je comprends. Puis,
17 est-ce que la position du Distributeur, c'est de
18 dire que puisque les retombées économiques ne sont
19 pas significatives, à savoir de moins d'un emploi
20 par mégawatt, il y a donc dispense de respecter le
21 décret, quant à son sous-paragraphe d), et qu'on
22 n'est plus lié, là, à ces... à cet objectif-là?

23 R. Non, je ne suis pas d'accord avec l'affirmation que
24 vous venez de faire. En fait, on... Tout à l'heure,
25 quand on parlait de maximisation des revenus, avant

1 qu'on tombe un peu plus dans la question
2 d'approvisionnement, je vous amenais le fait que
3 pour nous, la maximisation des revenus, là, c'était
4 vraiment sur... sur le fait de pouvoir combler...
5 pouvoir combler plus rapidement, là, les mégawatts,
6 donc d'avoir des projets qui consomment.

7 D'avoir des projets qui consomment, par le
8 fait même, il y aura, là, des retombées économiques
9 liées à ces projets. Donc, je faisais la
10 comparaison avec l'appel de propositions, où on a
11 eu... où présentement, on a seulement deux virgule
12 un mégawatts (2,1 MW). Si, par ce processus
13 d'attribution, on met plus de mégawatts sous
14 contrat, il est clair, là, que plusieurs projets
15 amèneront des retombées économiques au Québec.

16 Q. [51] Mais, si on enlève les... j'allais appeler ça
17 les « contraintes », là, mais si on enlève les...
18 l'engagement qui existait lors de l'appel de
19 propositions, est-ce que le Distributeur est
20 toujours d'avis que bien qu'il y aura, juste par le
21 fait d'avoir des projets, il y aura une
22 augmentation, est-ce que le Distributeur est d'avis
23 qu'on tend toujours à l'objectif de maximiser ces
24 retombées-là?

25 R. Oui, absolument.

1 Q. **[52]** Madame la Greffière... je vous demanderais de
2 peut-être passer à la page suivante. C'est une des
3 recommandations de monsieur Raphals à son rapport,
4 là :

5 [...] nous recommandons que les
6 nouveaux clients qui se verront
7 allouer des mégawatts issus du solde
8 du bloc dédié soient néanmoins
9 assujettis à respecter un minimum
10 d'engagements visant à maximiser les
11 retombées économiques [au] Québec. À
12 cet égard, une possibilité serait que
13 les conditions de services prévoient
14 un seuil minimum d'engagement que les
15 nouveaux clients seraient contraints
16 de rencontrer pour maintenir leur
17 adhésion au tarif CB.

18 Et un peu plus bas, là :

19 Il nous semble toutefois que les
20 nouveaux clients devraient s'engager à
21 respecter au moins des engagements
22 similaires à ceux qui sont les moins
23 contraignants parmi les soumissions
24 acceptées suite à l'appel de
25 propositions [...]. Il y aurait ainsi

1 une certaine équité entre les clients
2 préexistants et les nouveaux clients
3 quant à la rencontre d'un minimum
4 d'engagement.

5 Qu'est-ce que vous pensez de la proposition de
6 monsieur Raphals, de s'inspirer des engagements
7 pris par les soumissionnaires lors de l'appel de
8 propositions pour fixer un engagement minimal pour
9 l'allocation du solde du bloc dédié?

10 R. Écoutez, pour ce qui est d'un engagement minimal,
11 là, dans le cadre d'un processus comme celui qu'on
12 propose, « premier arrivé, premier servi », c'est
13 incompatible, là. Comme on l'a dit, un processus
14 comme celui qu'on propose, n'est pas un processus
15 de sélection, mais c'est bien un processus, là,
16 d'attribution.

17 Donc, on est d'avis qu'un engagement
18 minimal, là, n'est pas souhaitable, là, dans un
19 processus comme...

20 Q. **[53]** Je comprends, mais c'est ici que j'aimerais
21 peut-être que vous me l'expliquiez. C'est peut-être
22 plus difficile de notre point de vue de comprendre
23 parce que les engagements pris sont confidentiels,
24 mais de mon point de vue, je comprends mal
25 l'incompatibilité à fixer à un minimum pour la

1 location.

2 Je veux dire, bien, on a des
3 soumissionnaires qui, lors de l'appel de
4 propositions, se sont engagés à respecter quelque
5 chose. Expliquez-moi comment est-ce que, même avec
6 un concept du premier arrivé, premier servi, il y
7 ait incompatibilité pour ces nouveaux clients là de
8 s'engager à un minimum. Minimum qui serait prévu
9 par les conditions de service?

10 R. Bien d'abord, hier, je pense qu'on parlait
11 d'engagements de consommation puis je disais que de
12 fixer un critère peut être, peut être difficile.
13 C'est la même chose ici. Si on se base sur un appel
14 de propositions où on avait quatorze (14)
15 soumissions puis que sur ces quatorze (14)
16 soumissions-là, notre... le... l'engagement moyen
17 est de moins de un mégawatt, de moins de un emploi
18 par mégawatt, j'y arrive jamais... moins de... un
19 emploi par mégawatt... je vais y arriver... à ce
20 moment-là, difficile de voir quel serait ce
21 critère-là.

22 Parce que, quand on regardait dans l'appel
23 de propositions, c'est une soumission. Donc,
24 c'était, on cherchait à avoir les meilleurs
25 projets. Donc, c'était vraiment le soumissionnaire

1 qui nous faisait une proposition.

2 Là, dans un processus de premier arrivé,
3 premier servi, il faudrait avoir un critère qui est
4 fixe et uniforme pour tous. Donc, difficile de
5 penser qu'on peut fixer ce minimum-là avec ce qu'on
6 a comme expérience.

7 Q. [54] Ne pourrait-on pas, justement, à titre
8 d'exemple, le fixer à un emploi par mégawatt? Vous
9 me dites que c'est comme une moyenne, quelque
10 chose, mais est-ce que ça pourrait être un demi
11 emploi par mégawatt? Je ne sais pas, mais est-ce
12 que ça... qu'est-ce qu'il y a d'incompatible à
13 fixer un tel minimum?

14 R. Un instant. Bien, c'est sûr que, encore... on est
15 ici vraiment pour... on l'a dit, là, avoir un
16 processus qui est simple qui va permettre
17 d'écouler, hein, ce fameux bloc dédié.

18 Donc, c'est certain que tout critère
19 supplémentaire vient limiter là, ce qui est... le
20 bassin, là, des prix possibles. Donc, ça, c'est un
21 des éléments pour lesquels le Distributeur est pas
22 en faveur, là, d'un critère comme celui-là.

23 Par ailleurs, on n'y voit pas
24 nécessairement, là, une plus-value, puisque comme
25 je vous ai dit, le fait d'avoir des projets,

1 plusieurs projets, on aura des retombées
2 économiques certainement et si on présume que c'est
3 effectivement un emploi par mégawatt qui est la
4 règle, bien, c'est ce qu'on aura.

5 Donc, pourquoi l'ajouter dans les critères?
6 Puis finalement, bien écoutez, c'est certain que si
7 on met un critère, comme le fait qu'on le met dans
8 les conditions de service, bien ça prendra un suivi
9 puis une vérification, que je suis pas certaine,
10 là, que le Distributeur, c'est dans son rôle de
11 faire ce type-là de vérification-là, là.

12 Q. **[55]** Mais à l'heure actuelle, pour les
13 soumissionnaires issus de l'appel de propositions
14 qui ont pris un tel engagement, est-ce qu'il
15 n'existe pas déjà le mécanisme de suivi ou quelque
16 chose? Est-ce qu'on n'a pas la même problématique
17 avec ces soumissionnaires-là?

18 R. On parle de deux projets, actuellement?

19 Q. **[56]** Deux projets actuellement, plus trois qui s'en
20 viennent, si j'ai bien compris?

21 R. Je pense qu'on parle pas des mêmes volumes.

22 Q. **[57]** Je comprends, mais à l'origine selon... à
23 l'origine, là, à l'issue de l'appel de
24 propositions, là, si on se replace en phase 1, on
25 n'anticipait pas si peu de projets, on anticipait

1 allouer la totalité du bloc. On aurait eu tous ces
2 engagements-là qui auraient été pris, mais n'y
3 avait-il pas déjà un mécanisme de suivi ou la
4 contrainte que vous nous dites qui est lourde ou
5 difficile, elle aurait existé?

6 R. Mais dans le fond, j'ai l'impression que je suis en
7 train de défendre le fait de ne pas avoir de seuil
8 minimal pour les retombées économiques.

9 Tu sais, c'est clair que pour nous, Hydro-
10 Québec est toujours favorable aux retombées
11 économiques. Tout ce qu'on pense c'est qu'il faut
12 quand même qu'il y ait un certain équilibre entre
13 notre risque à nous, puis la réalité d'affaire de
14 cette industrie-là, puis on pense que d'avoir ce
15 minimum-là est un frein additionnel pour les
16 clients. C'est vraiment la position d'Hydro-Québec.

17 Q. [58] Donc, le frein vient majoritairement de la
18 nécessité de faire un suivi ou un contrôle par
19 Hydro-Québec?

20 R. Bien, le frein est que je ne peux pas mon prononcer
21 sur est-ce que les clients qui voudront se faire
22 attribuer des mégawatts dans le solde, dans le
23 bloc, ont cette capacité-là de remplir cette
24 exigence qui n'est pas encore déterminée pourrait
25 être déterminée à un emploi par mégawatt.

1 Q. **[59]** Et verriez-vous une incompatibilité ou un
2 problème à ce que les clients qui se verront
3 allouer des mégawatts du solde du bloc dédié
4 prennent simplement un engagement, ce qui serait
5 déjà plus que rien, juste en engagement, sans qu'il
6 n'y ait besoin de faire un contrôle par Hydro-
7 Québec? Verriez-vous un problème avec une telle
8 approche?

9 R. Mais c'est certain que dans le processus de premier
10 arrivé, premier servi, le seul critère est le
11 moment d'arrivée de la demande. Donc, pour Hydro-
12 Québec, ce serait quand même le seul critère dans
13 ce processus-là.

14 Q. **[60]** Oui, mais si pour être admissible comme
15 demande, je comprends le moment auquel la demande
16 arrive va les classer selon un ordre de priorité,
17 mais pour la validité de la revente, peut-être que
18 ça pourrait être prévu dans le formulaire ou je ne
19 sais trop que le client doit s'engager.

20 Ça serait partie des conditions. Il doit
21 s'engager à XYZ, puis si le client ne s'engage pas
22 à ça, bien, dans le fond, sa demande n'est pas
23 valide. Voilà une forme de minimum d'engagement.
24 Verriez-vous un problème à ça sans qu'on parle de
25 la mesure de contrôle?

1 M. JULES BÉLANGER :

2 R. Ce que vous proposez, Maître Ouellette, c'est qu'un
3 client puisse rentrer peu importe un chiffre dans
4 le formulaire et puis qu'il n'ait aucun contrôle
5 ensuite de la part du Distributeur pour valider ce
6 chiffre-là?

7 Q. [61] Tant mieux si quelque part dans le formulaire,
8 le client pourrait rentrer un chiffre, mais j'en
9 étais même à une stipulation qui apparaîtrait aux
10 condition de service où toute demande doit...

11 Le client s'engage à X et ça apparaît juste
12 dans les conditions de service. C'est un minimum
13 pour que sa demande soit valide. Ce que de mon
14 point de vue est déjà mieux que zéro.

15 Me JOELLE CARDINAL :

16 Je m'excuse, Maître Ouellette, il y a un témoin qui
17 s'est auto-éjecté par accident. Ça ne sera pas bien
18 long, mais je pense que c'est peut-être un problème
19 d'ordinateur. Ça ne sera pas bien long.

20 Me JOCELYN OUELLETTE :

21 Il n'y a pas de quoi.

22 Mme STÉPHANIE CARON :

23 Pardonnez-moi, je suis la fautive et je tiens à
24 préciser que je ne me suis pas auto-éjectée. C'est
25 un problème informatique.

1 R. Donc, écoutez, je vais peut-être compléter les
2 propos de mes collègues en disant simplement que
3 les critères que vous suggérez, bien qu'ils soient
4 noble en l'essence, nous apparaît ni utile ni en
5 phase avec la réalité des clients telle qu'on la
6 constaté dans l'appel d'offres.

7 On a quand même une historique, une
8 expérience, puis là, bien il ne s'agit pas de
9 s'attacher à des choses qui ne fonctionnent pas ou
10 qui sont sans correspondance avec la réalité avec
11 laquelle on a à composer. Avec toujours aussi comme
12 objectif d'écouler le solde résiduel tel que nous a
13 instruit de faire la Régie.

14 Q. **[62]** Je comprends. Je ne suis pas sûr que ça répond
15 à ma question : quel était le problème? Mais je
16 prends note de votre réponse. En fait, vous n'y
17 voyez pas l'utilité. C'était ça. Pas tant qu'il y
18 ait un problème, c'est que vous ne voyez l'utilité.

19 On a parlé...

20 R. Excusez-moi.

21 Q. **[63]** Oui.

22 R. Pardon. J'ai toujours un problème quand on résume
23 les phrases, les réponses qui se sont quand même
24 déroulées sur un certains nombres de minutes. Il y
25 a quand des éléments que ma collègue, madame

1 Normand, vous a mentionnés quant au fait que ça
2 nous apparaît pas compatible avec le processus
3 qu'on met en place, que ça nécessiterait des suivis
4 qui auraient plus de valeur ajoutée. Et qui
5 pourrait peut-être même contraindre à la
6 participation au processus. Donc, c'est un ensemble
7 d'éléments.

8 Q. [64] Je comprends. On a parlé, là, pour les
9 retombées non significatives, là. Vous m'avez donné
10 un exemple de un emploi par mégawatt. Quand je me
11 rapporte au décret, là, on parle, bon, il y a des
12 questions des emplois. Mais les questions des
13 retombées fiscales et celles des investissements,
14 est-ce que dans ce qui est non significatif, là,
15 est-ce qu'on a une espèce de quantification de ces
16 deux autres types de retombées économiques là qui
17 seraient non significatives? Est-ce qu'on a une
18 quantification en ce moment avec les projets
19 existants?

20 Mme STÉPHANIE NORMAND :

21 R. Non.

22 Q. [65] Et dans les projets que j'appelle
23 « existants », là, les cinq projets retenus suite à
24 l'appel de propositions, est-ce qu'il y a des
25 soumissionnaires qui, dans leur soumission, ont

1 pris de tel... une forme d'engagement de retombées
2 fiscales ou d'investissements qui apparaît? Sans
3 aller dans la confidentialité, là, je veux savoir
4 s'il y a quelque chose qui apparaît ou pas.

5 R. J'allais justement vous répondre que je crois que
6 c'est de nature confidentielle, que je ne peux pas
7 répondre à cette question.

8 Q. [66] Vous m'avez dit qu'en moyenne il y a un emploi
9 par mégawatt. Je ne vous demande pas qui a dit
10 quoi, je vous demande juste si quelqu'un parmi les
11 cinq a indiqué quelque chose. Je ne vois rien de
12 confidentiel là-dedans, avec respect.

13 Me JOELLE CARDINAL :

14 Maître Ouellette, peut-être préciser. Vous parlez
15 de quel engagement précisément?

16 Me JOCELYN OUELLETTE :

17 Celui pour les retombées économiques en termes de
18 retombées fiscales et d'investissements.

19 R. Écoutez, je peux répondre à la question. Alors, si
20 je vous répons globalement, oui. Il y avait des
21 engagements à cet effet.

22 Q. [67] Et ça se quantifiait comment? C'est parce que
23 les retombées fiscales, l'engagement... puis...
24 C'est parce que, t'sais, je comprends pour les
25 emplois. C'est un emploi par mégawatt. Pour les

1 (demandé par le RNCREQ)

2

3 LE PRÉSIDENT :

4 Maître Ouellette, j'ai calculé le temps...

5 Me JOELLE CARDINAL :

6 Oui.

7 LE PRÉSIDENT :

8 ... à nos deux pauses, il vous en reste pour
9 combien de temps à peu près?

10 Me JOCELYN OUELLETTE :

11 Très peu. Une dizaine de minutes.

12 LE PRÉSIDENT :

13 O.K. C'est bien. J'aime mieux ça en minutes que
14 « en peu » parce que le peu varie d'un avocat à
15 l'autre.

16 Me JOCELYN OUELLETTE :

17 Oui, je le sais.

18 Me JOELLE CARDINAL :

19 Je m'excuse, Monsieur le Président, en fait, nous,
20 pendant que vous avez ajourné, on s'est jamais levé
21 de notre chaise. Donc les témoins sont assis depuis
22 neuf heures (9 h 00) ce matin. Je pense qu'une
23 pause santé serait obligatoire à ce stade-ci. Je
24 suis désolée.

25

1 Me JOCELYN OUELLETTE :

2 Je n'ai pas de problème, ça... on changeait de
3 sujet d'ailleurs ce serait bénéfique de mon côté
4 aussi.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Parfait. Alors, nous allons ajourner jusqu'à onze
7 heures dix (11 h 10). Merci.

8

9 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

10

11 REPRISE DE L'AUDIENCE

11

12 LE PRÉSIDENT :

13 Bon. Alors, nous continuons, Maître Ouellette.

14 Me JOCELYN OUELLETTE :

15 Oui.

16 Me JOELLE CARDINAL :

17 On a une excellente nouvelle, Maître Ouellette. On
18 pourrait répondre à votre engagement.

19 Me JOCELYN OUELLETTE :

20 Oui.

21 Mme STÉPHANIE NORMAND :

22 R. Alors, je vous réfère à la pièce B-0306 à l'annexe
23 A, le tableau caviardé. Dans ce tableau-là, vous
24 allez voir chacun des engagements de retombées
25 économiques. Il y en avait trois. Donc, il y avait

1 le nombre d'emplois directs au Québec par mégawatt;
2 la masse salariale totale des emplois directs au
3 Québec par mégawatt; les investissements au Québec
4 par mégawatt. Et vous avez dans le bas, dans le
5 fond, la moyenne pondérée par mégawatt pour
6 l'ensemble des quatorze (14) soumissions. Vous me
7 demandiez quelle était l'unité de mesure. Bien,
8 comme on vient de voir, si on regarde pour la masse
9 salariale, bien, en fait, c'est les salaires.
10 Prenons un exemple, trois emplois à cent mille
11 dollars (100 000 \$), donc trois cent mille dollars
12 (300 000 \$) divisés par le nombre de mégawatts.

13 Q. **[69]** Excusez! J'ouvrais le tableau.

14 R. Excusez-moi!

15 Q. **[70]** Je vous écoutais. Puis, là, j'arrive devant
16 les chiffres. Faites juste répéter votre dernière
17 phrase que je puisse suivre en même temps.

18 R. Oui. Bien, dans le fond, je donnais l'exemple,
19 parce que quand on a parlé du nombre d'emplois
20 directs, là, c'est assez simple.

21 Q. **[71]** Oui.

22 R. Mais au niveau de la masse salariale totale, bien,
23 je donnais l'exemple. Si vous avez trois employés
24 qui se payent cent mille dollars (100 000 \$)
25 chacun, bien, il y a trois cent mille dollars

1 (300 000 \$) qui se divisaient par le nombre total
2 de mégawatts pour avoir les dollars par mégawatt.
3 Même chose pour les investissements au Québec, les
4 investissements au Québec, c'était tout achat au
5 Québec en lien avec leurs projets...

6 Q. [72] Parfait. Je comprends.

7 R. ... qui forment le total.

8 Q. [73] Juste pour clarifier ma compréhension. Tantôt
9 quand vous me parliez d'un peu moins qu'un emploi
10 direct par mégawatt, ça, c'était le zéro point
11 quatre-vingt-quatre (0,84) que je vois dans la
12 moyenne pondérée en bas?

13 R. Absolument.

14 Q. [74] Même chose pour la masse salariale, c'est le
15 quarante-six mille six cent cinquante-cinq (46 655)
16 qui est la moyenne pondérée. Ça va. Je comprends.
17 Excellent!

18 R. C'est bon?

19 Q. [75] Oui. Ça répond à l'engagement 3. Laissez-moi
20 revenir avec vous, parce que là... Madame la
21 Greffière, en fait, là, j'allais vous dire de
22 mettre 0094, mais je me rends compte que j'ai mal
23 recopié tout ça. Je vous demanderais peut-être
24 plutôt de mettre C-RNCREQ-0091, qui est le rapport
25 de monsieur, de l'analyse externe de monsieur

1 modifier ultérieurement sa taille à la
2 baisse.

3 Je vais un peu plus loin, à la page suivante. En
4 fait c'est beaucoup plus loin. C'est au bas de la
5 page qu'on voit.

6 Pour pallier à cette difficulté...

7 Le texte en gras.

8 Pour pallier à cette difficulté, une
9 solution serait d'étaler l'allocation
10 du solde du Bloc dédié dans le temps.

11 Et, là, monsieur Raphals nous donne un exemple. On
12 pourrait allouer par tranche de quatre-vingt-dix
13 mégawatts (90 MW) avec une année entre chaque
14 tranche. Ma question, c'est sur le premier passage
15 de ce qu'on vient de lire. Êtes-vous d'accord avec
16 monsieur Raphals que si la totalité du solde du
17 bloc dédié était allouée à brève échéance, il ne
18 serait probablement plus possible ultérieurement de
19 réduire la taille de ce bloc?

20 R. Effectivement.

21 Q. **[76]** Bon, autre question. Du point de vue du
22 Distributeur, quelle est l'urgence d'allouer les
23 deux cent soixante-dix et quelques mégawatts
24 (270 MW) restants? Pourquoi doit-on les allouer, à
25 brève échéance?

1 R. Bien, en fait, on nous a demandé si on était
2 capable d'approvisionner ou d'alimenter ces deux
3 cent soixante-dix mégawatts (270 MW) restants, puis
4 on a répondu c'est oui, et on a proposé une façon
5 de les attribuer.

6 Aussi, il est certain qu'on parlait, tout à
7 l'heure, de maximisation des revenus. Notre
8 position est à l'effet que ce qui va permettre de
9 maximiser les revenus, c'est d'écouler ces
10 mégawatts-là, et qu'ils soient attribués à des
11 projets.

12 Q. [77] O.K. Est-ce que ça serait préjudiciable pour
13 le Distributeur, qu'il y ait un étalement des deux
14 cent soixante-dix mégawatts (270 MW) restants,
15 qu'ils soient alloués par tranches? Est-ce que ça
16 serait préjudiciable pour les intérêts du
17 Distributeur?

18 Mme STÉPHANIE CARON :

19 R. Bien, ce qui serait préjudiciable, ça serait
20 préjudiciable à l'efficacité du processus. On pense
21 que toute fragmentation supplémentaire du solde
22 alloué et attributions séquentielles de ces
23 différentes tranches, ne ferait qu'alourdir un
24 processus.

25 Il y a des clients, on le présume, en bout

1 de piste, qui désirent être alimentés, qui ont des
2 projets. Et on est prêt à accueillir ces projets de
3 façon structurée, de façon ordonnée. On a la
4 capacité de le faire avec des encadrements en
5 vigueur. On ne voit pas d'avantage à créer des
6 barrières artificielles, à ce stade.

7 Q. [78] D'accord. C'était d'ailleurs une de mes
8 questions. Du point de vue du Distributeur, en quoi
9 est-ce qu'il prévoit que ce soit préjudiciable aux
10 intérêts de ses clients? Je ne veux pas vous faire
11 résumer, là, mais dans le fond, c'est que les
12 clients cherchent ces mégawatts-là et qu'on aurait
13 tout intérêt à les obtenir rapidement? Est-ce que
14 c'est l'essentiel de votre réponse?

15 Me JOELLE CARDINAL :

16 Maître Ouellette, si je comprends bien, vous
17 cherchez l'opinion des clients dans le secteur.
18 Peut-être que ça serait plus une question à poser
19 aux intervenants qui ont des compagnies dans les
20 chaînes de blocs et non au panel du Distributeur,
21 là.

22 Me JOCELYN OUELLETTE :

23 Je comprends et c'est quelque chose que
24 j'anticipais faire, aussi. Je demandais le point de
25 vue du Distributeur, à ce sujet-là.

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 Mais je ne pense pas que le Distributeur peut
3 répondre pour les intervenants qui sont dans les
4 chaînes de blocs, là.

5 Me JOCELYN OUELLETTE :

6 Effectivement, si c'est la réponse du Distributeur,
7 je la comprendrais parfaitement.

8 Q. **[79]** Est-ce exact?

9 Mme STÉPHANIE NORMAND :

10 R. Exact.

11 Me JOCELYN OUELLETTE :

12 Madame la Greffière, si on peut revenir à 0094. Et,
13 là, on peut passer, passer, passer davantage. C'est
14 ça, ici.

15 Q. **[80]** Bon, il y avait une question qui avait été
16 posée par la Régie, lors des DDR :

17 Veuillez identifier quels facteurs le
18 Distributeur prend en compte pour
19 conclure qu'il ne fera pas face à une
20 demande massive, simultanée et
21 largement supérieure au solde du Bloc
22 suite à l'application de l'approche
23 proposée?

24 Et la réponse qui a été donnée :

25 Pour ce qui est du caractère simultané

1 des demandes, le Distributeur
2 considère qu'il est peu probable que
3 celles-ci soient transmises au guichet
4 unique exactement à la même date, à la
5 même heure et à la minute près.

6 Je comprends qu'il y a déjà beaucoup de questions
7 qui ont été posées en contre-interrogatoire. Sur ce
8 sujet-là, je n'en ai pas tant que ça. Je voulais
9 juste vérifier. Même si la situation est considérée
10 comme peu probable, dans l'éventualité où elle se
11 concrétisait.

12 Donc, si on prend la prémisse qu'il y en a
13 qui... Parce que je sais qu'on nous a dit que c'est
14 très précis. Supposons qu'il y en a, comment est-ce
15 que le Distributeur entend gérer les demandes
16 simultanées, à supposer que ça arrive?

17 M. JULES BÉLANGER :

18 R. Le système informatique qui servira à accueillir
19 ces demandes-là, pourra horodater toute demande.
20 Même à la seconde près, les systèmes informatiques
21 sont capables de séquencer les demandes qui nous
22 parviennent via les formulaires, il n'y a aucun
23 problème.

24 Q. **[81]** O.K. Maintenant, qu'est-ce qui se passe si
25 l'informatique plante? Puis là, je vous donne un

1 exemple, là, je veux dire, on a le... avec les
2 rendez-vous pour la vaccination, on a la SAQ, on a
3 des trucs à guichets, là, qui sont ouverts, là,
4 dans d'autres instances gouvernementales et qui
5 n'ont pas su répondre à la demande massive et qui
6 ont planté lors de leur ouverture. Quel est le...
7 si je peux appeler ça le plan B du Distributeur,
8 s'il y a un événement...

9 R. Bien...

10 Q. **[82]** ... qui se produisait?

11 R. Bien, première chose, c'est que ce système-là, ce
12 système informatique là de formulaires, il est en
13 place depuis plusieurs années chez le Distributeur.
14 Donc, il sert à nos opérations courantes. Donc, on
15 reçoit des milliers de demandes via ce type de
16 formulaire là. Donc, t'sais, c'est un système qui
17 est déjà rodé et robuste.

18 Maintenant, quand on prépare... quand on va
19 préparer les formulaires, une des phases de test
20 sera de mener des... ce qu'on appelle des « tests
21 de charge ». Donc, on va bombarder, si vous voulez,
22 les formulaires pour s'assurer qu'il résiste bien à
23 une demande qui est massive et simultanée.

24 Maintenant, je... On ne peut jamais
25 garantir à cent pour cent (100 %), là... que le

1 système ne « crashera » pas. Ceci dit, on a
2 imbriqué à l'intérieur du système une mécanique qui
3 fait que si la... t'sais, si la demande n'est
4 pas... Il y a deux choses, en fait.

5 Déjà, il y a un balancement vers d'autres
6 serveurs, si jamais les charges sont trop grandes.
7 Et deuxièmement, un consommateur, par exemple, un
8 client qui tenterait de formuler une demande de
9 formulaire, si elle n'est pas transmise à nos
10 systèmes, l'information lui sera communiquée, là,
11 il y aura un écran qui va lui indiquer que sa
12 demande n'a pas été transmise.

13 Donc, il y a des... si vous voulez, déjà
14 des mécaniques en place qui permettent déjà
15 d'éviter que ces situations-là se produisent, puis
16 d'informer le consommateur. Donc, si jamais il y a
17 un bris de service, bien, on... on va l'adresser,
18 évidemment.

19 Q. **[83]** Donc, il y a déjà un mécanisme en place qui
20 fait en sorte que s'il y avait un pépin
21 informatique, et que lors de l'ouverture du guichet
22 unique, on n'était pas... le système n'était pas
23 capable d'horodater, vous nous dites qu'il y a déjà
24 un plan B qui viendrait prioriser les demandes qui
25 ne seraient pas reçues, ou comment... de quelqu'un

1 qui fait sa demande, là, lors de l'ouverture, puis
2 qui reçoit le message, en disant que ça ne n'est
3 pas rendu, ou problème informatique, ou je ne sais
4 trop, là...

5 R. Le... Dans ce cas-là, le système se ferme, si vous
6 voulez, le temps qu'on réussisse à régler le... à
7 régler les enjeux. Et le client, je pense que c'est
8 ça qui est le plus important, là, va être... va
9 savoir que sa demande ne s'est pas... ne s'est pas
10 transmise.

11 Q. **[84]** O.K. Et le processus devra être répété par le
12 client, au moment où le processus sera... le
13 système sera en mesure de recevoir des nouvelles
14 demandes?

15 R. Exact.

16 Q. **[85]** Et c'est à ce moment-là qu'elles seront
17 horodatées?

18 R. Exact.

19 Q. **[86]** Est-ce que le client va devoir remplir à
20 nouveau son formulaire ou il va juste pouvoir
21 re cliquer sur le bouton « renvoi »?

22 R. Je n'ai pas ce niveau, là, de détails techniques-là
23 à vous donner.

24 Q. **[87]** O.K. Dans le rapport de monsieur Raphals, il
25 suggérait - et je pense que d'autres intervenants

1 l'ont suggéré aussi, là, je pense FCEI, si je ne
2 me... sauf erreur - d'avoir un tirage au sort pour
3 des demandes concomitantes. Ou, moi, j'ajouterais
4 en cas de pépin informatique. Est-ce que vous...
5 est-ce que vous verriez une utilité à avoir un tel
6 système de traitement?

7 R. Non. Dans la mesure où on a confiance, là, en notre
8 infrastructure informatique, processus qu'on
9 propose, là.

10 Q. **[88]** D'accord. Merci. Je n'ai plus d'autres
11 questions. Je vous remercie pour votre... le temps
12 qui... le généreux temps dont j'ai pu bénéficier.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci, Maître Ouellette. Maintenant, les questions
15 pour... de la part de la Régie. Vous avez des
16 questions, Maître Barriault?

17 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT :

18 Q. **[89]** Oui, bonjour. Hélène Barriault pour la Régie.
19 Ah, ça fonctionne. Bonjour au panel. Merci,
20 Monsieur le Président. Je n'ai que deux questions
21 pour vous.

22 Je vais référer à une réponse qui a été
23 donnée hier par madame Cartier, à une question de
24 maître Charlebois. Est-ce que vous préférez qu'on
25 mette les notes sténographiques à l'écran? Ou je

1 peux simplement la lire, elle est assez courte.

2 Me JOELLE CARDINAL :

3 Vous pouvez peut-être la lire, Maître Barriault.

4 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

5 Parfait.

6 Q. [90] Alors, la question de maître Charlebois était
7 la suivante :

8 Q. Juste confirmer un certain nombre
9 de choses. Devons-nous comprendre
10 qu'un client est limité à un
11 projet où que chaque demande ne
12 doit viser qu'un seul projet?

13 La réponse était la suivante :

14 R. Votre deuxième alternative.
15 Chaque demande ne doit viser
16 qu'un seul projet. Par contre, un
17 client peut avoir, dans son plan
18 d'affaire, plusieurs projets avec
19 plusieurs sites, et plusieurs
20 plans d'affaire pour chacun des
21 sites. C'est considéré des
22 projets différents.

23 Donc, ma question est vraiment pour la section
24 plusieurs plans d'affaire pour chacun des sites.

25 Est-ce qu'on doit comprendre qu'un client

1 potentiel qui pourrait présenter plusieurs projets,
2 mais pour un même site, parce qu'on aimerait un peu
3 mieux saisir quelle est la notion de projet, selon
4 vous?

5 Mme EMMANUELLE CARTIER :

6 R. En fait, la notion de projet, c'est un... c'est une
7 demande par site pour alimenter un site, pour les
8 besoins d'affaire du client.

9 Donc, si le client a plusieurs sites, et a
10 des... un projet d'affaire qui est sérieux ou qui
11 est concret, à ce moment-là, c'est plusieurs
12 projets.

13 Q. **[91]** O.K. Donc, il ne pourrait pas y avoir, par
14 exemple, dans un entrepôt, deux entrées électriques
15 différentes et que, à chacune de ces entrées-là, il
16 y aurait un projet qui y serait associé? Donc,
17 c'est vraiment un projet, un site ou un site, une
18 adresse civique, là?

19 R. Généralement, c'est ça. Généralement, c'est un
20 projet avec un site, avec un branchement puis une
21 demande d'alimentation puis je... t'sais, de façon
22 générale, c'est ça.

23 Q. **[92]** O.K. Est-ce que ça serait quand même possible
24 que ça se produise?

25 R. Pouvez-vous, pouvez-vous peut-être mettre un petit

1 peu plus de détails dans votre hypothèse?

2 Q. **[93]** Parce que vous proposez une limite de
3 cinquante mégawatts (50 MW) par projet. Donc, si un
4 client potentiel voulait, disons, plutôt cent
5 mégawatts (100 MW) et présenterait, disons, deux
6 projets, cinquante mégawatts (50 MW) chacun, mais
7 en utilisant le même site. Donc, il associerait une
8 entrée électrique à chacun de ses projets. Est-ce
9 que ça, dans votre étape de validation des demandes
10 que vous faites, est-ce que vous rejetteriez un de
11 ces projets ou les deux pourraient être acceptés?

12 R. Bien, ça me semble être comme un contournement de
13 la limite de cinquante mégawatts (50 MW). Ça, on va
14 être en mesure, t'sais, d'analyser au moment qu'on
15 analyse la demande, il ne faut pas qu'il y ait un
16 contournement puis artificiellement, sur un même
17 site, il y a deux, il y a un même projet qu'on a
18 artificiellement séparer en deux et quand il y a un
19 site, comme je vous dis, généralement, quand il y a
20 un site, il y a un projet avec une demande.

21 On n'accepterait pas un contournement de la
22 limite de cinquante mégawatts (50 MW).

23 Q. **[94]** Merci. Ma préoccupation, c'est que la... la
24 notion de projet n'est pas définie aux Conditions
25 de service, donc, la façon que le libellé de

1 l'article 1.3 des Conditions de service que vous
2 proposez, c'est... vous pouvez faire une seule
3 demande par projet. Bon. Elle doit viser une
4 puissance installée pour un usage cryptographique,
5 application chainblocks d'au moins cinquante
6 kilowatts (50 kW) et d'au plus cinquante mégawatts
7 (50 MW).

8 Donc, qu'est-ce que constitue le projet.
9 Donc, on ne voit pas, à la seule lecture que c'est
10 limité à un projet par site et dans ce cas-là, est-
11 ce que ça serait pas préférable d'ajouter une
12 définition aux Conditions des service, afin que ça
13 soit clairement connu des clients qui souhaitent
14 déposer une demande ou des clients potentiels, que
15 ça sera effectivement limité à un projet par site?

16 R. Pouvez-vous me laisser deux minutes pour consulter
17 mes collègues?

18 Q. **[95]** Oui, pas de problème.

19 R. Merci. Donc, si ce que vous dites, vous parlez
20 d'une définition du terme « projet » dans les
21 conditions de service?

22 Q. **[96]** Oui. C'est ça.

23 R. On va réfléchir à cette suggestion et on va vous
24 revenir d'ici la fin de l'audience.

25 Q. **[97]** Parfait. Ça termine complète mes questions.

1 Merci beaucoup.

2 INTERROGÉS PAR LA FORMATION :

3 LE PRÉSIDENT :

4 Q. **[98]** Il y a des questions de la part de la
5 Formation, mais juste avant, je voulais juste
6 compléter. Moi, je n'avais de questions, mais vous
7 avez bien compris la question de maître Barriault.

8 C'est tout simplement qu'au départ, dans
9 les notes sténographiques elle a expliqué que vous
10 avez dit, si vous prenez les notes sténographiques
11 d'hier, qu'il pouvait y avoir plusieurs plans
12 d'affaires par titre.

13 Alors, on veut s'assurer que les règles
14 soient claires. Donc, plusieurs plans d'affaires
15 par titre. C'est ce qu'il y a actuellement dans les
16 notes sténographiques. Alors...

17 R. Oui.

18 Q. **[99]** Vous avez saisi? Oui?

19 R. Oui. En fait, un plan d'affaires, j'aurais dû
20 préciser que c'est plan d'affaires par projet.

21 Q. **[100]** Alors, on aura les précisions suite à votre
22 réflexion. Maintenant, mes collègues. On commence
23 avec...

24 Mme ESTHER FALARDEAU :

25 Q. **[101]** Oui. C'est moi d'abord. Bonjour aux membres

1 du Panel, puis ma question est un peu reliée à
2 celle qui a été posée précédemment, parce qu'elle
3 touche la question de la limite de cinquante
4 mégawatts (50 MW) qui serait appliquée.

5 Donc, ma question c'est : pourquoi imposer
6 une limite et pourquoi ne pas laisser à Hydro-
7 Québec une discrétion semblable à celle qu'on
8 retrouve au texte des tarifs à l'article 11.7 dans
9 lequel on peut lire que :

10 Hydro-Québec n'est pas tenue de
11 consentir un abonnement pour toute
12 nouvelle demande de plus de cinquante
13 mégawatts (50 MW).

14 Donc, cet article-là, si je comprends bien, sans le
15 lire au complet, laisse entendre qu'Hydro-Québec
16 peut, mais n'est pas tenue, mais qu'elle a une
17 certaine discrétion.

18 Pourquoi est-ce qu'Hydro-Québec a opté donc
19 pour une limite ferme de cinquante mégawatts
20 (50 MW) plutôt qu'un texte plus ouvert qui
21 permettrait de considérer des projets qui excèdent
22 légèrement ou qui se situent légèrement autour, en
23 tout cas, qui excèdent, si ces projets-là avaient
24 un certain mérite évidemment?

25

1 Mme STÉPHANIE CARON :

2 R. Bien, d'une part, c'est une reproduction d'une
3 condition qui existait déjà pour l'appel d'offres
4 et qui nous apparaissait à tous points pertinents
5 pour l'attribution du bloc et dans une perspective
6 de gestion de risque.

7 Comme on vous a expliqué, ça évite de
8 mettre, comme on le dit, de façon proverbiale tous
9 nos oeufs dans un même panier. Donc, il y a cette
10 dimension-là.

11 Il y a aussi une préoccupation au niveau de
12 la fluidité du processus. C'est-à-dire permettre
13 un maximum de participation à travers cette limite-
14 là.

15 Q. **[102]** Donc, de voir une modalité qui soit plus
16 floue si on veut, où Hydro-Québec n'est pas tenue
17 de consentir à une demande excédant cinquante
18 (50 MW), mais peut toujours le faire. Donc, vous
19 considérez que ce n'est pas opportun d'aller dans
20 cette ouverture-là si je comprends bien?

21 R. Un instant s'il vous plaît. Je vais consulter mes
22 collègues. Merci.

23 Bien, dans le cadre d'un processus que l'on
24 veut simple, efficace, fluide et tout ça, il y a
25 l'aspect discrétion qui peut être embêtant, mais il

1 n'y a pas d'a priori formel contre l'abolition de
2 ce critère si on devait nous engager dans une voie.

3 Q. **[103]** Je vous remercie.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci, Madame Falardeau. Ça va être le tour à
6 maître Émond.

7 M. FRANÇOIS ÉMOND :

8 Oui.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci.

11 M. FRANÇOIS ÉMOND :

12 Merci.

13 Q. **[104]** Bonjour à tous. Bien content de pouvoir vous
14 poser quelques questions. J'en aurai deux. Surtout
15 sur un bloc qui n'est pas mort. Donc, ça me
16 réjouit.

17 La première question c'est concernant
18 l'engagement 2 que vous avez déposé ce matin. Je
19 comprends que sur le six mois, et je vais le lire,
20 pas besoin de l'afficher, que le Distributeur :

21 De façon générale, le report de la
22 date du début d'abonnement a peu ou
23 pas d'impact sur les activités du
24 Distributeur et sur les autres
25 clients.

1 Donc, vous êtes d'accord avec ce report-là. Mais
2 concernant le processus que nous avons, vous dites
3 que vous ne conviendriez pas de report de date du
4 début d'abonnement dans ce cas précis-là. Si je
5 vous faisais l'hypothèse qu'un des clients, le
6 premier que vous acceptez sur le processus du
7 premier arrivé premier servi, est une nouvelle
8 demande d'abonnement, il doit construire son usine,
9 il doit construire ses infrastructures et qu'il y a
10 un problème qui n'est pas de son ressort à lui, par
11 exemple une grève dans le secteur de la
12 construction, un cas de force majeure, inondation
13 en plein milieu des travaux, est-ce que vous pensez
14 qu'il serait... c'est une hypothèse que vous
15 pourriez, dans un cas comme celui-là, permettre que
16 le début de l'abonnement soit reporté d'un peu plus
17 longtemps que six mois du fait que ce n'est pas...
18 c'est malgré lui qu'il n'est pas capable de débiter
19 son abonnement à la date qu'il vous avait demandée?
20 Mme EMMANUELLE CARTIER :

21 R. Oui. Bonjour. En fait, quand vous parlez de
22 travaux, vous parlez sûrement des demandes
23 d'alimentation. À ce moment-là, dans les Conditions
24 de service actuelles à l'article 10.1.6, oui, il y
25 a... c'est vrai que si la mise sous tension n'a pas

1 lieu à la date prévue, ça peut occasionner un
2 abandon. Par contre, Hydro-Québec a une discrétion.
3 On complète la phrase de l'article. C'est « à moins
4 d'un report convenu ». Et si, bon, ce n'est pas la
5 faute du client, c'est un peu des cas où, bon, il a
6 tout fait, il a payé ses coûts de travaux déjà, et
7 le report n'est pas demandé de mauvaise foi, Hydro-
8 Québec a la discrétion d'accorder à ce moment-là un
9 report.

10 Q. **[105]** Je comprends bien, donc, malgré ce que vous
11 affirmiez à l'engagement 2 déposé ce matin, vous
12 pourriez accepter un report de six mois?

13 R. En fait, notre engagement référerait à la demande
14 d'abonnement qui ne nécessite pas de coûts de
15 travaux. Si on parle de la demande d'alimentation,
16 bien, on se rapporte à l'article 10.1.6 et, à ce
17 moment-là, il y aurait possibilité, là, de convenir
18 entre le client et Hydro-Québec d'un report étant
19 donné que toutes les conditions sont remplies, les
20 ententes sont signées, les coûts des travaux sont
21 déjà déboursés par le client.

22 Q. **[106]** O.K. Alors, je vais revenir à la demande
23 d'abonnement alors. Nouveau client, nouvelle
24 demande d'abonnement, tout est conforme, tout est
25 accepté, tout est signé. À la veille de l'entrée en

1 vigueur de l'abonnement qui est à six mois moins
2 deux jours, grosse crise du verglas arrive au
3 Québec, tout est paralysé, il n'y a plus rien qui
4 marche, il n'est pas capable de commencer son
5 abonnement à la journée qui était prévue, est-ce
6 que vous accepteriez que le six mois soit dépassé?

7 R. C'est des cas exceptionnels, des cas de force
8 majeure. Ce qu'on veut, ce qu'on veut dire, c'est
9 que dans l'article 2.2, on parle encore « convenu
10 par Hydro-Québec ». Ce qu'on vous dit, c'est que,
11 généralement, dans le cas du Blockchain, on prévoit
12 un délai de six mois et on ne s'attend pas à ce
13 qu'il y ait des reports subséquents successifs de
14 façon à ne pas... t'sais, aller au détriment des
15 autres demandes, là, qui attendent qu'on leur
16 réponde, donc, ça, c'est le cadre général. Mais ça
17 reste que les conditions de service nous permettent
18 d'utiliser notre discrétion justement dans des cas,
19 comme vous le mentionnez, des cas de... des cas de
20 force majeure.

21 Bien, c'est que notre intention, comment
22 qu'on va appliquer l'article 2.2? C'est que
23 généralement, on n'acceptera pas de reports après
24 le six mois, sauf dans des cas de circonstances
25 exceptionnelles et nos conditions de service

1 actuelles nous le permettent de le faire.

2 Q. **[107]** Donc, selon vous, on n'a pas besoin de
3 préciser qu'il peut y avoir un cas de force majeure
4 à 2.2 puisque dans le reste du texte des conditions
5 de service, c'est possible?

6 R. Oui, c'est exact.

7 Q. **[108]** Parfait. Et mon autre question, ma collègue
8 parlait du bloc de... du maximum de cinquante
9 mégawatts (50 MW). On sait que le bloc actuel est
10 entre deux cent soixante-sept point quatre (267,4)
11 et deux cent quatre-vingt-dix-sept point neuf
12 (297,9), selon le nombre de... selon le troisième
13 qui sera qui accepté bientôt dont on ne sait pas le
14 nombre de mégawatts.

15 Prenons l'hypothèse qu'on est à deux cent
16 quatre-vingt-dix-huit (298), là. J'ai six projets
17 de cinquante mégawatts (50 MW) qui soumettent à la
18 même heure, qui sont les six premiers horodatés .
19 Bon. Les cinq premiers sont conformes et passent,
20 ça nous fait deux cent cinquante (250). Le sixième
21 est à cinquante (50), mais vous en avez juste
22 quarante-huit (48) de disponibles. On fait quoi?
23 Vous ne l'acceptez pas ou vous l'appellez pour
24 négocier avec lui à la baisse ou vous avez une
25 marge de plus ou moins quelques mégawatts au-delà

1 du trois cents (300) pour l'accepter quand même?

2 Qu'est-ce qu'on fait avec ce sixième client-là?

3 R. En fait, bien à ce moment-là, on ne rejette pas la
4 demande, mais on appelle, bien on confirme au
5 client qu'il y a quarante-huit point neuf de
6 quantité disponible. Il ne doit pas recommencer sa
7 demande. Elle n'est pas rejetée automatiquement du
8 fait qu'on n'ait pas... qu'on n'ait pas le
9 cinquante, là. On va lui proposer ce qui reste, là.

10 Q. **[109]** C'est bon. Merci beaucoup.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Alors, ça complète les questions de la part de la
13 Régie. Donc, ça complète les questions de la part
14 de tout le monde. Maître Cardinal, ça va de votre
15 côté pour le réinterrogatoire. Les engagements sont
16 tous respectés?

17 Me JOELLE CARDINAL :

18 Oui. Je vais juste confirmer avec vous. Je pense
19 qu'on a répondu à l'ensemble des engagements.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Oui. Oui.

22 Me JOELLE CARDINAL :

23 Vous n'êtes pas en attente de rien.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui.

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 Parfait. Donc, ça compléterait la preuve en chef,
3 effectivement.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Excellent. Il est onze heures quarante-six
6 (11 h 46). Combien de temps la preuve de... on a un
7 petit retard. Le premier, c'est AHQ-ARQ, au
8 calendrier vous aviez prévu... Oui. Nous pouvons
9 libérer les témoins, en passant. Merci de me le
10 rappeler, Maître... Monsieur Émond. Excusez-moi de
11 vous avoir débaptiser. AHQ-ARQ, trente (30)
12 minutes, est-ce que c'est toujours trente (30)
13 minutes?

14 Me STEVE CADRIN :

15 Une vingtaine de minutes tout au plus. J'aurais
16 peut-être juste besoin d'un petit cinq minutes pour
17 s'installer et ouvrir nos caméras adéquatement et
18 vous envoyer la présentation. Alors, attendez la
19 fin de la preuve pour voir s'il y a des ajouts à
20 faire. Alors, on pourrait procéder, entre
21 guillemets, « cet avant-midi », là, si on finit à
22 midi trente (12 h 30), on devrait rentrer dans les
23 temps en masse. Excusez-moi l'expression.

24 LE PRÉSIDENT :

25 On veut finir avant midi trente (12 h 30).

1 Me STEVE CADRIN :

2 Ah!

3 LE PRÉSIDENT :

4 Ça c'est clair. Mais vous avez besoin de cinq
5 minutes pour vous installer?

6 Me STEVE CADRIN :

7 Bien, juste... juste quelques instants, là. On va
8 être hors caméra, le temps de s'installer. Mais je
9 dois vous envoyer la présentation.

10 LE PRÉSIDENT :

11 On va revenir après le lunch parce que ça peut
12 étirer, On ne sait pas combien de questions qu'il y
13 aura, et caetera. Alors on va revenir après le
14 lunch.

15 Me STEVE CADRIN :

16 On va s'adapter à votre demande.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Alors, à treize heures (13 h 00) nous reprenons.
19 Juste une minute.

20 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

21 Désolée de vous interrompre. La question pour la
22 notion de projets, vous deviez me revenir, mais on
23 n'a pas pris d'engagement. Peut-être que ce serait
24 préférable de le...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Vous avez raison.

3 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

4 ... de le coter, juste pour faire un suivi.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Maître Barriault, merci de le rappeler. Alors, ça
7 va être l'engagement numéro 4, donc la preuve n'est
8 pas clause.

9 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

10 Non.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Alors, engagement numéro 4, fournir une définition,
13 pas une définition, mais une réflexion quant à la
14 nécessité d'avoir une définition de l'expression
15 « Projet » ou du terme « Projet ». C'est bien ça,
16 Maître...

17 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

18 Oui, c'est parfait. Merci.

19

20 E-4 (HQD) : Fournir une réflexion quant à la
21 nécessité d'avoir une définition de
22 l'expression « Projet » ou du terme
23 « Projet » (demandé par la Formation)

24

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 je l'avais oublié. Ce qui veut dire que nous étions
3 dûs pour aller dîner. On revient à treize heures
4 (13 h 00) effectivement. Alors, merci bien, on se
5 revoit tout à l'heure.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9 LE PRÉSIDENT :

10 Bon. Alors, rebonjour. Est-ce que tout le monde est
11 présent? Oui. Je vois que le panel est présent. Je
12 présume que les gens... les autres intervenants
13 sont également présents. Alors, nous commençons
14 avec vous, Maître Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Bonjour,
15 Monsieur Raymond. Alors, allez-y.

16

17 PREUVE DE L'AHQ-ARQ

18 Me STEVE CADRIN :

19 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à la Régie.
20 Alors, oui, Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Je suis en
21 compagnie de monsieur Raymond qui pourrait être
22 assermenté dès à présent pour faire la
23 présentation.

24

25 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce vingt-

1 septième (27e) jour du mois d'août, A COMPARU :

2

3 MARCEL PAUL RAYMOND, consultant en énergie, ayant
4 une place d'affaires au 2200, rue Harriet Quimby,
5 suite 110, Ville Saint-Laurent (Québec);

6

7 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
8 solennelle, dépose et dit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :

11 Q. **[110]** Alors, Monsieur Raymond, nous allons procéder
12 à l'adoption de la preuve dans le présent dossier,
13 la preuve écrite. Je comprends que vous avez
14 participé, mais en fait, vous avez préparé le
15 mémoire de l'AHQ-ARQ donc dans ce dossier-là, qui
16 porte la cote C-AHQ-ARQ-0059, de même que la
17 présentation de la preuve qui porte la cote C-AHQ-
18 ARQ-0061. Est-ce que vous adoptez ces deux
19 documents pour tenir lieu de votre témoignage écrit
20 en la présente affaire, la présente instance?

21 Pardon.

22 M. MARCEL PAUL RAYMOND :

23 R. Oui.

24 Q. **[111]** Alors, je vous demanderais, nous avons promis
25 que nous étions pour être moins de temps que prévu

1 initialement, donc en une vingtaine de minutes.

2 Alors, je vous demanderais d'entamer immédiatement
3 la présentation, mais lorsque madame la greffière
4 aura eu l'opportunité de l'afficher à l'écran. On
5 vous attend.

6 R. D'accord. Donc, en attendant, je me permets de
7 saluer les membres de la formation et tous les
8 participants. On pourra aller, Madame la Greffière,
9 en mode présentation. C'est le petit...

10 Q. **[112]** Petit lutrin.

11 R. ... lutrin ou écran. D'accord. Voilà! Et on peut
12 immédiatement aller à la deuxième diapo où, en
13 commençant, nous allons rappeler l'intérêt ou la
14 position de l'AHQ-ARQ dans ce dossier-ci. Dans le
15 fond, dit simplement, c'est de pouvoir s'assurer de
16 pouvoir disposer et de vendre les surplus en
17 énergie qui sont prévus par le Distributeur, et ce,
18 pour l'ensemble... au bénéfice de l'ensemble de la
19 clientèle.

20 Alors, ça fait longtemps qu'on entend
21 parler de surplus en énergie. Il y en a encore.
22 Notre position est toujours la même. Profitons-en
23 pour les écouler sur des marchés qui ont
24 l'intention de les... de s'en servir. Et au
25 bénéfice de l'ensemble de la clientèle. Et

1 j'ajouterais « le plus tôt possible ».

2 Alors, évidemment, le plus tôt qu'on peut
3 mettre ces surplus-là en marché, bien le plus
4 rapidement on pourra les écouler pour le bénéfice
5 de tout le monde.

6 Si on va à la prochaine diapo... Et
7 Monsieur le Président, on a bien noté votre
8 décision et aussi ce que vous avez mentionné hier
9 matin. Alors, c'est pourquoi que nous aurons deux
10 sujets, soit le premier qui est la manière dont le
11 solde du bloc dédié doit être alloué, et le
12 deuxième, le traitement accordé à l'ordonnance de
13 suivis demandée au Distributeur relatif à la
14 réévaluation du volume du bloc dédié à usage, usage
15 cryptographique. Alors, ce sont nos deux seuls
16 sujets.

17 Commençons par le premier sujet à la
18 prochaine diapo. Ce premier sujet là a deux volets,
19 a trois volets. Pardon. Le premier, on rappelle
20 tout simplement la conclusion numéro 1 de notre
21 rapport, notre mémoire qui dit de prendre acte que
22 le Distributeur est en mesure d'approvisionner le
23 solde du bloc dédié sans que cela ne devance le
24 besoin pour un nouvel approvisionnement de long
25 terme.

1 Alors, souvenons-nous qu'au moment de
2 l'étape 3 où nous nous sommes vus la dernière fois,
3 le Distributeur disait plutôt que le bloc était
4 comme à l'article de la mort. Et nous avons
5 démontré, par quelques tableaux, que nous
6 considérons que, non, il y avait quand même de
7 l'énergie disponible pour alimenter ce bloc-là. On
8 est toujours lors de l'audience de l'étape 3.

9 Et maintenant, bien nous sommes heureux de
10 constater que le Distributeur annonce, bien pas
11 aujourd'hui, mais au moment du dépôt de sa preuve,
12 qu'il est en mesure d'approvisionner le solde sans
13 besoin d'un nouvel approvisionnement de long terme.
14 On en a parlé amplement ce matin.

15 On peut passer à la prochaine diapo. Merci.
16 Donc, deuxième conclusion. Ici, on parle du
17 processus de premier arrivé premier servi. Alors,
18 ici, tout simplement en rouge, c'est toujours la
19 reproduction des recommandations ou conclusions de
20 notre mémoire. Alors ce qu'on dit, c'est que, dans
21 le fond, statuer que toutes les demandes dûment
22 complétées pour l'attribution du solde du bloc
23 dédié dans le cadre de la procédure de guichet
24 unique au cours des vingt-quatre (24) premières
25 heures suivant l'ouverture du guichet unique soient

1 considérées simultanées et que, si nécessaire, le
2 Distributeur devra procéder à un tirage au sort
3 dans le cas où les mégawatts demandés débordent du
4 solde du bloc dédié et qu'une liste d'attente doive
5 être constituée.

6 Alors, ceci s'appliquerait seulement si on
7 a plus de deux cent soixante-dix-sept point quatre
8 (277,4), je pense, le chiffre résiduel, de
9 mégawatts attribués et où on considérerait que tout
10 ce qui est arrivé dans les vingt-quatre (24)
11 premières heures serait simultanée et que le
12 Distributeur devrait procéder à un tirage au sort.

13 Alors, lors de l'audience d'hier et aussi
14 de ce matin, rien ne vient modifier les éléments
15 qui sont à la base de cette recommandation-là que
16 vous retrouvez dans notre mémoire. Et comme maître
17 Neuman l'a mentionné, l'a nommé, la course contre
18 la montre demeure. Nous, on considère que, avec les
19 références que vous voyez aux notes sténographiques
20 d'hier, on considère que ça ne devrait pas être une
21 course contre la montre pour qui est capable de
22 remplir un formulaire le plus rapidement possible
23 ou même, par exemple, le nom le plus court est plus
24 facile à remplir. Donc, c'est le genre de choses
25 que, pour nous, ça ne devrait pas être basé sur la

1 vitesse à remplir un formulaire. Ça ne devrait pas
2 être... Il y a eu des questions de copier-coller,
3 de robot, de comment on s'assure que le système
4 informatique est fiable, et caetera, et caetera.

5 Pour éviter ce genre de choses, toujours
6 dans un cas où on aurait... où le Distributeur
7 recevrait beaucoup de demandes, peut-être que ça ne
8 se produira pas, peut-être que ça va se produire,
9 or tout ce qu'on dit, c'est que, bien, disons que
10 les vingt-quatre (24) heures premières heures
11 sont... deviennent simultanées pour les besoins de
12 la cause. Ce qui fait que notre recommandation sera
13 maintenue.

14 Deuxième aspect... Troisième aspect de
15 l'attribution du solde du bloc dédié, à la
16 prochaine diapo, qui pour nous a quand même un peu
17 plus d'importance aussi, c'est que nous sommes
18 préoccupés par le fait que certains clients ou
19 certains demandeurs pourraient... Non. Je m'excuse.
20 Ici, à cette conclusion-ci, rapidement... Je
21 sautais d'une diapo. Alors, celle-ci, c'est que,
22 tout simplement, ce que le Distributeur nous dit,
23 c'est que dans l'éventualité où une partie des
24 trente-deux virgule six mégawatts (32,6 MW) reliés
25 à l'appel de propositions où une partie était

1 abandonnée par un ou des clients préalablement à la
2 signature de leur entente de raccordement, elle
3 viendrait s'ajouter au solde du bloc dédié.

4 Alors, nous sommes d'accord avec ça. Nous
5 avons appris hier que les trente-deux virgule six
6 (32,6 MW) étaient encore vivants, si on peut le
7 dire comme ça. Et puis si une partie de ces trente-
8 deux virgule six (32,6 MW) ne franchissait pas
9 l'étape des six premiers mois, bien, qu'elle
10 s'ajouterait au solde. Et nous sommes d'accord avec
11 ça.

12 À la prochaine diapo, ce que j'ai commencé
13 à dire tantôt. Donc ce qui nous préoccupe, c'est
14 qu'est-ce qui pourrait arriver s'il y a des
15 demandes frivoles, comment on peut se protéger. Et
16 lors de l'audience, nous... par exemple, dans notre
17 mémoire, nous avons mentionné ce que vous voyez en
18 italique, là, que nous comptions poser des
19 questions au Distributeur cette semaine afin de
20 bien comprendre les mécanismes de protection en
21 place et, au besoin, de formuler des
22 recommandations à la Régie. Ce que nous ferons dans
23 quelques instants.

24 Nous avons constaté ici... Disons ce qui
25 nous préoccupe le plus, c'est quelqu'un qui

1 pourrait demander plus de mégawatts que
2 nécessaires. Donc, si on veut prendre la place dans
3 le bloc sans nécessairement avoir besoin de cette
4 puissance-là en tout ou en partie. Nous avons
5 appris... Bien, nous avons confirmé hier qu'aucun
6 dépôt n'était requis au moment même de la
7 soumission des demandes des clients. Donc, quand le
8 client remplit son formulaire Web, moment qui sera
9 déterminé par le Distributeur, il n'y a pas de
10 dépôt exigé à ce moment-là. Pourtant, c'est un
11 dépôt qui pourrait décourager les demandes
12 frivoles, par exemple, pour plus de mégawatts que
13 nécessaire.

14 On nous a dit, aussi, hier, que le dépôt ou
15 garantie pourrait être exigé dans certains cas,
16 mais qu'il pourrait prendre plusieurs mois. Alors,
17 le mal serait fait, encore là, pour un demandeur
18 qui aurait engorgé, on va dire, le bloc, sans avoir
19 un besoin pour toute la puissance qu'il
20 demanderait. Donc, ça prendrait plusieurs mois, le
21 mal serait déjà bien entamé.

22 Alors, tout ça pour dire que nous ne sommes
23 pas convaincus avec ce que nous avons entendu hier
24 et aujourd'hui, que les types de dépôts et de
25 garanties qui sont mentionnés par le Distributeur

1 empêcherait le dépôt de demandes pour des
2 puissances non requises. Et à titre d'exemple, dans
3 le B-0295, qui est la réponse du Distributeur aux
4 demandes de renseignement numéro 4 de l'AHQ-ARQ, la
5 réponse 2.5, le Distributeur cite un certain
6 nombres d'autres réponses à la Régie que nous avons
7 toutes consultées qui réfèrent à des articles dans
8 les Tarifs et conditions. Et à la lecture de tout
9 ça, nous ne sommes pas convaincus que les dépôts
10 empêcheraient le cas qui nous préoccupe.

11 Alors, ce qui nous emmène à la prochaine
12 diapo où suite à une des réponses du Distributeur,
13 hier, nous sommes allés voir l'appel de
14 propositions 2019-01. Souvenons-nous, lequel a eu
15 des retours pour environ soixante mégawatts
16 (60 MW), mais dont trente-deux virgule six
17 (32,6 MW), c'est toujours le même trente-deux
18 virgule six (32,6 MW) qui est toujours, si on veut,
19 actif.

20 Là, si on va voir l'appel de propositions
21 sur le site Web d'Hydro-Québec, on a vu l'article
22 2.3 qui mentionne une garantie de soumission :

23 Le soumissionnaire doit joindre à sa
24 soumission, au moment de son dépôt,
25 une garantie de soumission au montant

1 de 10 \$/kW en fonction de la puissance
2 contractuelle.

3 Ce qui s'appelle, donc, la garantie de soumission.
4 Ce que nous avons, ici, donc premièrement c'est
5 qu'il y a un dépôt au moment de la soumission et il
6 y a un dépôt qui est fonction de la puissance
7 contractuelle. Alors, quelqu'un qui demanderait une
8 puissance contractuelle trop élevée, bien, aurait
9 quand même à un dépôt à faire qui serait plus
10 élevé.

11 Et toujours dans l'appel de propositions,
12 cette garantie de soumission-là serait remboursable
13 sous certaines conditions qui sont bien établies
14 dans les documents qui sont toujours sur le site
15 Web d'Hydro-Québec.

16 Or, nous nous sommes inspirés de cette
17 garantie de soumission. Si on va à la prochaine
18 diapo, toujours pour vous formuler une nouvelle
19 recommandation numéro 5, suite aux informations que
20 nous avons eues hier et aujourd'hui, qui se lit
21 comme suit :

22 Imposer au demandeur, dès le moment où
23 il est retenu comme un candidat pour
24 le Solde du Bloc dédié*, des frais de
25 réservation au montant de 10 \$/kW en

1 fonction de la puissance demandée[...]
2 Ce que nous définissons comme étant les frais de
3 réservation.

4 Le Distributeur remettrait au
5 client[...]

6 Ou au demandeur :

7 [...] une partie des frais de
8 réservation dans le cas où une partie
9 équivalente de la puissance demandée
10 est engagée.

11 Donc, deux précisions. Le paragraphe que je viens
12 de lire, le Distributeur remettrait au client une
13 partie des frais de réservation. Par exemple, si
14 après toutes les étapes qu'il doit suivre, si le
15 client engage cent pour cent (100 %) de la
16 puissance qu'il avait demandée dans le formulaire
17 au départ, bien, il aura un retour de cent pour
18 cent (100 %) de ses frais de réservation. S'il
19 n'engage que dix pour cent (10 %), bien, il aura un
20 retour de seulement dix pour cent (10 %) de ses
21 frais de réservation. Alors c'est comme un frais
22 pour aller occuper une place dans la liste du solde
23 du bloc dédié.

24 Bon, vous voyez l'astérisque? Donc,
25 l'astérisque dit dès qu'il est retenu comme

1 candidat. Alors, c'est-à-dire, retenu comme
2 candidat pour le solde du bloc dédié, ça veut dire,
3 premièrement, directement à la suite de la
4 soumission du formulaire Web de la demande, c'est-
5 à-dire au moment où le formulaire Web deviendrait
6 disponible. Si un demandeur est retenu dans les
7 premiers deux cent soixante-dix (270 MW) arrondis,
8 mégawatts, bien, il serait sujet à ces frais de
9 réservation-là.

10 D'un autre côté, s'il se retrouve dans la
11 liste d'attente, bien, il n'est pas, à ce moment-
12 là, assujettis à ces frais de réservation. Mais, la
13 journée où il, si on veut, obtient une promotion et
14 qu'il devient dans le solde, suite à l'abandon d'un
15 autre demandeur, bien à ce moment-là, selon ce
16 que... notre recommandation, il devrait assumer les
17 frais de réservation.

18 Alors, c'est vraiment pour s'assurer que
19 les gens qui réservent une place sont suffisamment
20 sérieux dans leur demande, là. C'est le même
21 principe qui s'applique, si on veut, dans les...
22 dans l'aviation ou... Et le même principe qui peut
23 causer certains problèmes dans... certains de nos
24 clients, par exemple, dans les restaurants. Les
25 gens réservent et ne confirment pas toujours, ne se

1 présentent pas.

2 Alors, ici, on veut éviter ce genre de
3 choses là. Et c'est cette recommandation-là que
4 nous apportons, d'appliquer donc un frais de
5 réservation. Qui est... d'une façon, du même ordre
6 de grandeur, le même... la valeur que ce qu'il y
7 avait initialement pour l'appel de propositions
8 2019-001.

9 Si on passe maintenant à la prochaine
10 diapo, qui est le deuxième sujet, sur l'ordonnance
11 de suivi. Alors... où la Régie demandait : « Bien,
12 quel est le forum approprié pour le dépôt et
13 l'étude du suivi pour la réévaluation des volumes
14 du bloc dédié? » ordonné par la Régie dans la
15 décision 2019-052.

16 Alors, nous soumettons que ça pourrait être
17 très bien le dossier du plan d'approvisionnement du
18 Distributeur et ses états d'avancement. Donc, il y
19 aurait un rendez-vous annuel pour revoir le volume
20 du bloc dédié.

21 Alors, ici, peut-être une remarque. Il y a
22 beaucoup de questions qui se sont posées sur...
23 bien, pourquoi, par exemple, quand un client
24 commence à consommer en vertu du bloc dédié, et que
25 finalement il abandonne après quelque temps, donc

1 pourquoi on ne le réintégrerait pas dans le bloc
2 dédié.

3 Alors, nous, ce qu'on dit : bien, ce n'est
4 pas vraiment nécessaire, parce qu'une fois par
5 année, bien on pourra revoir une extension, si on
6 veut, de d'autres blocs dédiés. Un peu comme nous
7 l'avions recommandé dans la phase 1, où nous avons
8 dit... bien, on pense que trois cents mégawatts
9 (300 MW), ce n'était pas suffisant, nous
10 recommandions cinq cents (500).

11 Et la Régie avait dit : « Bien, de toute
12 façon, revenons régulièrement pour réévaluer ce
13 bloc. » Alors, nous, on dit : bien, le meilleur
14 forum, ce serait les plans d'approvisionnements
15 pour les années où il y en a un, et les états
16 d'avancement pour les deux autres années où il n'y
17 a pas de nouveau plan d'approvisionnement.

18 Ce qui complète et nous sommes disponibles
19 pour répondre à des questions s'il y en a.

20 Me STEVE CADRIN :

21 Q. **[113]** Vous m'enlevez les mots de la bouche. Alors,
22 donc, le témoin est disponible pour le contre-
23 interrogatoire. Je n'ai pas de questions, merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Monsieur Raymond. Merci, Maître Cadrin.

1 Alors, il n'y a pas d'intervenants qui ont
2 officiellement annoncé un contre-interrogatoire,
3 mais tout le monde a mis un petit peu de temps.
4 Alors, premier arrivé, premier servi. Monsieur...
5 Maître Ouellette, alors... on vous écoute.

6 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JOCELYN OUELLETTE :

7 Q. **[114]** Bonjour, Monsieur Raymond.

8 R. Bonjour.

9 Q. **[115]** Je n'aurai que trois ou quatre questions.
10 Peut-être qu'on peut faire apparaître à l'écran,
11 là, votre mémoire, là, C-AHQ-ARQ-0059? Ou si vous
12 l'avez à proximité, encore mieux.

13 Me STEVE CADRIN :

14 Nous l'avons, alors vous pouvez peut-être... juste
15 indiquer la page.

16 Me JOCELYN OUELLETTE :

17 Q. **[116]** Pages 6 et 7. La section 2, là, avec la...
18 qui mène à la recommandation 1. Donc, sur votre
19 recommandation 1, justement, là, vous... je ne l'ai
20 pas sous... je n'ai pas le texte sous les... oui,
21 en fait, je l'ai.

22 Vous recommandez à la Régie de prendre acte
23 que le Distributeur est en mesure d'approvisionner
24 le solde du bloc dédié, sans que cela ne devance le
25 besoin pour un nouvel approvisionnement de long

1 terme.

2 Quelle est l'importance, là, de votre point
3 de vue, qu'il y ait ou non un devancement des
4 besoins pour un nouvel approvisionnement de long
5 terme? Et quelle est l'incidence?

6 R. Bien... Ce n'est pas une question... Je comprends
7 qu'elle déborde un peu du dossier actuel, mais je
8 peux vous répondre le même type de réponses que
9 nous avons... que nous avons déposé au niveau du
10 dossier R-4110, où j'ai personnellement déposé un
11 rapport d'expertise.

12 Alors, pour nous, de... Ce que nous avons
13 dit dans ce dossier-là, c'est que des appels de
14 long terme pourraient avoir une incidence,
15 possiblement positive ou non. Parce qu'un appel
16 d'offres long terme pourra nous indiquer une
17 meilleure connaissance du marché, que nous n'avons
18 pas présentement parce que les coûts de long terme
19 sont basés sur des appels d'offres passés qui sont
20 moins récents.

21 Nous pensons que les coûts évités de long
22 terme sont plus bas que ce qu'ils sont en réalité,
23 qu'ils sont véhiculés par le distributeur et puis
24 donc, ça, c'est une chose que nous pouvons voir et
25 nous, ce que nous disons, c'est d'aller voir le

1 marché à l'occasion, ça peut être positif.

2 Donc, pour nous, pour moi, comme expert
3 dans le dossier 4110, je ne voyais pas ça
4 nécessairement comme quelque chose de négatif.

5 Maintenant, dans ce cas-ci, bien on dit : on n'en a
6 pas besoin. Alors, O.K. et autre chose qu'on a
7 mentionné aussi, si je ne m'abuse, dans une phase
8 précédente de ce dossier-ci, c'est que rien nous
9 empêcherait non plus de faire des achats de court
10 terme en énergie. O.K.

11 Je parle pas ici des achats de court terme
12 qu'on fait heure par heure, là, présentement,
13 c'est-à-dire des appels d'offres, je m'excuse, des
14 appels d'offres de court terme en énergie. On
15 connaît les appels d'offres de court terme en
16 puissance, Hydro-Québec en fait à chaque année, à
17 quelque part en octobre, novembre pour aller
18 chercher de la puissance pour l'hiver prochain.

19 Il y a plusieurs années, Hydro-Québec
20 Distribution a fait les appels d'offres énergie de
21 court terme. Alors, par exemple, un appel d'offres
22 où je dis, Hydro-Québec disait : bien, je veux
23 avoir à courte échéance, de l'énergie pour les
24 trois, quatre, cinq, six prochains mois et puis
25 connaissant le marché énergétique au Québec et

1 connaissant ce qu'on voit dans les médias et
2 connaissant ce qu'on voit dans le dossier R-4110
3 sur les réserves énergétiques d'Hydro-Québec
4 Production.

5 Alors, encore là, un appel d'offres pour de
6 l'énergie de court terme serait, à notre avis, très
7 avantageux pour le Distributeur, parce qu'il y a,
8 au Québec, dans les réservoirs d'Hydro-Québec, de
9 l'énergie qui pourrait être sans doute livrée par
10 le Producteur. Il pourrait participer à des appels
11 d'offres en énergie de court terme à des prix
12 intéressants.

13 Or, je vous ai fait un portrait de notre
14 position sur le besoin d'avoir des appels d'offres
15 d'énergie de long terme où la plupart des gens qui
16 participent ici disent : on n'en veut pas. Alors,
17 moi, je vous apporte un autre élément ici.

18 Peut-être dans certains cas, ça peut être
19 utile, mais de toute façon, dans le dossier ici, on
20 dit : bien, on n'en aura pas besoin.

21 Me JOCELYN OUELLETTE :

22 Q. [117] Je comprends.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître Ouellette, j'ai laissé élaborer monsieur
25 Raymond. Vous avez probablement saisi, comme moi,

1 qu'il référerait au dossier 4110, sur un des
2 témoignages. Donc, on se retrouve carrément dans le
3 volet du plan d'approvisionnement et je relis la
4 question, les deux questions.

5 La première, c'était la manière, les deux
6 questions que nous devons répondre. La manière dont
7 le solde du bloc dédié doit être alloué. Alors, la
8 Régie a autorisé un solde. En fait, elle a demandé,
9 même que le solde soit octroyé.

10 Me JOCELYN OUELLETTE :

11 Oui.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Et Hydro-Québec a dit : écoutez, ma position est
14 différente de l'année dernière, parce que,
15 maintenant, vu qu'il n'y a pas d'effacement, pardon
16 il y a de l'effacement. Maintenant, je suis à
17 l'aise avec le fait qu'on procède avec un bloc, un
18 solde du bloc.

19 Là, je vois la question que vous posez à
20 monsieur Raymond et on emploi l'approvisionnement
21 et j'ai crainte que pour chacun des témoins qui
22 vont venir à l'avenir, vous posiez la même question
23 et qu'on travaille sur le plan d'approvisionnement.
24 Sa réponse, je dois réaligner le débat de temps à
25 autre, sa réponse en est une d'approvisionnement.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Je comprends.

3 Me JOCELYN OUELLETTE :

4 Je n'anticipais pas de réponse aussi complète et
5 développée, là, soit dit bien candidement, mais
6 j'apprécie. J'apprécie la générosité. La question
7 que j'aurai, là, parce qu'effectivement je prévois
8 poser une question à tous les intervenants qui
9 serait la... qui va être la dernière là, que je
10 poserai, là.

11 Donc, ici, je n'en étais qu'à la première
12 recommandation de l'AHQ-ARQ, là. Mais je...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Je vais vous écouter au fur et à mesure mais je
15 vous avise qu'on... l'objectif est pas de discuter
16 à savoir l'impact sur le plan d'approvisionnement,
17 sur les appels d'offres de court terme, de long
18 terme, et cetera.

19 Me JOCELYN OUELLETTE :

20 Je vais poser ma deuxième question, puis je vais...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Allons-y.

23 Me JOCELYN OUELLETTE :

24 ... voir ce que vous... mais la troisième sera
25 différente.

1 Q. **[118]** Pour ma deuxième question, j'attirerai votre
2 attention, là, sur la première... à la page 6,
3 donc, un peu plus haut, là, dans le... sous le
4 point 2 : Contexte énergétique.

5 De façon générale, l'AHQ-ARQ est
6 favorable à toute opportunité de
7 maximiser les revenus du Distributeur
8 en commercialisant ses surplus
9 d'énergie de façon économique, tout en
10 respectant ses critères de fiabilité
11 et d'alimentation et sans induire de
12 pression à la hausse sur les tarifs
13 d'électricité.

14 Moi, ma question c'est : Pensez-vous qu'on
15 peut y arriver à allouer la totalité du solde du
16 bloc dédié sans induire de pression à la hausse sur
17 les tarifs, avec la réponse que vous venez de me
18 donner à la question précédente?

19 R. Alors, suite à la décision procédurale de la Régie
20 où elle a établi les deux sujets, nous n'avons
21 vraiment donc, pas analysé cette question-là.

22 Q. **[119]** O.K. Et comme dernière question. Monsieur
23 Raphals dans son rapport d'analyse externe suggère,
24 bien en fait recommande que l'allocation du solde
25 du bloc dédié soit étalée dans le temps. Et il

1 donne par exemple trois tranches de quatre-vingt-
2 dix mégawatts (90 MW). Je me demandais, est-ce que
3 c'est quelque chose qui serait contraire... Est-ce
4 que quelque chose qui, selon vous, serait contraire
5 aux intérêts des consommateurs que vous
6 représentez?

7 R. Bien oui parce que, tantôt, quand j'ai mentionné à
8 la diapo numéro 2 que, nous, notre intérêt était
9 d'écouler les surplus, et j'ai ajouté « le plus tôt
10 possible ». Donc, dans ce cas-ci, bien, ça a été à
11 l'encontre. Et plus on étale dans le temps, bien,
12 plus on va toucher à des années plus lointaines où
13 on peut avoir d'autres problèmes
14 d'approvisionnement. Donc, nous ne sommes pas
15 d'accord avec cette recommandation-là.

16 Q. **[120]** D'accord. Merci. Je n'ai pas d'autres
17 questions pour le témoin.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci, Maître Ouellette. Est-ce qu'il y a d'autres
20 intervenants? Maître Turmel maintenant?

21 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

22 Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Avec votre
23 permission une courte question pour monsieur
24 Raymond.

25 Q. **[121]** Bonjour, Monsieur Raymond.

1 R. Bonjour, Maître Turmel.

2 Q. **[122]** Si vous voulez peut-être juste remettre,
3 Madame la Greffière, la diapo numéro 8 pour nous
4 remettre dans le contexte, une petite question de
5 précision. Donc, à la diapo numéro 8. À quel moment
6 est-ce qu'il y a... Finalement, à quel moment est-
7 ce que la puissance... C'est plutôt la diapo 9.
8 Pardon. Excusez-moi! À quel moment est-ce que de la
9 puissance... quand on parle de comme engagée, peut-
10 être expliquer un peu qu'est-ce que c'est la
11 puissance engagée?

12 R. On voit ce mot-là pour l'acétate?

13 Q. **[123]** Oui. La puissance engagée.

14 R. Oui. D'accord. D'accord. Allons-y! Oui, oui,
15 d'accord. Pour nous, bien, engagée, c'est justement
16 quand elle sera en consommation. O.K.

17 Q. **[124]** C'est non seulement achetée, acquise, mais
18 c'est consommé, dès qu'elle est consommée, elle est
19 engagée?

20 R. C'est ce que nous avons en tête. Parce que, dans le
21 fond, dans l'intervalle, c'est toujours le même
22 principe, ce demandeur-là prendrait une place de
23 quelqu'un d'autre. Et puis tant qu'il ne consomme
24 pas, bien, il ne démontre pas qu'il avait les
25 bonnes intentions au départ.

1 Q. **[125]** Très bien. Ça fait le tour. Je vous remercie.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci, Maître Turmel. Autre intervention? Autres
4 questions? Je vois maître Neuman qui a levé sa main
5 ainsi que... Oui, Maître Neuman.

6 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Oui. Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur et
8 Madame les régisseurs. Dominique Neuman pour le
9 regroupement CREE.

10 Q. **[126]** J'ai une petite question également sur
11 l'acétate 9, Monsieur Raymond. Ce que je me
12 demande, c'est dans les cas où le demandeur loge
13 une demande d'alimentation, donc où il doit engager
14 des frais auprès de son électricien pour avoir un
15 projet d'alimentation qu'il soumet. Est-ce qu'on ne
16 peut pas considérer que le fait que le demandeur
17 soit obligé d'encourir de tels coûts que ça peut
18 constituer l'équivalent de ce que vous recommandez
19 comme étant des frais de soumission, une garantie
20 de soumission puisque, dans ce cas-là, les
21 demandeurs, et je comprends que c'est les plus
22 grands demandeurs qui vont être obligés de loger
23 une demande d'alimentation, donc ils vont encourir
24 ces frais, donc est-ce que ce n'est pas un peu, ce
25 coût que les demandeurs doivent encourir, ce n'est

1 pas un peu l'équivalent déjà prévu dans la
2 proposition du Distributeur de ce que vous suggérez
3 comme étant des frais ou une garantie de
4 réservation?

5 R. Bien, pour nous, c'est deux choses, là. Disons que
6 c'est vraiment pour... Et comme je disais tantôt,
7 ce qui nous préoccupe le plus, c'est le demandeur
8 qui demanderait plus de puissance que ce qu'il ne
9 compte ou ce qu'il peut réaliser en réalité.

10 Alors, je comprends que ce n'est pas dans
11 tous les cas ce que vous mentionnez là. Donc, dans
12 certains des cas, ils ont d'autres frais comme
13 j'imagine tous les demandeurs ont certains frais
14 aussi.

15 Mais dans notre recommandation, c'est une
16 chose distincte et même sachant qu'il y a d'autres
17 frais qui pourraient être engagés par ces gens-là.

18 Q. **[127]** Et par ailleurs, j'attirerais votre attention
19 à votre recommandation 2, et laissez-moi voir le
20 numéro de l'acétate, est-ce que ça se peut que ça
21 soit l'acétate 5 ou 4?

22 R. 4, 5 oui.

23 Q. **[128]** 4,5? Oui.

24 R. 5.

25 Q. **[129]** Donc, l'acétate 5. La page 5 je veux dire.

1 O.K. Nous trouvons intéressant votre recommandation
2 de considérer comme étant simultanément toutes les
3 demandes qui ont été reçues durant les vingt-quatre
4 premières heures (24 h). Effectivement, ça évite
5 des situations de crise ou bien, comme vous le
6 savez par exemple, les Cris ont moins accès à
7 l'Internet haute vitesse que d'autres, mais peut-
8 être que les demandeurs qui vont engager un
9 demandeur quelque part dans entre guillemets « le
10 Sud » pour loger la demande.

11 Finalement, il y a des noms, comme vous
12 l'avez mentionné, qui sont plus long à écrire que
13 d'autres. Par exemple, notre analyse, monsieur
14 Jean Schiettekatte.

15 Mais ce n'est peut-être pas lui qui va être
16 l'auteur de la demande, mais en tout cas ou peut-
17 être que ce le sera je ne sais pas, mais donc
18 effectivement, ça peut éviter une situation où tout
19 le monde courra après les secondes pour être avant
20 l'autre, d'avoir ses demandes considérées
21 simultanées dans les vingt-quatre premières heures
22 (24 h).

23 Là où j'essaie de voir c'est si dans les
24 dans les vingt-quatre premières heures (24 h) on a
25 effectivement, comme vous en évoquez la

1 possibilité, si on a dépassé le solde du bloc
2 disponible, vous proposez un tirage au sort.

3 Comme quelqu'un me le faisait remarquer,
4 nous ne sommes chez Loto-Québec, nous sommes chez
5 Hydro-Québec et est-ce qu'il n'y aurait pas lieu,
6 dans cette hypothèse-là où le solde du bloc est
7 dépassé par les demandes reçues dans les vingt-
8 quatre premières heures (24 h), de remettre à
9 l'ordre du jour les critères qu'on avait dans
10 l'appel de propositions. D'en faire des critères
11 sélectifs.

12 Par exemple, la récupération de chaleur est
13 quelque chose qui nous tient très à coeur. Que ce
14 serait un critère discriminant qui permettrait de
15 choisir parmi ces premières demandes celles qui
16 seraient retenues. Qu'est-ce que vous en penseriez?

17 R. Bien, ce n'est pas notre recommandation. La nôtre
18 c'est un tirage au sort, puis même s'il ce n'est
19 pas Loto-Québec, je pense qu'Hydro-Québec pourrait
20 très bien faire un tirage au sort avec la présence
21 de vérificateurs indépendants et caetera.

22 Alors, notre recommandation n'est pas de
23 recourir à d'autres critères que ceux qui
24 apparaissent sur cette diapo.

25 Q. [130] Mais ne pensez-vous pas dans cette hypothèse,

1 parce que la raison pour laquelle il y avait eu un
2 processus d'appel d'offres en Phase 1, à l'étape 1
3 du présent dossier, la raison pour laquelle il y a
4 eu des critères discriminants, c'était justement
5 pour éviter que l'attribution se fasse un petit peu
6 au hasard et de façon désordonnée.

7 Donc, si on a effectivement une situation
8 d'encombrement pendant les premières vingt-quatre
9 premières heures (24 h), ne pensez-vous pas qu'il
10 est préférable d'avoir justement un mode de
11 sélection qui soit autre que le tirage au sort qui
12 repose sur quelque chose de substantiel?

13 R. Bien, comme j'ai dit, ce n'est pas notre
14 recommandation. Je ne veux pas me prononcer sur
15 est-ce que c'est une bonne idée ou pas?

16 Donc, ce n'est pas notre recommandation,
17 mais une chose est sûre, c'est qu'on peut penser
18 que ça prendrait un petit peu plus de temps qu'un
19 tirage au sort.

20 Alors, c'est notre... Mais comme je vous ai
21 dit, je ne veux pas me prononcer. Je ne suis pas
22 posé cette question-là et puis ce n'est pas notre
23 recommandation.

24 Q. **[131]** O.K. Donc, je vous remercie énormément,
25 Monsieur Raymond.

1 R. Au plaisir.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci, Maître Neuman. Pas d'autres intervenants?

4 Donc, pour la Régie... Pardon. J'aurais dû dire

5 « Pas d'autres participants. ». Est-ce qu'Hydro

6 vous avez des questions?

7 Me WILLIAM MORAN :

8 Bonjour. Nous n'aurons pas de questions.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci, Maître Moran. Pour la Régie, Maître

11 Barriault, aucune question? Donc, maintenant mes

12 collègues. Non plus pour madame Falardeau. Ni

13 monsieur Émond et ni moi. Donc, ça complète. À

14 moins qu'il y ait un contre-interrogatoire, Maître

15 Cadrin?

16 Me STEVE CADRIN :

17 Non, pas de réinterrogatoire.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Réinterrogatoire. Pardon.

20 Me STEVE CADRIN :

21 Oui. Non, non. Je n'ai pas de question sur... à

22 monsieur Raymond davantage, en vous remerciant.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Nous vous remercions également. Alors, bonne fin de

25 journée. Le témoin est évidemment libéré. Nous

1 procédons maintenant avec Bitfarms. C'est bien ça?

2

3 PREUVE DE BITFARMS

4

5 LE PRÉSIDENT :

6 Bonjour, Maître Charlebois.

7 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

8 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Monsieur
9 le Régisseur, Madame la Régisseur. Pierre-Olivier
10 Charlebois pour Bitfarms. Donc, nous sommes rendus
11 dans notre... à notre témoignage en chef. Je vois
12 que monsieur Gobeil a affiché sa caméra, monsieur
13 Cormier également. Bonjour à vous deux. Madame la
14 Greffière, si vous voulez bien, s'il vous plaît,
15 assermenter les témoins.

16

17 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce vingt-
18 septième (27e) jour du mois d'août, ONT COMPARU :

19

20 BENOIT GOBEIL, directeur des opérations et
21 infrastructures, ayant une place d'affaires au
22 9160, boulevard Leduc, Suite 312, Brossard
23 (Québec);

24

25 PASCAL CORMIER, économiste en énergie, ayant une

1 place d'affaires au 4299, avenue de Lorimier,
2 Montréal (Québec);

3

4 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
5 solennelle, déposent et disent :

6

7 INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

8 Q. **[132]** Merci beaucoup, Madame la Greffière. Alors,
9 nous allons maintenant passer à l'adoption de la
10 preuve. Je vais commencer avec vous Monsieur
11 Gobeil. Monsieur Gobeil, dans le présent dossier,
12 vous avez déposé un rapport d'analyse, lequel est
13 coté C-BITFARMS-0156. Vous avez également déposé
14 une réponse à la demande de renseignements numéro 4
15 de la Régie de l'énergie qui, elle, est cotée
16 C-BITFARMS-0158. Je comprends que ces documents ont
17 été préparés par vous ou sous votre supervision?

18 M. BRUNO GOBEIL :

19 R. Oui. Exact.

20 Q. **[133]** Avez-vous des modifications à y apporter
21 aujourd'hui?

22 R. Non.

23 Q. **[134]** Adoptez-vous ces documents pour valoir comme
24 votre témoignage dans la présente instance?

25 R. Oui.

1 Q. **[135]** Merci beaucoup. Monsieur Cormier, je fais le
2 même exercice avec vous. Dans le présent dossier,
3 vous avez déposé un rapport d'analyse sous la même
4 cote C-BITFARMS-0156, également pour la réponse à
5 la demande de renseignements numéro 4, c'est
6 BITFARMS-0158. Je comprends que ces documents ont
7 été préparés par vous ou sous votre supervision?

8 M. PASCAL CORMIER :

9 R. Oui.

10 Q. **[136]** Avez-vous des modifications à y apporter
11 aujourd'hui?

12 R. Non, pas de modification.

13 Q. **[137]** Et adoptez-vous ces documents pour valoir
14 votre témoignage dans la présente instance?

15 R. Oui.

16 Q. **[138]** Très bien. Merci beaucoup à vous deux.
17 Monsieur le Président, donc nous avons déposés les
18 curriculum vitae des deux témoins. Dans le cas de
19 monsieur Gobeil, c'est la pièce C-BITFARMS-0160 et
20 dans le cas de monsieur Cormier, c'est la pièce
21 C-BITFARMS-0161.

22 Je vais commencer le témoignage, en fait,
23 le témoignage de BITFARMS sera, dans ce cas-ci,
24 rendu par monsieur Cormier. Et j'aurai par la suite
25 quelques questions à poser à monsieur Gobeil.

1 Évidemment, les témoins seront ensuite disponibles
2 pour les contre-interrogatoires.

3 Alors, Monsieur Cormier, je commence avec
4 vous. Dans un premier temps, pourriez-vous, s'il
5 vous plaît, décrire le mandat que vous avez reçu de
6 BITFARMS dans la présente instance?

7 R. Oui, certainement. Le mandat consiste à administrer
8 la preuve de BITFARMS dans le présent dossier, en
9 continuité avec les interventions passées dans les
10 étapes... dans les phases et étapes précédentes.

11 Q. **[139]** Merci. Maintenant, nous allons regarder
12 ensemble, évidemment, les grandes conclusions de
13 votre rapport d'analyse. Et Monsieur le Président,
14 rassurez-vous, là, on va se concentrer sur les
15 éléments les plus, les plus pertinents, et référer
16 notamment au témoignage du Distributeur, là, qui
17 est contemporain à la présente instance.

18 Alors, on va prendre votre rapport,
19 Monsieur Cormier, section par section, et faire
20 ressortir les principales conclusions et les
21 nuances que vous estimez les plus pertinentes dans
22 le présent dossier.

23 Avant de rentrer dans le rapport comme tel,
24 avez-vous des remarques introductives à formuler
25 concernant la méthodologie utilisée pour la

1 rédaction de votre rapport ou concernant la
2 proposition du Distributeur présentée dans le
3 présent dossier?

4 R. Oui, certainement. Tout d'abord, nous tenons à
5 souligner qu'après quelques années d'expérience
6 depuis les premières audiences qui ont eu lieu en
7 deux mille dix-huit (2018), comme ici, on le sait
8 tous, l'industrie de la chaîne de blocs liée à la
9 cryptomonnaie a démontré une croissance continue et
10 indique un niveau de pérennité typique d'une
11 industrie qui s'est grandement professionnalisé.

12 Ici, je fais référence aux graphiques 1 et
13 2 qui ont été déposés dans la pièce C-Bitfarms-
14 0156, où on voit l'évolution de la consommation
15 d'électricité depuis le début ainsi que l'évolution
16 de la valeur du bitcoin qui est la principale
17 cryptomonnaie, qui est comme un indice fort de
18 cette industrie qui est en croissance.

19 Concernant maintenant la proposition
20 d'allocation proposée, elle est en partie similaire
21 à ce que nous avons initialement proposé dans le
22 cadre de l'Étape 2 de la phase 1. En effet, nous
23 sommes d'avis que les clients utilisant la chaîne
24 de blocs devraient être traités de la même manière
25 que tout autre client industriel. Ici, je fais

1 référence au principe de premier arrivé, premier
2 servi qui s'applique. C'est le principe habituel
3 utilisé pour les clients du Distributeur. Donc, ça
4 complète.

5 Q. **[140]** Maintenant, pourriez-vous, s'il vous plaît,
6 résumer votre position quant à la manière qui est
7 suggérée par le Distributeur pour attribuer le
8 solde du bloc dédié?

9 R. Oui, certainement. Comme mentionné précédemment,
10 nous supportons la proposition d'allouer les
11 volumes disponibles par le principe de premier
12 arrivé, premier servi, comme c'est le cas pour
13 l'allocation des capacités de transport de
14 TransÉnergie, par exemple.

15 Avec l'expérience que j'ai eue pour avoir
16 travaillé pour des clients de transport, c'est un
17 principe qui est généralement utilisé pour accéder
18 à des quantités limitées, à des prix qui peuvent
19 être réglementés.

20 Q. **[141]** Le Distributeur, dans le présent dossier,
21 propose d'imposer une limite de cinquante mégawatts
22 (50 MW), dans le cadre de la procédure du premier
23 arrivé, premier servi. Avez-vous des commentaires à
24 formuler quant à cette proposition?

25 R. Selon notre compréhension de l'évolution de

1 l'industrie, il y a une tendance à la consolidation
2 des capacités de calculs, dans des centres de
3 calculs qui sont de plus en plus gros, qui offrent
4 une possibilité d'économie d'échelle. C'est une
5 tendance qui se reproduit dans plusieurs industries
6 où il y a des possibilités de baisser les coûts en
7 optimisant la production.

8 Ici, j'ai en tête la ventilation, la
9 gestion de la main-d'oeuvre, équipement électrique,
10 maintenance des machines de calculs et caetera, là.
11 Si tout est relié sur un même site, évidemment, il
12 peut y avoir des économies d'échelle.

13 D'ailleurs, Bitfarms possède actuellement
14 et compte développer des centres de calculs de
15 taille appréciable, comme il l'a été démontré à
16 plusieurs reprises dans le présent dossier. En
17 imposant une limite de cinquante mégawatts (50 MW),
18 le Distributeur se prive, selon nous, d'opportunité
19 d'avoir des clients financièrement solides et
20 pouvant générer des retombées économiques
21 conséquentes vu l'ampleur de tels centres de
22 calculs.

23 De plus, ces projets d'envergure
24 maximiseraient les revenus du Distributeur au
25 bénéfice de l'actionnaire ou desdits clients, à

1 tout le moins, pendant les années tarifaires, et
2 ce, en conformité avec le décret 646-2018.
3 D'ailleurs, il a été mentionné, dans le cadre des
4 présentes auditions, par une des représentantes
5 d'Hydro-Québec, qu'il n'y aurait pas de contrainte
6 majeure à enlever cette exigence-là puisque, de
7 toute façon, ça existe dans les Tarifs et
8 conditions actuels, à l'article 11.7, si je ne
9 m'abuse.

10 Q. **[142]** Monsieur Cormier, lors du témoignage du panel
11 du Distributeur, on a largement parlé des liens
12 entre l'appel de propositions et la procédure
13 proposée dans la présente phase, notamment quant à
14 la réintégration des mégawatts non attribués dans
15 le bloc dédié. Avez-vous des commentaires à
16 formuler, à ce niveau-là?

17 LE PRÉSIDENT :

18 On vous entend très mal.

19 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

20 Q. **[143]** On va recommencer comme ça, Monsieur le
21 Président. Voulez-vous que je répète ma question,
22 peut-être? Alors, je disais que lors du témoignage
23 du panel du Distributeur, nous avons largement
24 parlé des liens entre l'appel de propositions et la
25 procédure proposé dans le présent dossier,

1 notamment quant à la réintégration des mégawatts
2 non attribués dans le bloc dédié. Avez-vous des
3 commentaires à formuler à ce sujet?

4 R. Oui, certainement. Nous sommes d'avis que
5 l'encadrement réglementaire défini dans les
6 décisions passées liées au présent dossier assure à
7 l'industrie un volume d'énergie bien défini.

8 Soit à l'époque on parlait d'un volume de
9 cent cinquante-huit mégawatts (158 MW) pour les
10 abonnement existants.

11 On parlait de deux cent dix mégawatts
12 (210 MW) pour les réseaux municipaux, ainsi qu'un
13 bloc additionnel de trois cents mégawatts (300 MW)
14 pour un nouveau bloc attribué par Hydro-Québec ce
15 qui est le sujet des présentes auditions.

16 Et depuis, il y avait un quarante mégawatts
17 (40 MW) supplémentaire pour être attribué par les
18 réseaux municipaux. Ce qui totalise sept cent huit
19 mégawatts (708 MW). Donc, on parle à peu près d'un
20 bloc de sept cents mégawatts (700 MW).

21 Selon nous, peu importe l'évolution de la
22 consommation des clients existants ou futurs, quand
23 je parle de « futurs » évidemment c'est les clients
24 qui obtiendront potentiellement les volumes du
25 trois cents mégawatts (300 MW) actuel à la chaîne

1 de blocs, demeure jusqu'à la réévaluation des
2 volumes par la Régie dans un autre dossier
3 réglementaire égale approximativement à sept cents
4 mégawatts (700 MW).

5 D'ailleurs, la Régie a convenu que les
6 abonnements cryptos étaient renouvelables. Je ne
7 sais pas si on se rappelle bien, lors de l'étape 2
8 de la Phase 1, la proposition initiale pour la
9 disposition de l'énergie à des fins de
10 cryptographie était de ne pas permettre le
11 renouvellement après cinq ans, puis ça a été
12 discuté, puis il a été décidé que les blocs
13 allaient être renouvelés.

14 Donc, selon nous, ça confirme que les
15 volumes qui étaient octroyés étaient pérennes dans
16 le sens qu'ils continuaient avec des
17 renouvellements des entreprises.

18 Q. **[144]** Ce matin, Monsieur Cormier, le Distributeur a
19 indiqué en précision quant à une question qui avait
20 été posée par le procureur de la CETAQ que dans le
21 cas d'une vente d'actifs, l'abonnement pour l'usage
22 cryptographique ne pourrait pas être cédé ou
23 transféré à l'acquéreur. Avez-vous des commentaires
24 à formuler?

25 INTERRUPTION - PROBLÈME DE TRANSMISSION

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Q. **[145]** Alors, je vais juste répéter la question pour
3 le bénéfice du témoin et de l'ensemble des
4 participants. Je disais ce matin le Distributeur en
5 réponse à une question du procureur de la CETAQ a
6 indiqué que dans le cas d'une vente d'actifs,
7 l'abonnement pour usage cryptographique ne pourrait
8 pas être cédé ou transféré à l'acquéreur. Avez-vous
9 des commentaires à formuler à ce sujet?

10 R. Oui. Je vais répéter ma réponse. Le début de
11 réponse. Selon nous, cette restriction-là est
12 dûment une barrière à l'entrée et nuit à la
13 compétitivité d'Hydro-Québec pour attirer des
14 clients de cette industrie, car à ma connaissance,
15 de telles restrictions n'existent pas dans d'autres
16 juridiction.

17 Comme par exemple, au Texas, on a parlé un
18 peu d'un article qui a été déposé ce matin et de
19 plus, selon nous, ça irait à l'encontre de la
20 décision D-2019-052, si je ne me trompe pas. C'est
21 vous qui l'avez écrite. Donc, je ne veux pas me
22 tromper. C'est 052 ou 152.

23 Mais la décision de l'étape 2 si je ne
24 m'abuse qui ferait en sorte de réduire le volume
25 dédié à cette industrie.

1 En effet, s'il y avait un client avec un
2 bloc d'énergie dédié à la cryptomonnaie, qui
3 déciderait pour une raison qui lui est propre, là,
4 de cesser ses opérations, bien le volume, selon ce
5 que j'ai compris des explications, ne serait pas
6 renouvelé, ou ne serait pas attribué à un autre
7 membre de l'industrie, ou à un client... une autre
8 entité qui voudrait acheter les mêmes équipements.

9 Donc, selon nous, ça ferait en sorte de
10 réduire le volume de sept cents mégawatts (700 MW)
11 que j'ai mentionné un petit peu plus tôt
12 aujourd'hui.

13 Q. **[146]** Merci, Monsieur Cormier. Finalement, dernière
14 question : pourriez-vous résumer votre position
15 concernant le traitement accordé à l'ordonnance de
16 suivi relatif à la réévaluation du bloc dédié?

17 R. Bien sûr. Nous sommes d'avis que le Distributeur
18 pourrait réévaluer les volumes disponibles à la
19 hausse. Parce que, bien sûr, ici, j'ai parlé du
20 sept cents mégawatts (700 MW) qui avait été octroyé
21 dans les décisions passées, lors de la révision des
22 bilans en énergie, là, qui sont déposés à chaque
23 automne, ou lors des... un petit peu comme l'AHQ-
24 ARQ l'a proposé un petit peu plus tôt après-midi.

25 Par ailleurs, l'augmentation d'électricité

1 patrimoniale inutilisée... sans entrer dans les
2 appros, là, mais dans le dossier du plan d'appro...

3 J'ai bien compris le cadre actuel, là, mais
4 il faut avoir en tête, ici, que compte tenu des
5 restrictions qui sont imposées au bloc... c'est-à-
6 dire que l'énergie est non ferme. Pourtant, les
7 clients doivent payer la prime d'énergie, qu'ils
8 viennent avec un abonnement normal du M ou du tarif
9 LG. Donc, qu'il est évidemment dans l'intérêt de...
10 Il y a un impact tarifaire positif, certainement,
11 parce que les clients crypto qui participent à ce
12 bloc-là payent une prime de puissance, mais ne
13 requièrent pas, par le Distributeur, d'acheter de
14 la puissance pour couvrir les besoins à la pointe.

15 Donc, selon nous, ces trois cents mégawatts
16 (300 MW) doivent être considérés comme un avantage,
17 là, pour l'ensemble des clients. L'octroi de ces
18 trois cents mégawatts (300 MW) là à l'industrie...
19 à usage pour la cryptomonnaie. Ça complète ma
20 réponse.

21 Q. [147] Merci beaucoup, Monsieur Cormier. Maintenant,
22 nous allons passer à monsieur Gobeil. Monsieur
23 Gobeil, comme je l'ai dit au témoignage...

24 LE STÉNOGRAPHE :

25 Excusez-moi. Monsieur Cormier, votre micro, s'il

1 vous plaît.

2 R. Oui.

3 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

4 Q. **[148]** Nous avons déposé une copie de votre
5 curriculum vitae à la pièce C-Bitfarms-0160. Comme
6 il s'agit d'un premier témoignage pour vous devant
7 la Régie de l'énergie, je vous inviterais peut-
8 être, pour le bénéfice de la formation de la Régie
9 et de tous les participants, de nous donner une
10 petite... quelques détails sur votre expérience
11 dans le domaine de la chaîne de blocs et de votre
12 rôle auprès de Bitfarms.

13 M. BENOIT GOBEIL :

14 R. Oui. Je suis, dans le fond, un ancien électricien,
15 maître-électricien ayant possédé une compagnie
16 durant dix (10) ans, Volta Électrique, que Bitfarms
17 a fait l'achat v'là deux ans. Donc, maintenant, je
18 suis rendu directeur des opérations et
19 infrastructures chez Bitfarms. Donc, je connais, on
20 va dire, la... comment faire les usines. Et après
21 ça, comment les faire fonctionner adéquatement.

22 Q. **[149]** Merci beaucoup. Monsieur Gobeil, j'aurai donc
23 une seule question pour vous. Elle est un peu
24 longue, soyez patient, et par la suite la parole
25 sera à vous.

1 place un suivi qui est assez
2 important.

3 Deuxième passage, à la page 140, aux lignes 3 à 13,
4 le Distributeur poursuit en disant :

5 Bien [...] il n'y a pas [un] bouton
6 magique chez [le Distributeur]
7 Hydro-Québec. Ça prend quand même un
8 suivi. Ce que vous proposez, c'est un
9 suivi. C'est aussi le fait que, déjà,
10 vous avez émis deux hypothèses. Vous
11 avez émis une hypothèse d'une
12 résiliation; vous avez émis
13 l'hypothèse de cesser la consommation.
14 Donc, dans le fond, c'est plein de
15 moments où il pourrait y avoir un
16 arrêt de cette relation-là. Donc, ce
17 que [je veux] dire, c'est [que] ce
18 serait de mettre une lourdeur sur un
19 suivi de plusieurs moments dans le
20 parcours du client.

21 Donc, ma question, monsieur Gobeil : auriez-vous
22 des commentaires à formuler à l'égard des propos
23 tenus par le Distributeur concernant le suivi en
24 question?

25 R. Oui, car on a, dans le fond, une plate-forme qui

1 s'appelle « Portail grande puissance » avec, dans
2 le fond, les délégués commerciaux. On est
3 étroitement e lien avec, dans le fond, les délégués
4 syndicaux et cette année, comme exemple, on a eu
5 un... on est arrivés très très proche, on va dire,
6 de notre pointe de dix mégawatts (10 MW) à quelque
7 part, sur une de nos usines et en l'espace d'une
8 journée, on a eu un contact, là, directement de la
9 déléguée commerciale qui nous a comme avertis de
10 faire attention pour être sûrs et certains de pas
11 franchir la barrière de notre dix mégawatts
12 (10 MW).

13 Donc, à ce que je vois, avec les compteurs
14 intelligents Siemens qui sont en place avec des
15 liens IP, c'est sûr et certain que c'est très
16 simple de recueillir, minute, heure après heure, on
17 va dire, les données de chaque usine de
18 cryptomonnaie, là.

19 Q. **[150]** Très bien, merci beaucoup monsieur Gobeil,
20 pour votre réponse. Alors, Monsieur le Président,
21 ça compléterait le témoignage en chef de Bitfarms
22 et les témoins sont disponibles pour les contre-
23 interrogatoires.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci beaucoup, Maître Charlebois. Alors, est-ce

1 qu'il y a des intervenants qui ont des questions à
2 poser en contre-interrogatoire à Bitfarms? Alors,
3 vu ce silence de mains jaunes, nous passons
4 maintenant à Hydro-Québec. Est-ce que vous avez des
5 questions?

6 Me WILLIAM MORAN :

7 Oui, bonjour. Nous allons avoir quelques questions.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Donc, allons-y.

10 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me WILLIAM MORAN :

11 Bonjour Monsieur Cormier, bonjour, Maître
12 Charlebois.

13 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

14 Bonjour.

15 Me WILLIAM MORAN :

16 Q. **[151]** Donc tout d'abord, j'aimerais revenir sur
17 certains éléments de votre témoignage. Est-ce que
18 vous entendez un retour de son? Non, O.K. ça a été
19 coupé, c'est bon. Donc, Monsieur Cormier, vous avez
20 indiqué dans votre témoignage, la tendance à la
21 consolidation des capacités de calcul offrant des
22 possibilités d'économies d'échelle.

23 Donc, on comprend que les secteurs de la
24 cryptomonnaie se dirigent, là, vers des projets qui
25 sont de plus en plus volumineux, c'est ce qu'on en

1 comprend.

2 Est-ce que la taille, la limite qui serait
3 imposée par Hydro-Québec à cinquante mégawatts
4 (50 MW) pourrait avoir des impacts sur des projets
5 qui sont envisagés par Bitfarms à l'heure actuelle?

6 M. PASCAL CORMIER :

7 R. Oui, je peux pas me prononcer pour des projets
8 spécifiques, mais je peux vous indiquer, par
9 exemple, que Bitfarms a développé, ça a été annoncé
10 lors de l'étape 3, là, je commence à me mélanger
11 dans les étapes, je pense que c'est l'étape 3 de la
12 phase 1. Une annonce, là, qui avait été faites
13 publiquement, là, pour un projet de peut-être deux
14 cents mégawatts (200 MW) en Argentine. Ça donne un
15 exemple, là, de la taille envisagée, là, par une
16 industrie comme Bitfarms.

17 Mais certainement que d'imposer une limite,
18 ça imposerait une limite sur le développement
19 potentiel de l'industrie. Peut-être que monsieur
20 Gobeil pourra en ajouter, là, mais... certainement
21 une contrainte qui, à notre avis, n'est pas
22 nécessaire, là, ça pourrait être jugé par le
23 Distributeur, au cas par cas, là, comme c'est le
24 cas pour n'importe quel client industriel, là, qui
25 doit faire une demande supérieure à cinquante

1 mégawatts (50 MW).

2 Q. **[152]** Peut-être j'aimerais entendre, là, monsieur
3 Gobeil sur cette question-là?

4 M. BENOIT GOBEIL :

5 R. Bien, comme un peu monsieur Cormier a dit, on
6 est... on est en Argentine pour un deux cent dix
7 mégawatts (210 MW) exactement. On est bien avancés
8 dans ce projet. C'est sûr et certain qu'on cherche
9 à continuer à avoir de tels projets, on va dire,
10 dans le futur.

11 Q. **[153]** O.K. Ce que je comprends, mais si je peux
12 préciser ma question, là, le projet en Argentine,
13 là, ça en est un, mais là, évidemment, on parle
14 des... au Québec, là, est-ce que ça constituerait
15 un frein à des projets qui sont envisagés, cette
16 limite-là, pour ce qui est du territoire du Québec?

17 R. Bien, peut-être pas dire des freins, mais c'est sûr
18 et certain qu'on a dans l'optique des plus gros
19 projets que cinquante (50).

20 Q. **[154]** O.K. Et est-ce qu'il y aurait des
21 alternatives pour développer ces projets-là, dans
22 d'autres juridictions, par exemple?

23 R. Qu'est-ce que vous voulez dire, dans d'autres
24 juridictions?

25 Q. **[155]** Bien c'est-à-dire, que je comprends, là, que

1 Bitfarms a des activités à différents endroits.
2 Est-ce qu'un projet peut être envisagé d'être
3 développé à un endroit secondaire d'où il avait été
4 convenu initialement, s'il y a des contraintes qui
5 se présentent, par exemple?

6 M. PASCAL CORMIER :

7 R. Peut-être puis-je suggérer qu'on pourrait avoir une
8 consultation en panel avec l'aide de la technologie
9 puisque nous ne sommes pas au même endroit. Madame
10 la Greffière, est-ce que c'est possible? On va
11 faire ça rapidement pour ne pas alourdir notre
12 témoignage en ce vendredi après-midi.

13

14 (Interruption - les témoins en consultation)

15

16 LE PRÉSIDENT :

17 Est-ce que nous avons retrouvé maître Charlebois?
18 Parce qu'on l'avait inclus dans votre salle privé
19 alors qu'il ne pouvait pas être inclus dans votre
20 salle privé.

21 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

22 Je suis là, Monsieur le Président.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Vous êtes là. O.K. C'est bien. Alors, vous avez
25 discuté ensemble, monsieur Gobeil et... Donc vous

1 pouvez procéder.

2 M. BENOIT GOBEIL :

3 R. La réponse est oui. Et c'est dans plusieurs
4 juridictions.

5 Me WILLIAM MORAN :

6 Q. **[156]** O.K. Parfait. Donc, je comprends, pour
7 reformuler, puis excusez-moi c'était peut-être ma
8 question qui n'était pas claire. Mais ce que je
9 voulais poser, c'est dans l'éventualité où il y
10 avait une limite de cinquante mégawatts (50 MW) qui
11 était imposée dans le cadre du présent dossier, il
12 y aurait des alternatives dans d'autres
13 juridictions où Bitfarms pourrait développer des
14 projets qui l'excéderait. Puis je comprends que
15 votre réponse c'est oui, est-ce que c'est exact?

16 R. Exact.

17 Q. **[157]** O.K. Parfait. Merci. Donc, je vais juste
18 venir rapidement sur le deuxième point qui était en
19 cause, donc le suivi qui doit être fait de la
20 réévaluation du volume du bloc dédié. On comprend
21 que ce qui est proposé, c'est que ce soit fait lors
22 du prochain exercice de la demande
23 d'approvisionnement, est-ce que c'est exact?

24 M. PASCAL CORMIER :

25 R. Exact, ou bien lors du prochain dossier tarifaire

1 qui est en deux mille vingt-quatre (2024). Mais si
2 je me rappelle bien, le prochain plan d'appro, le
3 dernier a été déposé en deux mille dix-neuf (2019),
4 donc le prochain plan d'appro, techniquement, c'est
5 en deux mille vingt-deux (2022). On voit comme des
6 fenêtres d'opportunités où la Régie peut se
7 prononcer sur la stratégie d'approvisionnement ou
8 les blocs disponibles.

9 Q. [158] Juste pour comprendre votre réponse, parce
10 que, là, vous avez dit, soit lors du dossier
11 tarifaire deux mille vingt-quatre (2024) ou lors du
12 plan d'approvisionnement en deux mille vingt-deux
13 (2022). C'est lequel des deux que vous suggérez?

14 R. Bien, le plus près, c'est-à-dire, ce serait le
15 prochain plan d'approvisionnement. C'est dans
16 l'intérêt de tous selon nous de réévaluer la
17 possibilité... T'sais, depuis le dernier plan
18 d'approvisionnement, on a eu une pandémie, il y a
19 eu des changements dans les profils de
20 consommation. Certaines industries comme les
21 papetières qui ont été en baisse, par exemple. Je
22 vous donne ça comme exemple. Mais vous êtes bien
23 mieux placé que moi pour déterminer la situation
24 des approvisionnements. C'est ça.

25 Q. [159] Parfait. Et en lien avec cette suggestion

1 concernant que ce soit réévalué lors du prochain
2 plan d'approvisionnement, j'aimerais savoir, la
3 question va être pour monsieur Gobeil, une fois
4 qu'un projet est lancé en termes de... on va dire
5 une usine de minage de cryptomonnaie, combien de
6 temps on peut estimer à partir du moment où le
7 projet fait l'objet d'une évaluation préliminaire
8 jusqu'au moment où est-ce qu'il est mis en place et
9 qu'il est raccordé?

10 M. BENOIT GOBEIL :

11 R. On peut parler entre un cinq et six mois, tout
12 dépendant avec la disponibilité des produits. Comme
13 monsieur Cormier a dit, avec le COVID et avec tout
14 ce qui se passe en ce moment, le métal, le cuivre,
15 l'aluminium, tout est comme dur à avoir. Après,
16 c'est les délais de livraison. Je parlerais d'un
17 cinq à six mois, c'est possible.

18 Q. **[160]** Et cinq à six mois, pour qu'on comprenne
19 bien, c'est... après six mois, le projet est
20 opérationnel et le minage débute, est-ce que c'est
21 ça qu'on comprend?

22 R. Si c'est bien rodé, c'est bien, on va dire, ficelé,
23 ça peut se faire.

24 Q. **[161]** O.K. Donc, si on prend un exemple
25 hypothétique, dans l'éventualité, par exemple, où

1 il y avait une partie du solde du bloc dédié qui
2 était attribuée à Bitfarms pour un projet
3 quelconque, on comprend qu'à partir de ce moment-
4 là, est-ce qu'il faut compter un délai de six (6)
5 mois avant que le projet voie le jour et soit en
6 mesure d'effectuer le minage?

7 R. Il y a beaucoup d'items qui viennent en jeu, là.
8 Donc, si c'est une ancienne, on va dire, une usine
9 ou une nouvelle construction, mais oui, le six (6)
10 mois, c'est à prendre en considération.

11 Q. **[162]** O.K. Parfait. Donc, je n'aurai pas d'autre
12 question, merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci, Maître Moran. Questions de la part de maître
15 Barriault ou Legault? Non. Madame Falardeau?

16 Mme ESTHER FALARDEAU :

17 Oui.

18 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

19 Mme ESTHER FALARDEAU :

20 Q. **[163]** Oui, bonjour, Monsieur Cormier, Messieurs.

21 J'aurais une petite question sur la question du
22 cinquante mégawatts (50 MW). On a entendu Hydro-
23 Québec, ce matin, nous répondre à l'effet que de
24 mettre une limite, bien, ça permettait une
25 meilleure fluidité du processus, clarté du

1 processus.

2 Et puis l'application d'une discrétion,
3 c'est quelque chose qui semblait, peut-être,
4 présenter une difficulté, qui aurait cette
5 discrétion-là puis comment est-ce qu'elle serait
6 appliquée. Donc, ça semblait quelque chose qui
7 n'était pas pratique tellement au niveau du
8 processus, puis qui manquait de clarté puis de
9 précision. Puis ça pourrait, peut-être, mené à des
10 injustices pour lesquelles des participants ou des
11 compagnies seraient favorisés par cette discrétion-
12 là.

13 Donc, ce qu'on a entendu, c'est que ce
14 n'était peut-être pas optimal comme voie. Mais
15 donc, vous, quelle serait votre suggestion? Qu'il
16 n'y ait pas du tout de limite? Qu'il y ait une
17 limite plus élevée que le cinquante (50) parce que
18 c'est trop contraignant ou bien vous maintenez
19 qu'il faudrait trouver une façon de pouvoir
20 appliquer cette discrétion-là?

21 M. PASCAL CORMIER :

22 R. Si je peux, je vais vous donner l'exemple des
23 centres de données qui sont à l'extérieur du CB. À
24 ma connaissance, ci ça excède cinquante mégawatts
25 (50 MW), la discrétion qui a été mentionnée par les

1 représentants d'Hydro-Québec, ce matin, s'applique.
2 Puis je ne pense pas que ça crée de problème. En
3 fait, je n'ai pas été mis au courant que ce type de
4 processus-là créait un problème en particulier,
5 c'est-à-dire que c'est vrai pour l'ensemble des
6 consommateurs. Donc, selon nous, il devrait y avoir
7 le processus premier arrivé, premier servi, sans
8 limite de volume.

9 Bien sûr, il y a le trois cent mégawatts
10 (300 MW) qui est une limite, mais il devrait ne pas
11 y avoir de contrainte particulière. Je ne pense pas
12 que c'est au rôle d'Hydro-Québec de décider de la
13 taille des centres de données qu'ils sont à veille
14 de développer.

15 L'idée, c'est vraiment d'avoir un
16 traitement comparable aux autres industries. Les
17 centres de calculs de Bitfarms, c'est des
18 ordinateurs, comme les centres de données pour
19 d'autres clients d'Hydro-Québec.

20 Mme ESTHER FALARDEAU :

21 O.K. Merci de votre réponse.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Il n'y a pas de question? Ça va? Je voudrais faire
24 du chemin sur la question de ma collègue.

25 Q. **[164]** Vous avez fait un parallèle avec les autres

1 secteurs de l'industrie, sauf que les autres
2 secteurs de l'industrie n'ont pas de limite. C'est-
3 à-dire que ça peut être trois cents (300 MW),
4 quatre cents mégawatts (400 MW). Premier arrivé,
5 premier servi, exercice de discrétion, il peut y
6 avoir un contrat privé et caetera.

7 Mais là, dans ce contexte-ci, vous avez
8 quelqu'un qui dépose, disons, une demande de trois
9 cents mégawatts (300 MW) et il y en a quelques
10 autres qui déposent du quarante (40 MW), du trente
11 (30 MW), du soixante (60 MW). Hydro-Québec va
12 devoir utiliser sa discrétion pour savoir s'il la
13 traite ou non, en vertu de quels critères qu'ils
14 vont le faire. Les règles ne seront pas déterminées
15 avant cette course qu'on disait pour combler le
16 trois cents (300 MW).

17 Mais là, je cherche à savoir comment Hydro-
18 Québec va pouvoir dire : « Non, toi, je ne te
19 prends pas trois cents (300 MW) parce que j'exerce
20 ma discrétion, point, et je passe maintenant au
21 quatre autres ou cinq autres qui vont totaliser le
22 trois cents (300 MW) et qui vont suivre. »

23 Est-ce que vous n'avez pas une crainte de
24 devoir préparer un document et en exercice de
25 discrétion qu'on vous retire en disant : « Écoutez,

1 nous autres, on aime mieux avoir plusieurs petits
2 projets. On exerce notre discrétion et vous qui
3 avez déposé un projet de trois cents (300 MW), on
4 vous écarte, point, barre »? Ils auront motivé le
5 fait qu'ils voulaient prendre plusieurs projets
6 puis ils vous ont retiré, tout simplement en usant
7 de leur discrétion? Ce n'est pas une crainte que
8 vous pouvez ressentir?

9 M. PASCAL CORMIER :

10 R. Monsieur Gobeil peut, peut-être, ajouter de
11 l'information plus tard, mais mon premier réflexe,
12 c'est que, premièrement, je ne sais pas c'est quoi
13 le processus décisionnel à l'intérieur d'Hydro-
14 Québec pour appliquer sa discrétion. Donc, ça
15 serait difficile pour moi de m'exprimer sur les
16 risques associés à ce type de projets-là.

17 Je crois que cette discrétion-là
18 s'applique, j'imagine, de bonne foi. Donc, si le
19 projet est sérieux avec un client qui a une
20 solidité financière, et qui assume les frais de
21 raccordement... On s'entend qu'un projet de trois
22 cents mégawatts (300 MW), là, à ma connaissance, il
23 n'y en a pas beaucoup dans le monde, là, donc...

24 Mais, de limiter à cinquante (50), c'est la
25 problématique que je vois, donc... C'est difficile

1 pour moi de me prononcer sur le processus
2 décisionnel, à l'intérieur d'Hydro-Québec, là, mais
3 j'assume que c'est de bonne foi, puis que...

4 Au même titre que si un centre de données
5 de cinq cents mégawatts (500 MW) arrive, là,
6 pour... d'un client « X », j'assume qu'il va y
7 avoir un « due diligence », excusez-moi du terme
8 anglais, là, mais une vérification appropriée, du
9 même type que je viens de vous mentionner. Donc, je
10 ne vois pas de craintes particulières à ça.

11 Puis, si c'est pour... Comme j'ai
12 mentionné, plus tard, il y a toujours une
13 possibilité, une fenêtre pour ouvrir un bloc
14 supplémentaire, là, si jamais il y a un désir, là,
15 ou... pour augmenter la part du blockchain dans le
16 futur, là, lors du prochain plan d'appro, par
17 exemple.

18 Q. **[165]** Merci. Dernière question. C'est toujours
19 hypothétique, hein, je vous... Je sais qu'un bloc
20 de trois cents (300), c'est vraiment beaucoup, mais
21 vous désirez, vous ne mettez pas de limites, donc
22 ça peut être jusqu'à trois cents (300). Vous ne
23 voulez pas limiter à cinquante (50), vous dites :
24 « Laissez le marché fonctionner. »

25 Une compagnie dépose trois cents (300). Et

1 ça se peut, ce n'est pas exclu, ou, disons deux
2 cent quatre-vingts (280). Vous êtes le deuxième,
3 vous, avec un beau projet de deux cent dix (210).
4 Vous êtes exclu. Est-ce que vous ne craignez pas
5 de... de vous voir, ou vos concurrents se voir
6 exclus par quelqu'un qui a le doigt plus rapide, la
7 gâchette plus rapide et qu'il a... qui vient de
8 l'extérieur.

9 On a vu des demandes massives, au départ,
10 avec des projets de mille (1000), quinze cents
11 (1500), et caetera. Je ne dis pas que ça pourrait
12 exister, mais disons que je le coupe en dix (10).
13 Il y avait des projets de deux mille (2000), fait
14 que je le coupe en dix (10).

15 Est-ce que vous n'avez pas peur que ça soit
16 juste un joueur qui ramasse le bloc et tous les
17 autres soient exclus? Est-ce que c'est une
18 préoccupation pour vous ou bien vous misez pouvoir
19 l'avoir à vous?

20 R. C'est une décision d'affaires, là, que monsieur
21 Gobeil pourrait répondre, mais ce que je dis, c'est
22 que c'est un environnement compétitif, comme dans
23 de... pour l'acquisition de machines, par exemple,
24 ou pour l'acquisition de bâtiments. Ce type de
25 compétition là existe à tous les niveaux.

1 Ici, ce qui est particulier, c'est qu'il y
2 a une limite, là, sur le volume.

3 Q. **[166]** Hum.

4 R. Qui a été imposée par la Régie dans le passé,
5 mais... c'est un monde compétitif, puis Bitfarms a
6 évolué là-dedans. Monsieur Gobeil, peut-être qu'il
7 a quelque chose à ajouter, là.

8 M. BENOIT GOBEIL :

9 R. Bien, on connaît notre compétition. Donc, c'est sûr
10 et certain que ça peut arriver. C'est sûr et
11 certain, comme dans toutes autres, on va dire,
12 compagnies ça pourrait arriver. On n'est pas à
13 l'écart de ça.

14 Après, bien, vous avez parlé, là, des deux
15 mille (2000), puis des mille mégawatts (1000 MW),
16 comme il avait été demandé. Je pense que ça avait
17 été justement assujetti dans le... ultérieurement,
18 vous en aviez parlé, puis c'était des choses
19 infaisables, on va dire, ou des... Avoir des
20 machines, et même être capable de voir finir un
21 projet en cinq, sept, huit ans, c'était comme
22 impossible. Donc, faut rester dans le raisonnable,
23 dans le... rester dans le... quelque chose qui va
24 être capable de marcher au bout d'un an, peut-être
25 un an et demi.

1 Tantôt, j'ai parlé au monsieur d'Hydro-
2 Québec pour un trente (30)... un cinquante
3 mégawatts (50 MW), combien de temps que ça peut
4 être fait. Mais, pour un deux cents (200), un trois
5 cents (300), après, il y a des délais, puis il y a
6 des ouvertures. Donc...

7 Q. [167] Hum.

8 R. ... tout ça est à prendre en... en charge aussi,
9 là.

10 Q. [168] Et entre cinquante (50) et trois cents (300),
11 est-ce que vous avez une barrière ou c'est trois
12 cents (300), point, c'est-à-dire le maximum? Aucune
13 barrière en haut de cinquante mégawatts (50 MW),
14 c'est ça?

15 R. Aucune barrière. Exact.

16 Q. [169] O.K. Merci, je n'ai pas d'autres questions.
17 Oui, il y a une question connexe de ma collègue.
18 Mme ESTHER FALARDEAU :

19 Q. [170] Oui. Monsieur Cormier, vous avez dit tout à
20 l'heure : « On veut... » Puis, corrigez-moi, là, si
21 je ne me souviens pas bien, mais : « On veut être
22 traité comme n'importe quel autre grand
23 consommateur, n'importe quelle autre compagnie. »

24 Mais, le problème, c'est que justement, on
25 est... on a une réglementation spécifique pour les

1 compagnies dans ce domaine-là, la cryptomonnaie.
2 Donc, on ne peut pas être traité comme des clients
3 qui opèrent dans d'autres secteurs et doivent se
4 soumettre à ces conditions, aux conditions qui sont
5 propres à ce tarif-là. Et puis, une des conditions,
6 c'est qu'il y a une limite de trois cents (300). Ce
7 qui fait que c'est pour ça qu'on veut mettre une
8 limite, ou en tout cas, qu'il y a eu une
9 proposition à l'effet de mettre une limite.

10 Donc, comment est-ce qu'on pourrait...
11 comment est-ce que la Régie pourrait trouver une
12 façon de traiter les compagnies comme elle traite
13 les clients de tout autre secteur? Et permettre des
14 volumes plus élevés de cinquante mégawatts (50 MW),
15 tout en sachant que la quantité totale se limite à
16 trois cents (300)? Si on a la réponse à ça, bien,
17 on serait intéressé à vous entendre là-dessus, là.

18 M. PASCAL CORMIER :

19 R. C'est, dans le fond, ce que je comprends de la
20 problématique que vous soulevez, c'est la limite de
21 trois cents mégawatts (300 MW). Moi, je suis d'avis
22 que... il est difficile pour moi de dire, au lieu
23 de cinquante (50), ça pourrait être soixante-quinze
24 (75) ou cent mégawatts (100 MW). On arrive avec la
25 même problématique.

1 Quand je parlais d'être traitée de la même
2 façon que les autres clients, c'est compte tenu
3 du... c'est pour ça que j'ai mentionné plus tôt que
4 c'était la proposition du premier arrivé, premier
5 servi, est en bonne direction, selon nous, là,
6 parce que c'est ce qu'on avait proposé à l'étape 1,
7 sauf qu'à l'étape 1, on proposait pas de cap, de
8 plafonnement du volume, puis on proposait pas de...
9 évidemment, si on paie du service, des primes de
10 puissance, il aurait été préférable, selon nous,
11 d'avoir accès à la puissance ou d'avoir un prix
12 différent, étant donné qu'on ne fait pas de
13 puissance.

14 Mais ceci étant dit, moi, je pense que le
15 marché, comme il a été mentionné, des projets de
16 mille mégawatts (1000 MW), là, par monsieur Gobeil,
17 ça a été mentionné, mais j'ai jamais vu, à ma
18 connaissance, là, personnelle, j'ai jamais vu de
19 tels projets. Juste la quantité de machines
20 nécessaires, là, pour alimenter... c'était
21 physiquement impossible, là, de produire ça ou
22 d'accéder à ça en temps opportun.

23 Donc, je pense que le marché procure une
24 certaine limite, là, qui fait en sorte que les
25 projets de trois cents mégawatts (300 MW), il y en

1 a pas eu beaucoup puis ça... les conditions de
2 marché externes ou... limitent, d'une manière
3 naturelle, là, les plus gros sites, mais on pense
4 pas que ça serait le rôle d'Hydro-Québec de limiter
5 cette... ça serait le marché qui devrait limiter
6 les volumes à être... la grosseur des centres de
7 données à être développée, comme c'est le cas
8 ailleurs.

9 Q. [171] Merci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Mon collègue de droite aura également une question.

12 M. FRANÇOIS ÉMOND :

13 Q. [172] J'ai finalement une question. Monsieur
14 Cormier, vous dites que des projets de mille
15 mégawatts (1000 MW), il y en a très peu, voire
16 presque... c'est presque impossible qu'il y ait des
17 projets de mille mégawatts (1000 MW), puis que, un
18 projet de trois cents (300), ça demande beaucoup
19 d'infrastructure. La question que je poserais,
20 c'est peut-être monsieur Gobeil qui peut répondre :
21 À votre connaissance des projets de trois cents
22 mégawatts (300 MW) ou autour pour vous ou pour vos
23 compétiteurs ou ailleurs dans le monde, est-ce
24 qu'il y en a beaucoup, en termes de ballpark, là,
25 un projet de trois cents (300), c'est-tu fréquent

1 ou si c'est... ça arrive pour certaines grandes
2 entreprises, la moyenne, dans le fond, la moyenne
3 d'un grand projet ou d'un projet moyen qui existe
4 c'est quoi? C'est quarante (40), c'est cinquante
5 (50), c'est deux cents (200), c'est trois cents
6 (300)? Juste pour se donner une idée de grandeur,
7 là.

8 M. BENOIT GOBEIL :

9 R. Sur les terres nord-américaines, là, le plus gros
10 qui va avoir été donné, c'est un six cents (600),
11 après bien des trois cents (300), des quatre cents
12 (400), c'est minime. Je pense pas qu'il y ait
13 beaucoup de joueurs qui peuvent, on va dire, faire
14 ce type de projet, mais c'est vraiment une infime
15 partie des gens qui vont pouvoir faire un projet de
16 trois cents (300).

17 M. PASCAL CORMIER :

18 R. Puis, si je peux ajouter là aussi un élément de
19 réponse, là, il y a eu un processus d'appel de
20 propositions, là, qui a culminé jusqu'à présent à
21 deux point un mégawatts (2.1 MW), là, puis selon
22 l'information qui avait été partagée, là, en deux
23 mille dix-huit (2018), là, c'est pas ce qui était
24 envisagé, là. On envisageait de limiter l'accès
25 puis qu'il allait y avoir une demande plus

1 importante.

2 Donc, ici je veux en venir que l'idée,
3 c'est de... d'allouer le bloc d'énergie, puis en
4 imposant une limite de cinquante mégawatts (50 MW),
5 peut-être que... on se priverait d'un projet de
6 cent quarante-deux mégawatts (142 MW), qui pourrait
7 être développé ailleurs.

8 Donc, dans l'optique qu'il y a eu, de toute
9 évidence, il y a eu une certaine difficulté à
10 allouer le bloc jusqu'à présent, je crois qu'il
11 serait opportun de réduire les barrières à
12 l'entrée, là, pour accéder à ce bloc d'énergie là.
13 Donc, c'est pour ça, c'est une des raisons pour
14 lesquelles on suggérerait de laisser aller le
15 marché, puis encore là, il y a une ligne de
16 défense, là, il y a un processus décisionnel, là, à
17 Hydro-Québec, pour évaluer les projets de plus de
18 cinquante mégawatts (50 MW), là.

19 Je sais pas si ça clarifie un peu la
20 position, là, mais...

21 Q. [173] Oui, merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Juste un détail, Monsieur Gobeil, parce que vous
24 avez répondu que sur le plan nord-américain, il
25 pouvait y avoir un six cents mégawatts (600 MW) et

1 vous avez vu des deux cents (200), trois cents
2 (300) ou trois cents (300), quatre cents (400),
3 très peu. Hors du nord-américain, parce que je
4 comprends que c'est très mobile ce type
5 d'industrie-là. Est-ce que hors nord-américain, là
6 où sont les plus gros joueurs, est-ce qu'il y a
7 qu'il y a plus que six cents mégawatts (600 MW)? Si
8 vous ne le savez pas, c'est pas grave, là.

9 R. Je ne crois pas, je ne veux pas... je vais dire
10 non.

11 Q. **[174]** O.K. Ça va. Donc, nous n'avons pas d'autres
12 questions ça va? Oui, on essaie de profiter du
13 maximum de... vu qu'on avait un peu de marge de
14 manoeuvre, si petite soit-elle. Alors, nous vous
15 remercions. Nous libérons les... Vous n'avez pas de
16 réinterrogatoire, Maître Charlebois?

17 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

18 Je n'aurai pas de réinterrogatoire, Monsieur le
19 Président. Merci.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Je ne vous voyais pas bouger parce que vous êtes
22 encore gelé, mais là ça va. Là vous revenez
23 lentement.

24 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

25 Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci. Alors, on libère les témoins. Merci.

3 M. PASCAL CORMIER :

4 Merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui. Donc, on remercie également. Alors, nous
7 allons ajourner jusqu'à lundi matin. Et comme on me
8 le fait rappeler, si ça va vite lundi matin, les
9 intervenants dont les présentations sont prévues
10 pour mardi, vous préparer dans l'éventualité où
11 est-ce qu'on devait fonctionner plus rapidement.
12 Alors, vous préparer pour peut-être passer lundi.
13 Sur ce, bien nous remercions tout le monde. Nous
14 avons respecté les délais, dans le respect du droit
15 d'être entendu tout le monde. Alors, nous vous
16 souhaitons une bonne fin de semaine. Et merci,
17 Monsieur le Sténographe, Madame la Greffière et
18 tous les gens de la Régie et les participants.
19 Bonne fin de journée.

20

21 AJOURNEMENT

22

23

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque d'une retransmission en
7 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

13

Sténographe officiel. 200569-7